AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Aisne
Pôle Aménagement Rural
1 rue René Blondelle 02007 LAON cedex

www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr
www.aisne.chambre-agriculture.fr
www.pays-aisne.org

Etude d'impact sur l'économie agricole préalable à l'extension de la ZID de l'Omois (2ème phase)

Communes de Etrepilly, Château-Thierry et Epaux-Bézu

Références client

SEDA / SIMEA
Mme Catherine EHLEN, Responsable d'opérations
10 Rue Pierre Gilles de Gennes
CS 10658 Barenton Bugny
02007 LAON Cedex

Tel : 03.23.23.00.55
Email : contact@seda-aisne.fr

Références Chambre d'agriculture

Code Dossier : FON-618-17-1 (DEV125523)
Conseillères : Stéphanie COINTE & Coralie DI BARTOLOMEO
Assistante: Séverine CHEREAU

Tel : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
Email : par@aisne.chambagri.fr

Version définitive_bis du 21 janvier 2021

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC 5

INTRODUCTION 6
Origine et contexte de l'obligation d'étude préalable agricole : 6
Contenu de l'étude préalable agricole : 6

1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE 9
1.1. Description du projet d'extension de la ZID de l'Omois 9
1.2. Délimitation du territoire concerné par l'étude 11
1.3. Etat du foncier agricole 12
1.3.1. En France 12
1.3.2. Dans l'Aisne ... à Etrepilly et Château-Thierry 13
1.3.3. Histoire du secteur – vues aériennes 14
1.4. Evaluation de la qualité agronomique du sol impacté 19
1.5. Eléments chiffrés de base de la « Ferme axonaise » 24
1.6. La région agricole du Tardenois et Brie 25

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE : PRODUCTION PRIMAIRE, 1ERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION 27
2.1. Les productions primaires locales 27
2.1.1. Rotation îlot 7218 impacté pour 1,467 ha 28
2.1.2. Rotation îlot 6381 impacté pour 18,9140 ha 28
2.2. Les impacts par filières économiques agricoles 28
2.2.2. La filière betteraves à sucre 35
2.2.3. La filière oléoprotéagineux 38
2.2.4. La filière orge d'hiver (escourgeon) 41
2.2.5. La filière maïs grain (alimentaire) 43
2.2.6. La filière herbe à pâturage (pension de chevaux) 45

3. EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, IMPACTS SUR L'EMPLOI ET EVALUATION FINANCIERE GLOBALE 47
3.1. Eléments environnementaux à prendre en compte 47
3.1.1. Absence d'étude d'impact environnementale à ce stade 47
3.1.2. Recensement de certains enjeux environnementaux 47
3.2. Effets positifs et négatifs du projet sur l'activité économique agricole 53
3.2.1. Les effets positifs 53
3.2.2. Les effets négatifs 53
3.2.3. Résumé des effets négatifs du projet sur l'activité économique 55
3.3. Impacts du projet sur l'emploi agricole 56
3.3.1. L'emploi agricole dans l'Aisne 56
3.3.2. Emplois agricoles impactés par le projet 58
3.4. Evaluation financière globale 60
3.4.1. L'évaluation de l'impact alimentaire 61
3.4.2. L'évaluation de l'impact sur le chiffre d'affaires 65
3.4.3. L'évaluation de l'impact via l'emploi 67
3.4.4. L'évaluation de l'impact via le rapport entre valeur ajoutée agricole et valeur ajoutée industrielle. 69
3.4.5. Synthèse des évaluations 70

Partie 2 : MESURES PROPOSEES POUR EVITER, REDUIRE ... VOIRE COMPENSER 71

1. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE 72

1.1. Mesures pour Éviter 72
1.2. Mesures pour Réduire 73
1.2.1. Mesure de Réduction n°1 : La mise en culture de surface équivalente 73
1.2.2. Mesure de Réduction n° 2 : La surveillance et l'action foncière 74
1.2.3. Mesure de Réduction n°3 : Localiser les zones d'échanges potentielles dans les documents d'urbanisme 75
1.2.4. Mesure de Réduction n°4 : La révision du périmètre du projet initial 75
1.2.5. Mesure de Réduction n°5 : Etat des propriétés agricoles de la CARCT 76
1.2.6. Mesure de Réduction n°6 : Valorisation agricole des propriétés de la Collectivité 76
1.2.7. Mesure de Réduction n°8 : Installer des entreprises en lien avec les filières agricoles 77
1.2.8. Récapitulatif des Mesures de Réductions proposées 78

2. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE 79
2.1. Propositions d'actions adaptées au territoire 79
2.1.1. Un projet de DRIVE de produits locaux 80
2.1.2. Réfléchir à l'opportunité d'un AFAFE 80
2.1.3. Les appels à projets maraîchage 80
2.2. Un fonds de compensation territorial 81
2.2.1. Un Groupement d'Intérêt Public... comme en Isère ? 81
2.2.2. Un fonds de compensation économique agricole 82
2.3 Synthèse des mesures de compensation proposées 83
2.4. Un comité de pilotage 83

CONCLUSION 84

ANNEXES 85
Annexe 1 : La séquence ERC – historique de la réglementation 86
Annexe 2 : Barèmes d'indemnités dues aux exploitants en place 87
Annexe 3 : Article du 25 janvier 2019 – Union page 14 89
Annexe 4 : Synthèse des mesures de REDUCTION proposées 90
Annexe 5 : Synthèse des mesures de COMPENSATION proposées 91

BIBLIOGRAPHIE : 92
WEBOGRAPHIE 94
Illustrations et légendes : 94

Rédactrices : Stéphanie COINTE et Coralie DI BARTOLOMEO (Chambre d'Agriculture de l'Aisne)
Cartographie : Alexandre DANILOVIC (Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

INTRODUCTION

Origine et contexte de l'obligation d'étude préalable agricole :

Le décret paru au Journal Officiel du 2 septembre 2016[1] précise qu'à compter du 1er décembre 2016, un aménageur doit réaliser une étude préalable à la mise en place d'une compensation économique agricole. Cette étude complémentaire vient en application de la doctrine Eviter, réduire, Compenser (ERC) préalablement appliquée à l'environnement. Cette séquence ERC appliquée à l'environnement puis à l'agriculture est le résultat d'un long travail réglementaire récapitulé en **ANNEXE 1**.

Trois critères doivent être réunis pour entrer dans le cadre d'une étude agricole préalable :

- le projet est soumis à étude d'impact environnementale systématique.
- L'emprise du projet se situe en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme ET si les parcelles sont actuellement agricoles [...].
- La surface prélevée est supérieure ou égale à 2 ha (Arrêté Préfectoral du 19 juin 2017).

Cette étude préalable ne tient pas compte des indemnités dues aux exploitants agricoles en place évincés. Les barèmes utiles au calcul des indemnités dues dans ce cadre (pertes de récoltes et éviction), figurent en **ANNEXE 2**. Ils sont actualisés annuellement.

Contenu de l'étude préalable agricole :

L'étude préalable agricole comprend :

1. Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la 1ère transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles.
3. L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné en intégrant une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts.
4. Les mesures envisagées et retenues (en 1er lieu) pour EVITER et REDUIRE les effets négatifs notables du projet ... ainsi que les raisons pour lesquelles ces mesures n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes.
5. Le cas échéant, les mesures de COMPENSATION collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de mise en œuvre. Les mesures peuvent prendre différentes formes.

Cette étude agricole sera adressée par le Maître d'ouvrage au Préfet qui la soumettra à l'avis de la CDPENAF[2]. Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de mettre en œuvre ces mesures.

[1] *Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche maritime. NOR : AGRT1603920D*

[2] *Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*

Méthodologie :

Le présent rapport et les cartes associées sont le résultat des démarches et rendez-vous suivants :

DATE	ACTION
21 février 2018	Signature du bon de commande par la SEDA
12 mars 2018	Réunion à la CARCT
Avril 2018	Contexte du projet, étude foncière du Cabinet ACF
16 mars 2018	RDV avec M. Jean-Baptiste HOCHE, exploitant agricole concerné
16 mars 2018	RDV avec M. Dominique CANDELOT, exploitant agricole concerné
16 avril 2018	La SEDA confirme que l'étude d'impact environnemental sera faite plus tard par le(s) porteur(s) de projet dans le cadre des dossier ICPE.
3 mai 2018	RDV avec M. Claude DRAPIER, exploitant agricole concerné
3 mai 2018	Visite du terrain
11 mai 2018	Contact pris avec la COFORAISNE (Coopérative Forestière de l'Aisne) pour étude particulière forêt/bois
8 juin 2018	La SAFER confirme que la CARCT n'a pas signé de convention de surveillance.
19 juin 2018	Demande de complément sur le volet Forêt aux services de la COFORAISNE. Intégration des données.
28 juin 2018	Rencontre avec la SEDA et la CARCT
20 juillet 2018 26 juin 2018 25 juin 2018	Transmission d'éléments complémentaire par la CARCT et la SEDA pour les mesures de réduction / Compensation
2 août 2018	Remise de l'étude ERC-a PROJET à la SEDA
12 novembre 2018	Remise de la version 2 de l'étude à la SEDA
27 novembre 2018	Corrections demandées par la SEDA
3 décembre 2018	Intégration des remarques et envoi de la version corrigée à la SEDA
20 décembre 2018	Rencontre entre la SEDA et la Chambre d'Agriculture. Transmission de la version n°3 après intégration du changement de périmètre.
8 janvier 2020	Rencontre avec la SEDA (Mme Ehlen) et la CARCT (M. Bentz et Mme Pietrzak)
22 janvier 2020	Signature du bon de commande de la mise à jour de l'étude, par la SEDA
1er semestre 2020	Vérifications et échanges avec la SEDA pour surface périmètre
16 mars 2020	*Confinement de la France et état d'urgence sanitaire*
23 juin 2020	Périmètre définitif transmis par la SEDA
25 juin 2020	Envoi présent rapport en version projet à la SEDA
29 juin 2020	Remarques de la SEDA pour prise en compte
20 juillet 2020	Remarques de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
28 juillet 2020	Prise en compte des remarques et corrections. Envoi du présent rapport à la SEDA et la CARCT
Septembre 2020	Prise en compte des dernières remarques et rapport définitif

NB : La France étant soumise à un confinement généralisé (lié à la crise sanitaire du COVID-19), à compter du 16 mars 2020, l'avancement de l'étude n'a pas pu être réalisée comme envisagé.

1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

1.1. Description du projet d'extension de la ZID de l'Omois

La ZID (Zone d'Intérêt Départementale) de l'Omois est développée depuis 1995 sur les communes d'Epaux-Bézu, Bézu Saint Germain et Château-Thierry. Depuis 2016, la gestion de la zone a été transférée à la CARCT. Aujourd'hui environ 15 ha seraient encore disponibles sur les 100 ha de la zone.

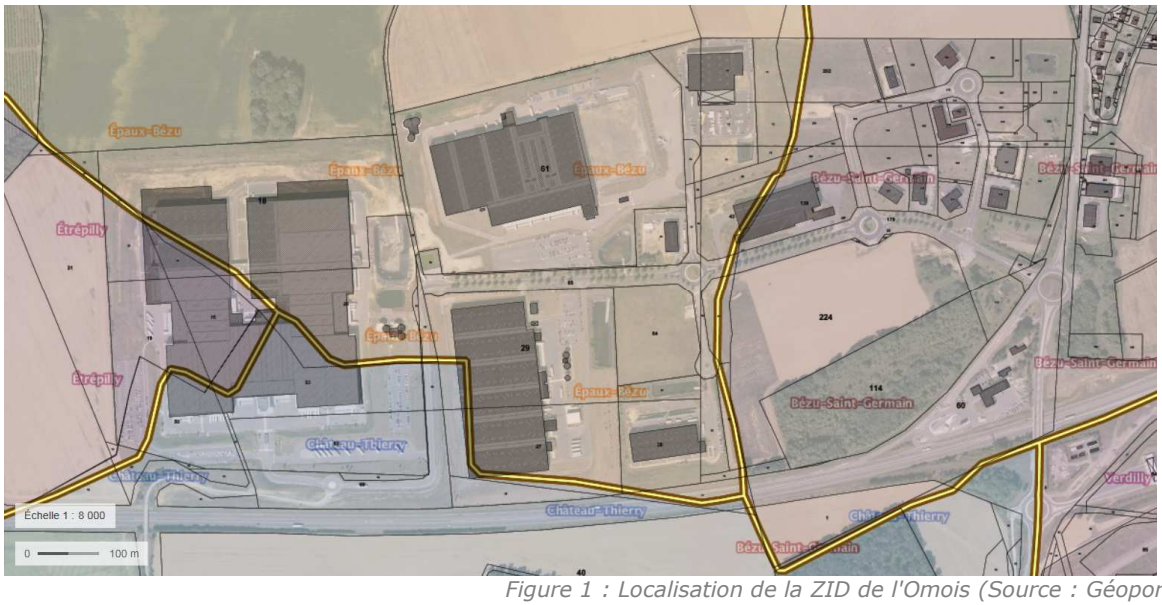

Figure 1 : Localisation de la ZID de l'Omois (Source : Géoportail)

Le projet d'extension de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry consiste à la création d'une extension de l'implantation logistique (FM Logistic) à l'Ouest de la zone actuelle. Ce périmètre a été revu à plusieurs reprises. La première version de ce périmètre envisageait une extension de 38,95 ha vers la Ferme Souillard.

L'extension concerne les communes d'Etrépilly et Château Thierry :

Parcelle	*Commune*	*Surface cadastrale totale*	*Surface dans le périmètre*	*Acquisition*	
				FM Logistic	*CARCT*
ZL 100	Château-Thierry	4 433 m²	4 433 m²	4 433 m²	
ZL 101	Château-Thierry	1 858 m²	1 858 m²	1 858 m²	
ZL 102	Château-Thierry	1 381 m²	1 381 m²		1 381 m²
ZL 99	Château-Thierry	2 431 m²	2 431 m²		2 431 m²
ZI 22	Etrepilly	14 670 m²	14 670 m²	14 670 m²	
ZI 18	Etrepilly	416 m²	416 m²	416 m²	
ZI 24	Etrepilly	4 421 m²	4 421 m²		4 421 m²
ZI 25	Etrepilly	132 377 m²	132 377 m²	132 377 m²	
ZI 28	Etrepilly	451 m²	451 m²	451 m²	
ZI 29	Etrepilly	43 617 m²	43 617 m²	43 617 m²	
			Total par acquéreur	197 822 m²	8 233 m²
			TOTAL	**206 055 m²**	

L'étude d'impact agricole portera sur les 20,6055 ha du périmètre envisagé par la CARCT et accompagnée par la SEDA.

2 entreprises agricoles exploitent dans ce périmètre :

Société	Gérant	Siège	Surface impactée
SCEA Lauconnois	M. Dominique Candelot	02400 Château-Thierry	18,9140 ha
EARL Claude Drapier	M. Claude Drapier	02400 Etrepilly	1,4670 ha

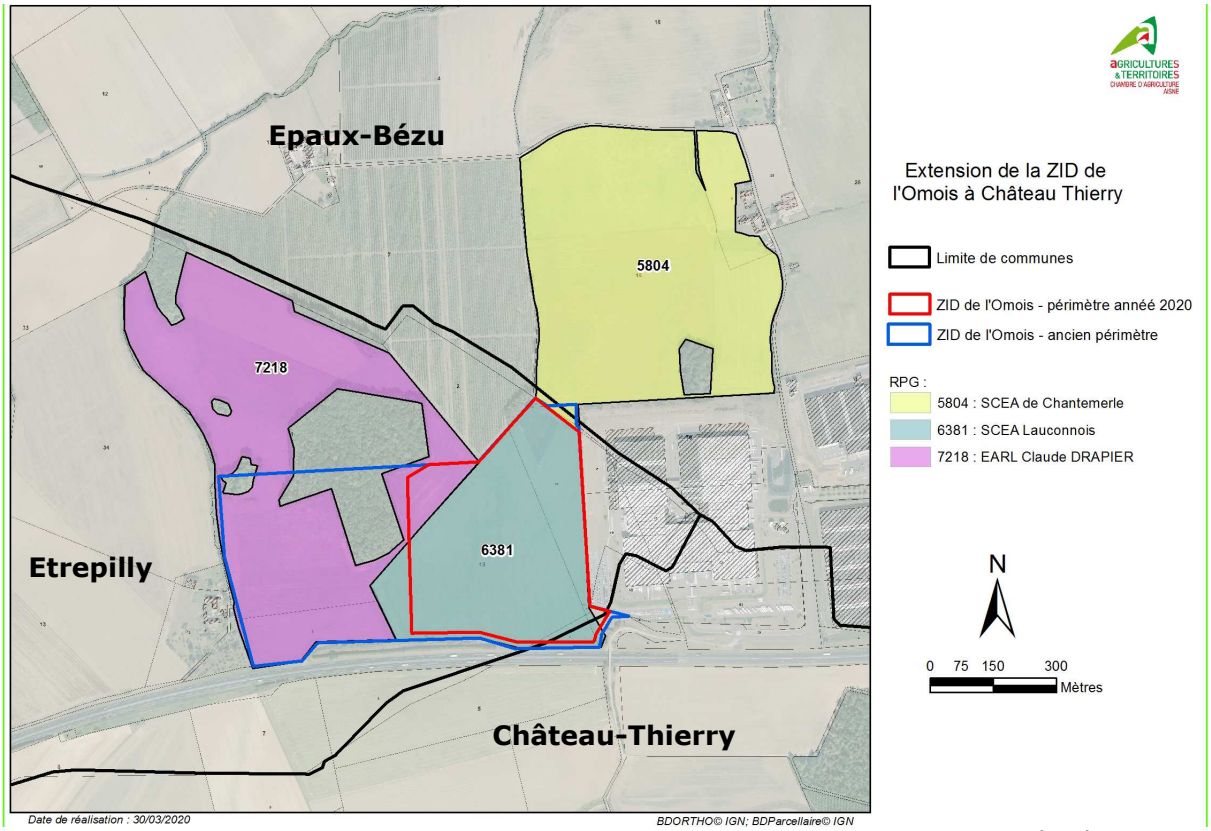

Figure 2 : Exploitations agricoles dans le périmètre du projet (Source : RPG anonyme - Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

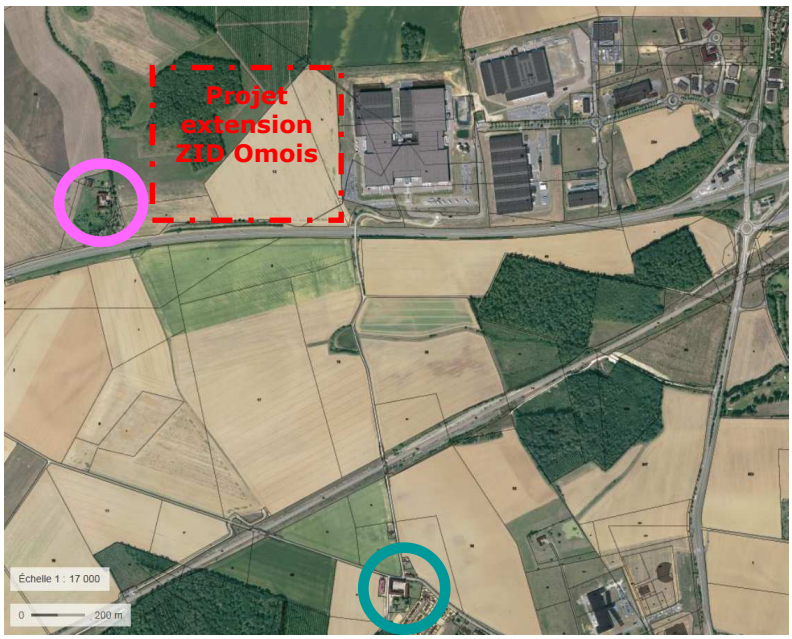

Figure 3 : Localisation des sièges d'exploitations concernées par le projet (Source : Géoportail & enquêtes agricoles)

1.2. Délimitation du territoire concerné par l'étude

Les communes d'Etrepilly et Château-Thierry font parties de la Communauté d'Agglomération du de la Région de Château-Thierry et appartiennent à la Région agricole Tardenois et Brie (base INSEE).

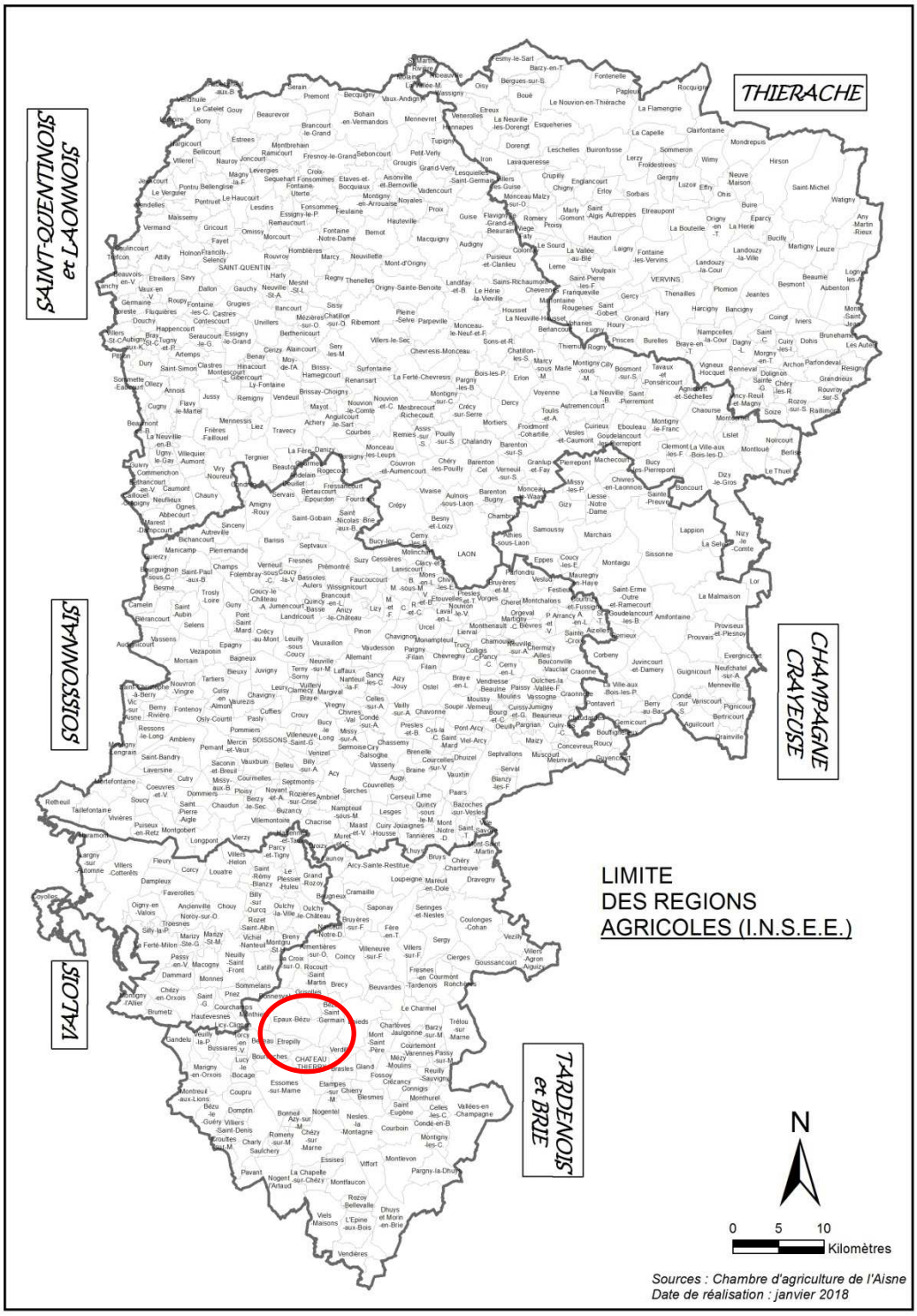

La présente étude portera principalement sur le **territoire agricole du Tardenois et Brie**, en sélectionnant les productions (cultures / élevage) impactées, par le projet.

1.3. Etat du foncier agricole

1.3.1. En France

En France, les **sols artificialisés** continuent de s'étendre, avec 490 000 ha de hausse entre 2006 et 2014. En 30 ans, les terres agricoles ont reculé de 7% au profit de l'urbanisation, soit 2 millions d'ha (environ 4% de la superficie totale du territoire métropolitaine). Après un pic entre 2006 et 2008, leur progression s'est stabilisée autour de 55 000 ha par an de 2008 à 2014. Depuis 2015, le marché de l'artificialisation repart à la hausse, aux alentours de **60 000 ha par an**.

Le changement de destination des sols en France :

- Proche de 60 000 ha/an depuis 2016... d'ici 2060, ce sont 2,5 à 3 millions d'hectares agricoles qui seront artificialisés... c'est l'équivalent de la surface artificialisée depuis 1960.
- 58 000 ha/an entre 2012 et 2014, équivalent à 159 ha/jour ou 18m²/s, soit l'équivalent d'un département français comme la Creuse, tous les 10 ans.
- 49 000 ha/an entre 2010 et 2012
- 76 000 ha/an entre 2008 et 2010
- 83 000 ha/an entre 2006 et 2008
- 61 000 ha/an entre 1992 et 2003
- 54 000 ha/an entre 1982 et 1992.

Entre 1982 et 1992 :
Le rythme d'artificialisation des sols était de 54.000 ha/an.
Les sols artificialisés sont les sols bâtis, les routes, les carrières, les terrains vagues, les équipements sportifs, etc. Aujourd'hui, près de 9% du territoire français est artificialisé (cette moyenne masque de grands écarts : de 75% sur la région parisienne à 3% pour certains départements).

Entre 1992 et 2003 (enquête Teruti) :
Le rythme d'artificialisation des sols était de 61 000 ha/an.

Entre 2006 et 2009 :
Les sols cultivés ou toujours en herbe perdent 295.000 ha (236.000 ha de sols cultivés et 59.000 ha de surface toujours en herbe) au profit des sols artificialisés. Les surfaces toujours en herbe diminuent de 415.000 ha (59.000 ha au profit des sols artificialisés, 80.000 au profit des sols naturels boisés, landes, friches, maquis, garrigues, sols nus naturels, zones humides et sous les eaux et 276.000 ha pour le retournement et la mise en culture). Plus encore que le bâti, ce sont les sols revêtus et stabilisés et les sols enherbés qui grignotent les sols agricoles.
Les sols artificialisés ont progressé de 86.000 ha/an.

La situation en 2014 :
En 2014, 2/3 des sols artificialisés sont imperméabilisés. Près de la moitié est destinée à l'habitat individuel et 16% aux réseaux routiers. Les sols artificialisés continuent de progresser, depuis 2008, à un rythme qui se stabilise.
Les bâtiments, routes, parkings, parcs et jardins occupent 5.1 millions d'ha en 2014, soit 9.3% du territoire français. Les sols agricoles couvrent encore 28 millions d'ha soit 51% du territoire, mais ont perdu en moyenne 70 000 ha /an depuis 2006.
L'habitat individuel est LE principal facteur de l'artificialisation des terres... presque 1 ha sur 2 consommé y est consacré.
Les espaces naturels s'accroissent et représentent 40% du territoire français.

Aujourd'hui, le déficit européen de terres agricoles est flagrant ; l'Europe importe déjà l'équivalent de 35 millions d'hectares de production agricole et de 20% de sa surface agricole...venant des terres américaines, africaines et asiatiques. Protéger les sols agricoles contre l'artificialisation constitue un enjeu national majeur.

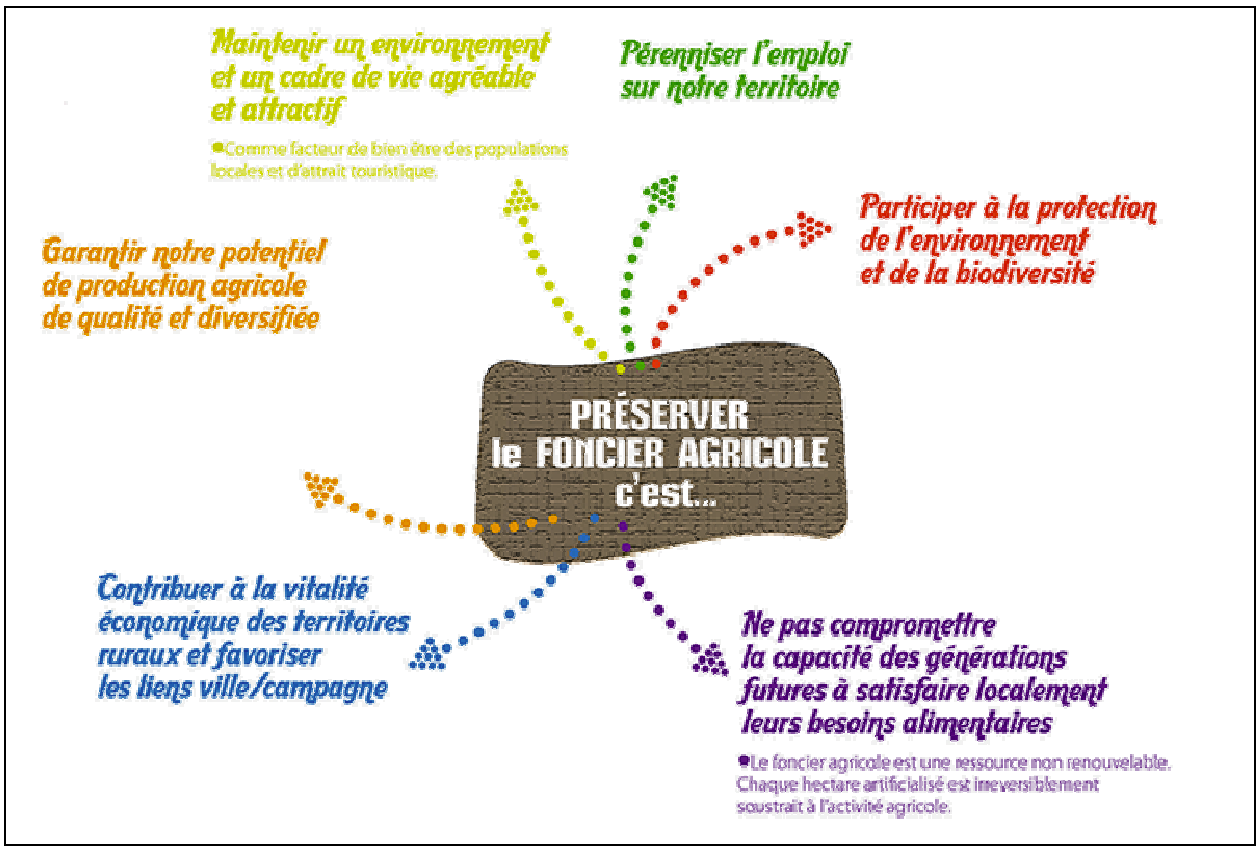

Figure 4 : Infographie Préserver le foncier agricole (Source : Chambre d'Agriculture du Rhône)

1.3.2. Dans l'Aisne … à Etrepilly et Château-Thierry

Dans le département de l'Aisne, entre 1970 et 2008, les surfaces agricoles ont diminué de 14 615 ha soit environ 385 ha/an... et continuent actuellement de diminuer au rythme d'environ 120 ha par an.

Etrepilly[3] *:*

La superficie communale d'Etrepilly est de 527,40 ha. En 2012, l'occupation des sols se répartissait ainsi :

- Surface agricole : 88,36%
- Surface artificialisée : 1,30%
- Surface forestière : 10,34%

Entre 1990 et 2012, ce sont **6,84 hectares** de terres agricoles, qui ont été consommés pour l'urbanisation.

[3] *Données Corin Land Cover 1990 et 2012*

Nous avons volontairement évité d'utiliser les chiffres de la Commune de Château-Thierry. La proportion dans le périmètre est minime et les données concernant l'artificialisation des sols agricoles auraient été tronquées.

En prenant le périmètre d'un kilomètre autour du projet d'extension de la ZID de l'Omois existante, on constate une consommation du foncier agricole vouée à l'urbanisation **de 62,65 ha entre 1990 et 2012**... soit l'équivalent de **2,85 ha par an** pendant cette période.

1.3.3. Histoire du secteur – vues aériennes

Au regard des vues aériennes historiques issues des missions de l'IGN[4], nous pouvons illustrer l'utilisation du foncier agricole pour ce secteur en particulier.

La Ferme Souillard, à l'extrémité Ouest du projet d'extension et la Ferme de Chantemerle constituent deux repères graphiques localisés par le symbole .

[4] *Institut Géographique National*

1936

1951

1958

1971

1991 (26 août)
Autoroute construite

1996 (18 juillet)

2001 (21 mai)

2006 (15 juillet)

2010 (18 juillet)

Au regard de ces photographies aériennes historiques, on constate plusieurs éléments importants :

- Une partie du périmètre du projet était en pâture jusque dans les années 1950'.
- Le secteur a été propice à la mise en culture de toutes les parcelles auparavant en pâture.
- Le terroir a été marqué par le passage de l'Autoroute A4 dont les travaux dans ce secteur se sont déroulés en 1975-1976. On remarquera la création d'un mur anti-bruit (monticule de terre végétalisé), le long du tracé, à plusieurs dizaines de mètres de la Ferme de Souillard.
- Les travaux de création d'accès routiers à la ZID de l'Omois et de construction des entreprises, démarrés dès 1995, ont de nouveau chamboulé le secteur.

1.4. Evaluation de la qualité agronomique du sol impacté

L'aptitude des sols à la mise en valeur agronomique dépend de leurs caractéristiques physico-chimiques et biologiques notamment. Tous les sols n'ont pas le même potentiel de production.
Plusieurs facteurs peuvent intervenir dans l'évaluation de ce potentiel ; dans le cas présent, nous nous sommes inspirés de la méthode de qualification élaborée par l'université de Caen et le laboratoire Géophen[5] qui prend en compte :

- **L'épaisseur du sol**

L'épaisseur permet de déterminer l'épaisseur de sol dans laquelle pourront pousser les cultures ; elle influence la réserve utile en eau ainsi que l'enracinement des plantes.

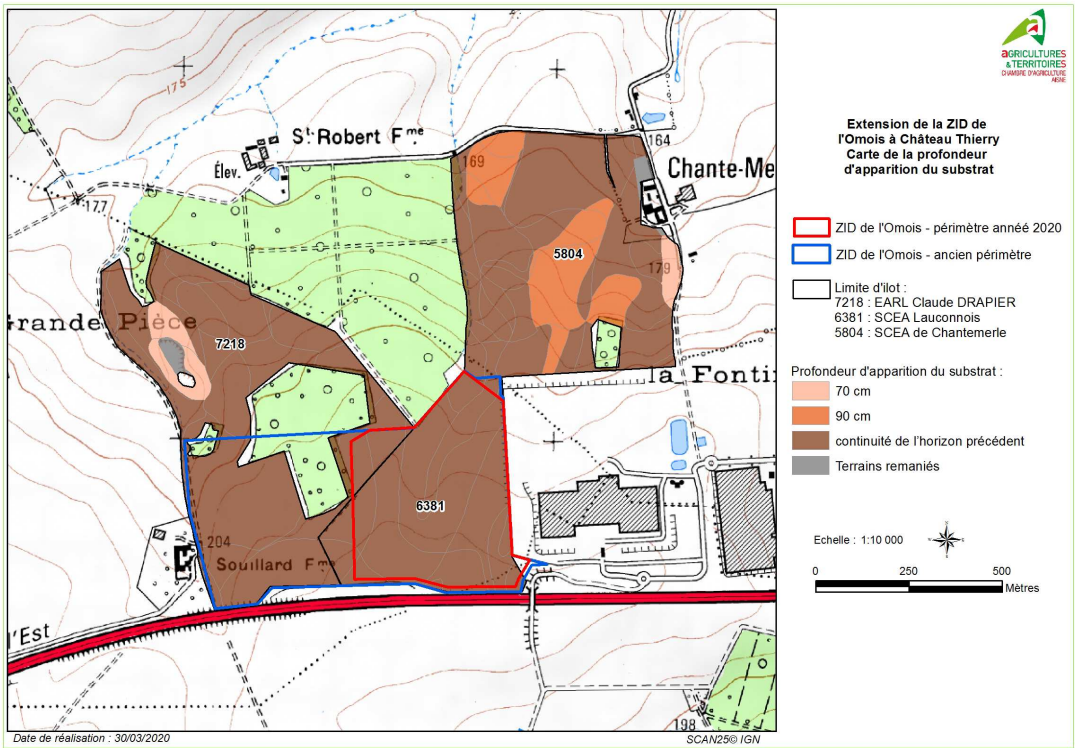

Figure 5 : L'épaisseur du sol (Source : Carte des sols de l'Aisne)

[5] *Laboratoire GEOgraphie PHysique et Environnement de l'Université de Caen*

Le sol impacté est un **sol profond** sur la majeure partie des surfaces avec une profondeur allant au-delà de **90 cm de sol**.

- **La réserve utile (RU)** : la réserve utile représente la quantité d'eau qu'un sol peut contenir et qui est utilisable directement par les plantes. Plus cette valeur est élevée, plus les végétaux en place pourront supporter des conditions de stress hydrique longues.

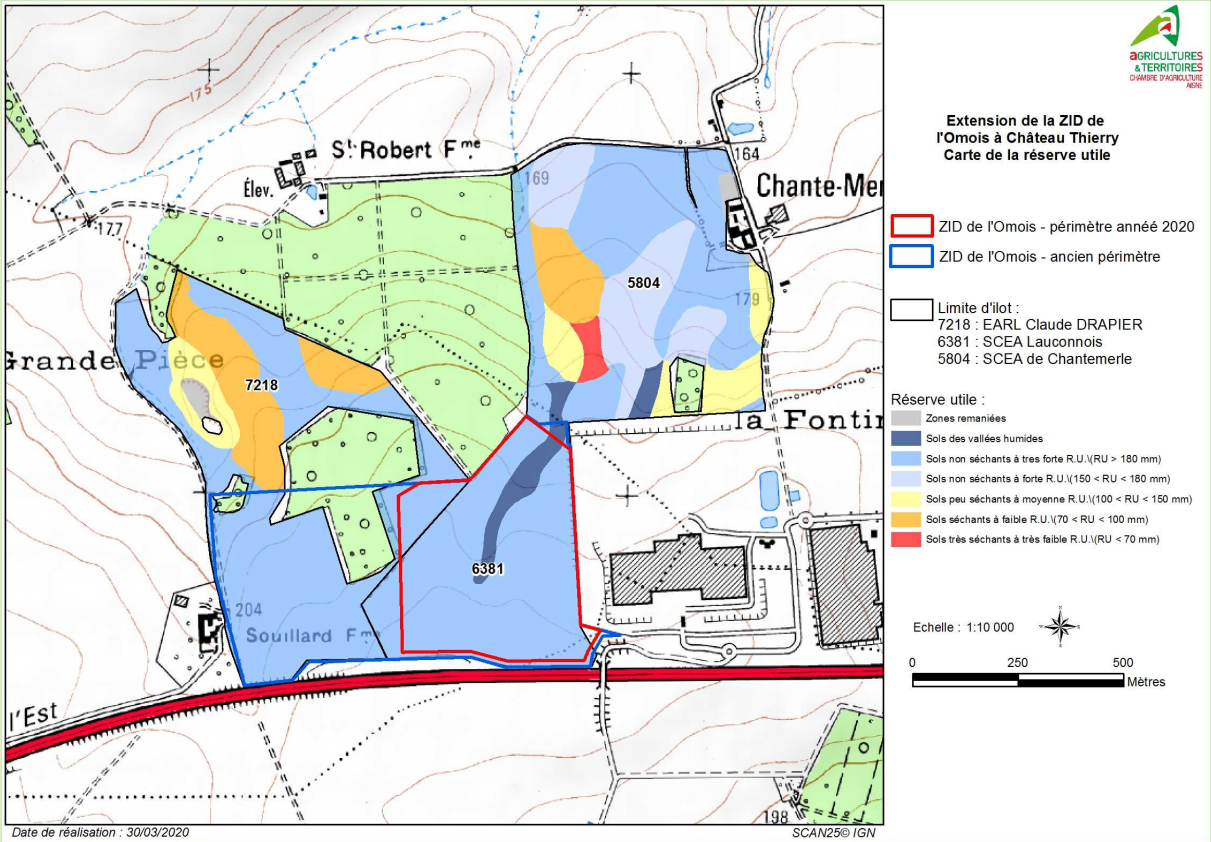

Figure 6 : Réserve Utile du sol (Source : Carte des sols de l'Aisne)

Dans le cas présent, la réserve utile est variable sur le terrain, mais la plus grande part de la surface est caractérisée par une réserve utile **forte**, **voire très forte,** même si quelques zones présentent une certaine hétérogénéité avec des sols séchants avec une réserve utile plus faible.

- **Les pentes :**

La pente influence principalement les risques d'érosion du sol par les eaux de surfaces et la facilité d'intervention sur la parcelle.

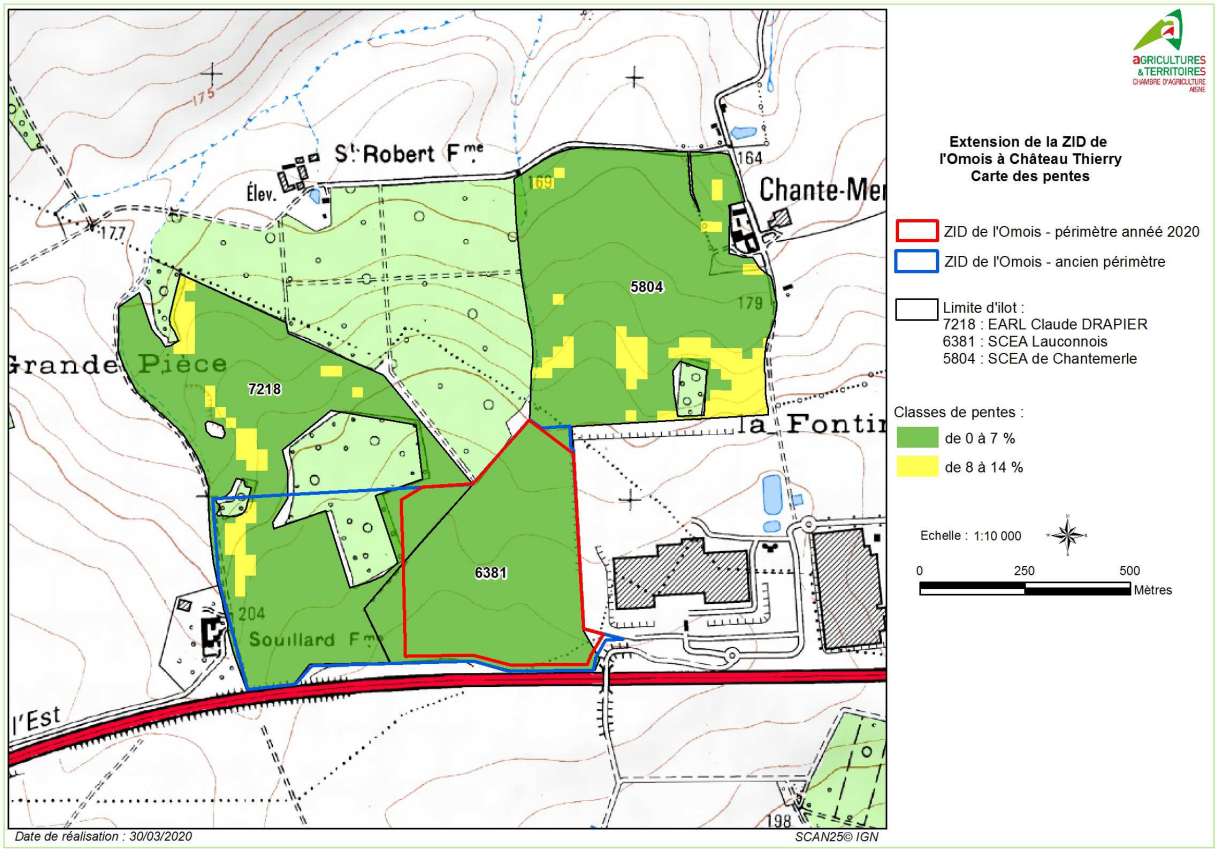

Figure 7 : Carte des pentes (Source : Carte des sols de l'Aisne)

Les pentes de la parcelle sont très faibles, elles permettent une mécanisation facile ainsi que des risques réduits d'érosion.

- **La texture :**

La texture d'un sol est liée aux particules de moins de 2 millimètres de diamètre qui le compose et qui correspondent aux particules de sable, de limon et d'argile.

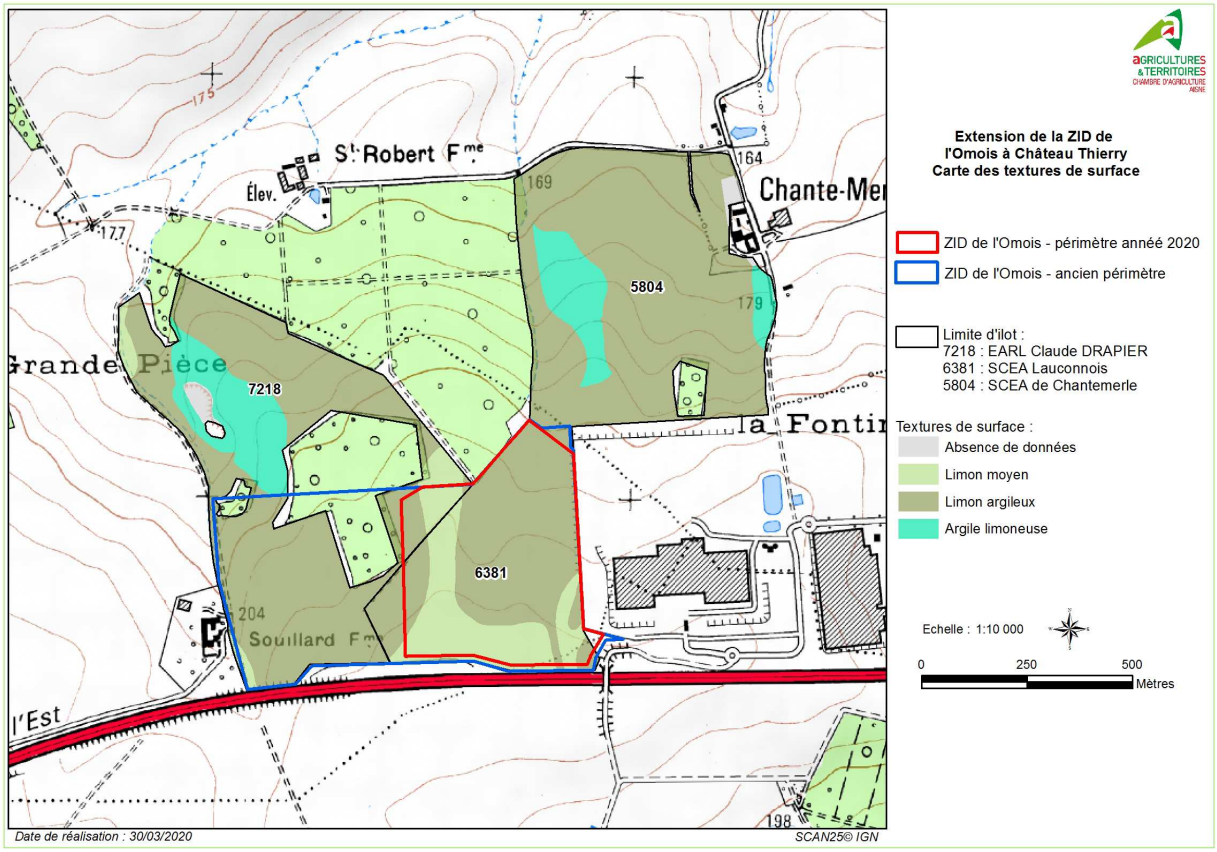

Figure 8 : La texture des sols (Source : Carte des sols de l'Aisne)

Le sol est catégorisé en tant que **« limon argileux »** avec des zones de « **limon moyen** » voire « **d'argile limoneuse** » (correspondant aux zones à faible réserve utile). Il fait partie des sols à bon potentiel agronomique.

Les **limons argileux profonds** représentent **8% des terres de la région de Brie et Tardenois**. Cette petite région agricole comprend essentiellement des sols de **type limoneux profond moyennement hydromorphe** (à raison de 43% des sols agricoles de Brie et Tardenois) qui sont de sols à fort potentiel également ;

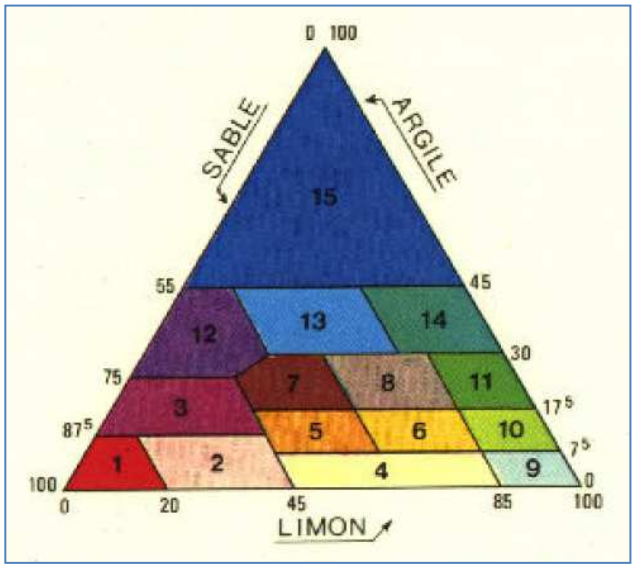

Figure 9 : Triangle des textures (Source : Carte des sols de l'Aisne)

- **L'hydromorphie**

Un sol hydromorphe est caractérisé par une saturation en eau temporaire ou permanente, ce qui limite les échanges gazeux entre le sol et l'atmosphère. Le déficit plus ou moins prolongé en oxygène qui en résulte modifie l'activité biologique du sol et ralentit la minéralisation de la matière organique.

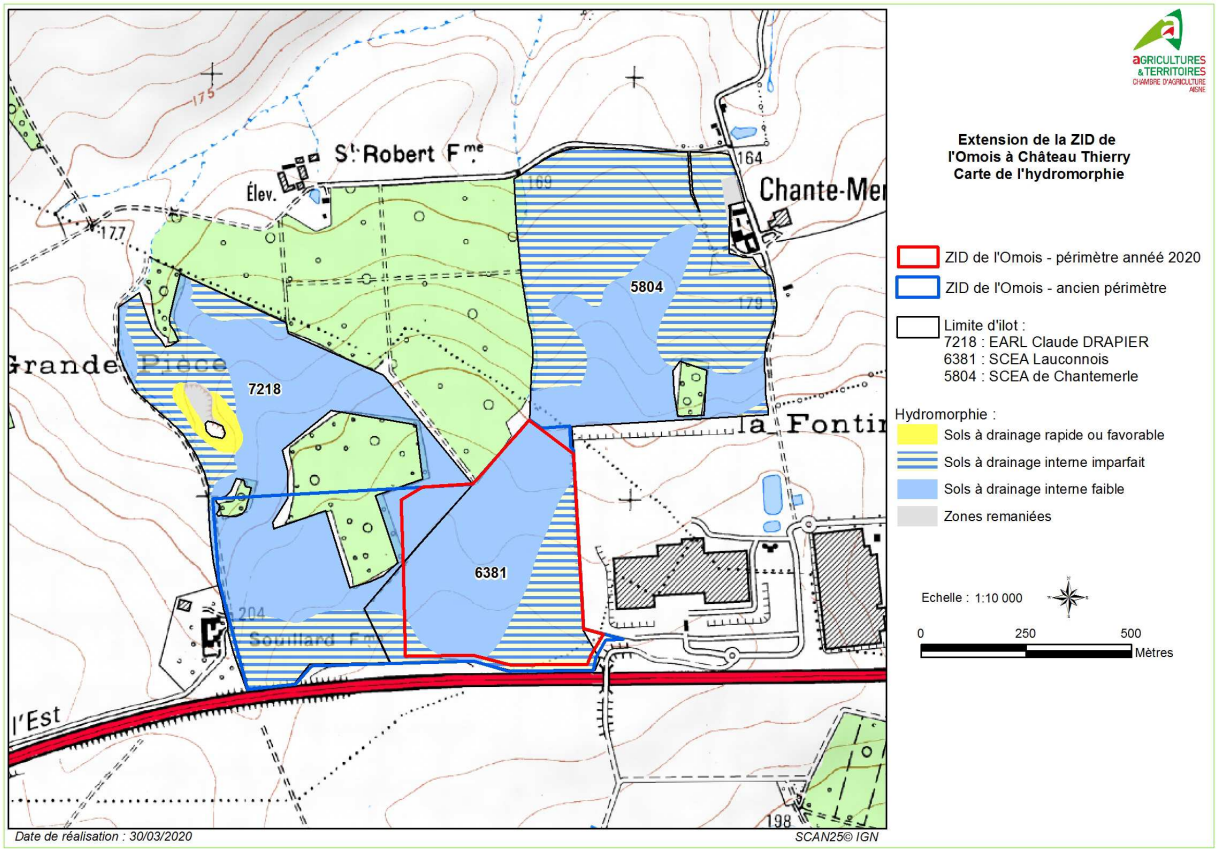

Figure 10 : Hydromorphie des sols (Source : Carte des sos de l'Aisne)

Les sols impactés par le projet présentent en majorité des capacités de drainage interne faible ou imparfait.

Globalement, le sol de la parcelle concernée reçoit une note comprise entre 4 et 5 (sur une appréciation entre 1 et 6 avec 6 pour une qualité de sol qualifiée d'excellente), soit un sol de **bon à très bon potentiel.**

Sommation = note globale (de 4 à 24)		Appréciation de la qualités des sols
Sommation	NGQS	
[4; 7[	1	Très faible
[7; 10[	2	Faible
[10; 14[	3	Moyenne
[14; 18[	4	Bonne
[18; 22[	5	Très bonne
> =22	6	Excellente

Attribution d'une note globale de qualité des sols (NGQS)

1.5. Eléments chiffrés de base de la « Ferme axonaise »[6]

La Surface Agricole Utile des exploitations agricoles de l'Aisne est de 504 500 ha, répartie ainsi :

- 422 400 ha de terres arables[7],
- 74 300 ha de Surface Toujours en Herbe[8].

La SAU moyenne d'une exploitation agricole dans le Département de l'Aisne (la Ferme Axonaise) est de 99,4 ha.

Les principales cultures implantées sur les terres arables, en 2014, dans le département de l'Aisne sont, en pourcentage de surfaces, les suivantes :

1. Céréales : 60,81 %
2. Betteraves industrielles : 15,39 %
3. Oléagineux[9] : 13,45 %

Sur les 101 départements français, le département de l'Aisne est :

- le 1er département producteur en betteraves sucrières,
- le 2ème département en blé tendre[10],
- 9ème en lin textile.

Le tableau ci-après indique les rendements moyens réalisés dans le département de l'Aisne à la récolte 2015 (dernière référence connue).

Production	Rendement moyen Aisne - 2015	
Betteraves industrielles	86,50	T/ha
Blé tendre	9,50	T/ha
Lin textile	6,00	T/ha
Colza	4,10	T/ha
Orge de printemps	7,40	T/ha
Pois protéagineux	4,30	T/ha
Orge d'hiver	9,30	T/ha
Maïs grain	8,80	T/ha

[6] *Données AGRESTE– résultats 2015 –édition 2017*

[7] *Les terres arables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles et autres cultures industrielles, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ et en maraîchage, les cultures florales, les cultures fourragères ainsi que les jardins familiaux et les jachères.*

[8] *La STH regroupe les superficies en herbe utilisées pour la production fourragère mais qui n'entrent pas dans l'assolement des exploitations. Elles peuvent résulter d'un enherbement naturel ou d'un ensemencement datant de plus de 5 ans.*

[9] *Colza alimentaire (destiné à la fabrication d'huiles alimentaires) et colza industriel (destiné à la fabrication de diester ou à l'industrie chimique)*

[10] *Utilisé pour la boulangerie ou pour l'alimentation animale*

1.6. La région agricole du Tardenois et Brie

En 2014, la région du Tardenois et Brie compte :

- 700 exploitations agricoles qui valorisent les
- 66 236 ha répartis sur
- 149 communes[11].

Figure 11 : Carte de la région agricole de Tardenois et Brie (Chambre d'Agriculture de l'Aisne - juillet 2018)

[11] *Source : Données Registre Parcellaire Graphique 2014*

Tableau 1: Assolement sur le territoire du Tardenois et Brie (données RPG 2014)

Assolement	surface (en ha)
BLE TENDRE	28111.98
COLZA	9327.55
ORGE	8270.59
PRAIRIES PERMANENTES	7056.44
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	4793.62
AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES	2998.70
PROTEAGINEUX	1819.92
PRAIRIES TEMPORAIRES	857.02
AUTRES CEREALES	763.94
AUTRES GELS	761.46
LEGUMES-FLEURS	665.56
VIGNES	273.47
DIVERS	191.08
VERGERS	187.87
PLANTES A FIBRES	63.19
TOURNESOL	41.59
FOURRAGE	39.87
ARBORICULTURE	4.37
ESTIVES LANDES	2.52
AUTRES OLEAGINEUX	2.25
SEMENCES	1.66
LEGUMINEUSES A GRAINS	0.95
Total général	66235.60

Le graphique ci-après représente la répartition des assolements sur la région agricole.

Figure 12: répartition des différents assolements sur le territoire du Tardenois et Brie (source: RPG 2014)

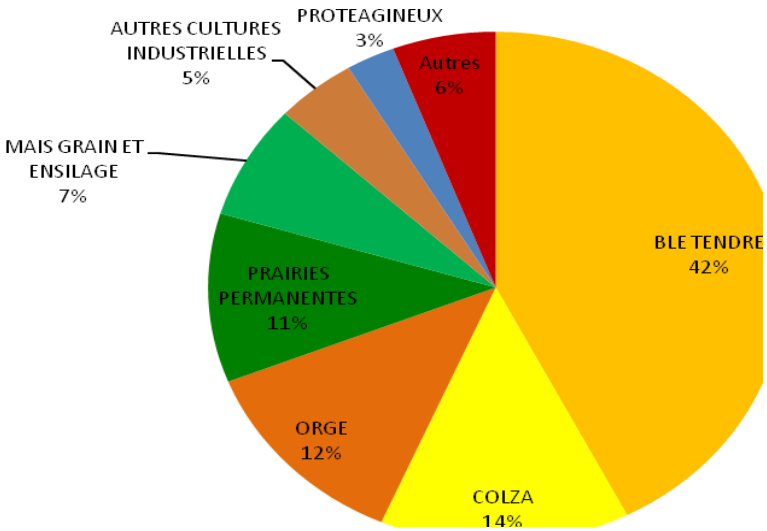

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE : PRODUCTION PRIMAIRE, 1ERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION

2.1. Les productions primaires locales

Les principales cultures locales (à l'échelle du Tardenois / Brie) sont le blé, la betterave, les orges (d'hiver et de printemps), le colza et le maïs. Le tableau ci-après indique les périodes d'intervention des agriculteurs par type de culture en place.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Blé	Entretien / intrants						Récolte			Semis		
Betteraves			Semis		Entretien / intrants				Arrachage		Stockage enlèvement	
Escourgeon	Entretien / intrants					R				S		
Colza	Entretien / intrants						Récolte		Semis			
Maïs grain				Semis		Entretien / intrants			Récolte			

Concernant la valorisation des prairies, le devenir de l'élevage (laitier, viande, engraissement...) est à prendre en compte pour connaître les interventions des agriculteurs : mise à l'herbe, amendement, etc.

Le cycle de rotation des 2 îlots de culture du périmètre est le suivant :

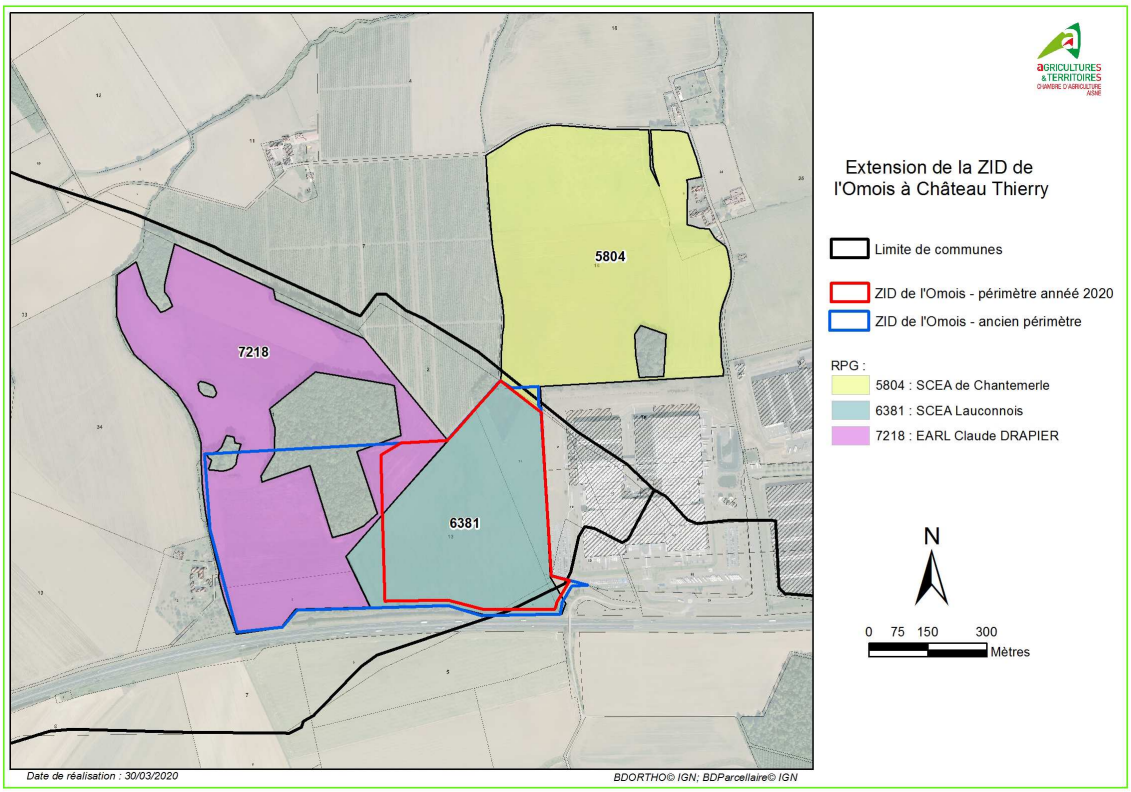

2.1.1. Rotation îlot 7218 impacté pour 1,467 ha

La rotation de l'ilot exploité par l'EARL Claude Drapier est la suivante :

Blé / Blé & Féveroles / Blé / Herbe (semis 2018)

La mise en herbe à compter de 2018, est à destination du pâturage de chevaux. L'exploitant a souscrit un contrat MAE (Mesure Agro-Environnementale) l'engageant à maintenir l'herbe pendant au moins 5 ans.

2.1.2. Rotation îlot 6381 impacté pour 18,9140 ha

La rotation de l'ilot exploité par la SCEA de Lauconnois est la suivante :

Blé / Betteraves / Blé / Orge / Colza / (retour au blé)

2.2. Les impacts par filières économiques agricoles

Dans cette partie, seront synthétisées les principales filières impactées :

- Blé tendre,
- Betteraves industrielles,
- Escourgeon (orge d'hiver),
- Colza,
- Maïs,
- Prairies,

avec une présentation du poids en termes de production, de transformation et économique.

On entend par **filière économique l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini**[12].

Pour exemple, voici le schéma de toute la filière blé tendre qui sera chiffrée ci-après :

[12] *Source INSEE*

Amont Production

- Semis,
- Culture, récolte,
- Collecte.

1ère Transformation

- Meunerie, Amidonnerie, Glutennerie,
- Alimentation animale,
- Bioéthanol,
- Semences,
- Exportation.

Aval Commercialisation

- Chiffre d'affaire généré par :
  - Coopératives,
  - Fabricants d'aliments du bétail,
  - Moulin,
  - Amidonnerie, biscuiterie.
- Export = valeurs générées.

2.2.1. La filière blé tendre

Blé		Rendement moyen constaté[13] en T / ha Récolte 2017 Médiane des exploitations 8,6										
Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Entretien : engrais / traitements						Récolte		Semis			

La filière amont : la production dans l'Aisne

En 2018 **dans l'Aisne**, **1 468 298 tonnes de blé tendre ont été collectées[14].**

L'Aisne représente 21,5% de la production de blé tendre des Hauts de France (soit 4,3% de la production de blé tendre nationale).

La région Hauts-de-France est la 1ère région française de blé tendre (20% de la récolte française et plus de 8 millions de tonnes de blé produit). 1/5ème du tonnage de blé français est produit en France.

Sur le territoire du Tardenois-Brie, le blé tendre représente 44% de la SAU.

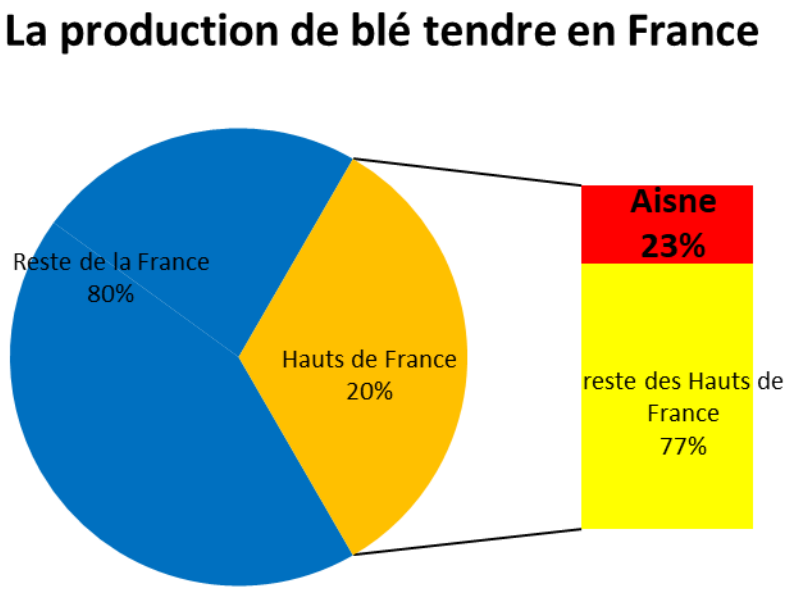

Figure 13 : Part des Hauts de France et de l'Aisne dans la production de blé tendre en France (Source : France Agrimer)

[13] *Informations données par les agriculteurs concernés*
[14] *Source France Agrimer*

Les utilisations du blé tendre en France, les outils de transformation dans l'Aisne:

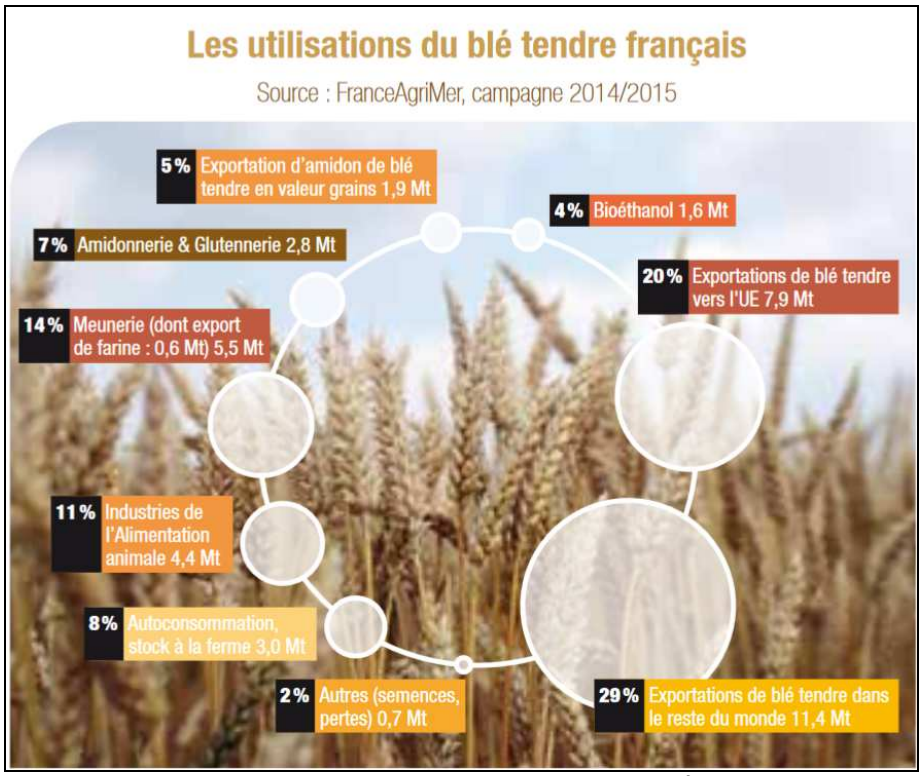

Figure 14: Les utilisations du blé tendre en France (Passionscéréales)

Dans l'Aisne, la filière blé tendre est organisée avec des outils de transformation, qu'il s'agisse de la filière meunerie ou amidonnerie. La filière compte **261 établissements** de transformation et **1 893 emplois** :

Activité de transformation	*Produit*	*Aisne (en 2016)*	*Effectif salariés (en 2016)*
Meunerie	Farine	1	11
Autres activités du travail des grains		1	281
Fabrication de produits amylacés[15]	Produits amylacés	1	121
Fabrication industrielle	Pain et pâtisseries fraiches	7	298
Fabrication	Cuisson de produits de boulangerie	7	43
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Pain et pâtisseries	229	746
Pâtisserie	Pâtisseries	8	22
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	Biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	6	378
Fabrication de bière	Bière	1	2
		261	1893

Tableau 2: Etablissements et effectifs salariés filière blé tendre de l'Aisne en 2016 (source : données Accoss)

[15] *Se dit des corps qui ont la composition de l'amidon ou des produits dans lesquels de l'amidon a été ajouté*

La carte suivante permet de localiser les outils de transformation des céréales dans le département de l'Aisne.

Figure 15 : La filière céréales dans l'Aisne (Source : Passion Céréales)

Les exploitations agricoles impactées par le projet adhèrent :

- A la coopérative CERESIA dont le siège est à Reims (51) pour le stockage et la mise en marché des céréales. La coopérative dispense également des conseils techniques aux agriculteurs quant au suivi de la production. CERESIA c'est :

  - ✓ 3 200 agriculteurs-coopérateurs,
  - ✓ 7 000 viticulteurs,
  - ✓ 650 éleveurs,
  - ✓ 420 collaborateurs,
  - ✓ 1 200 000 tonnes collectées,
  - ✓ 300 000 quintaux de production de semences,
  - ✓ 368 millions d'euros de chiffre d'affaire.

- Au silo de la Cense (SAS Levesque) localisé à Essômes sur Marne

- A Ternoveo : négoce assurant la collecte et commercialisation des céréales ainsi que l'approvisionnement en agrofournitures. L'entreprise dispose de 91 sites de collecte répartis sur une zone allant de Dunkerque à Château Thierry.

  - ✓ 5 000 clients agriculteurs,
  - ✓ 220 collaborateurs,
  - ✓ + d'1 000 000 tonnes collectées,
  - ✓ 8 000 tonnes de semences de céréales,
  - ✓ 104,5 millions d'euros de chiffre d'affaire.

Le poids économique de la filière :

Dans les Hauts de France, les céréales génèrent 1,489 milliard d'euros de chiffre d'affaire (soit 26% du chiffre d'affaire agricole de la région). La production de blé tendre dans l'Aisne représente 127 millions d'euros en 2016[16].

[16] *Source : AGRESTE – comptes de l'agriculture 2016*

L'export des différents produits issus des céréales en Hauts de France :

Produits	Part des exportations nationales	Valeur (en M€)
Pains et Viennoiseries industriels	30%	208
Biscuiterie-Biscotterie	19%	176
Bière	26%	96
Autres produits du travail des grains	24%	295
Céréales	15%	1289
Malt	12%	49

Produits amylacés :

En région Hauts-de-France, 30% du chiffre d'affaire des Industries agro-alimentaires est réalisé par les industries des produits amylacés et le travail des grains.
La région est le premier exportateur de produits amylacés (69% des exportations nationales et 986 M€).

2.2.2. La filière betteraves à sucre

Betteraves sucrières											Rendement moyen constaté en T / ha Récolte 2017 Médiane des exploitations **86,50**
Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
		Semis		Entretien : engrais / traitements					Arrachage		Enlèvement

La filière amont : la production dans l'Aisne

L'Aisne est le **1er département français** de betteraves sucrières avec **14% de la production française**. Deux sucreries travaillent 40 000 tonnes de betteraves par jour en moyenne.

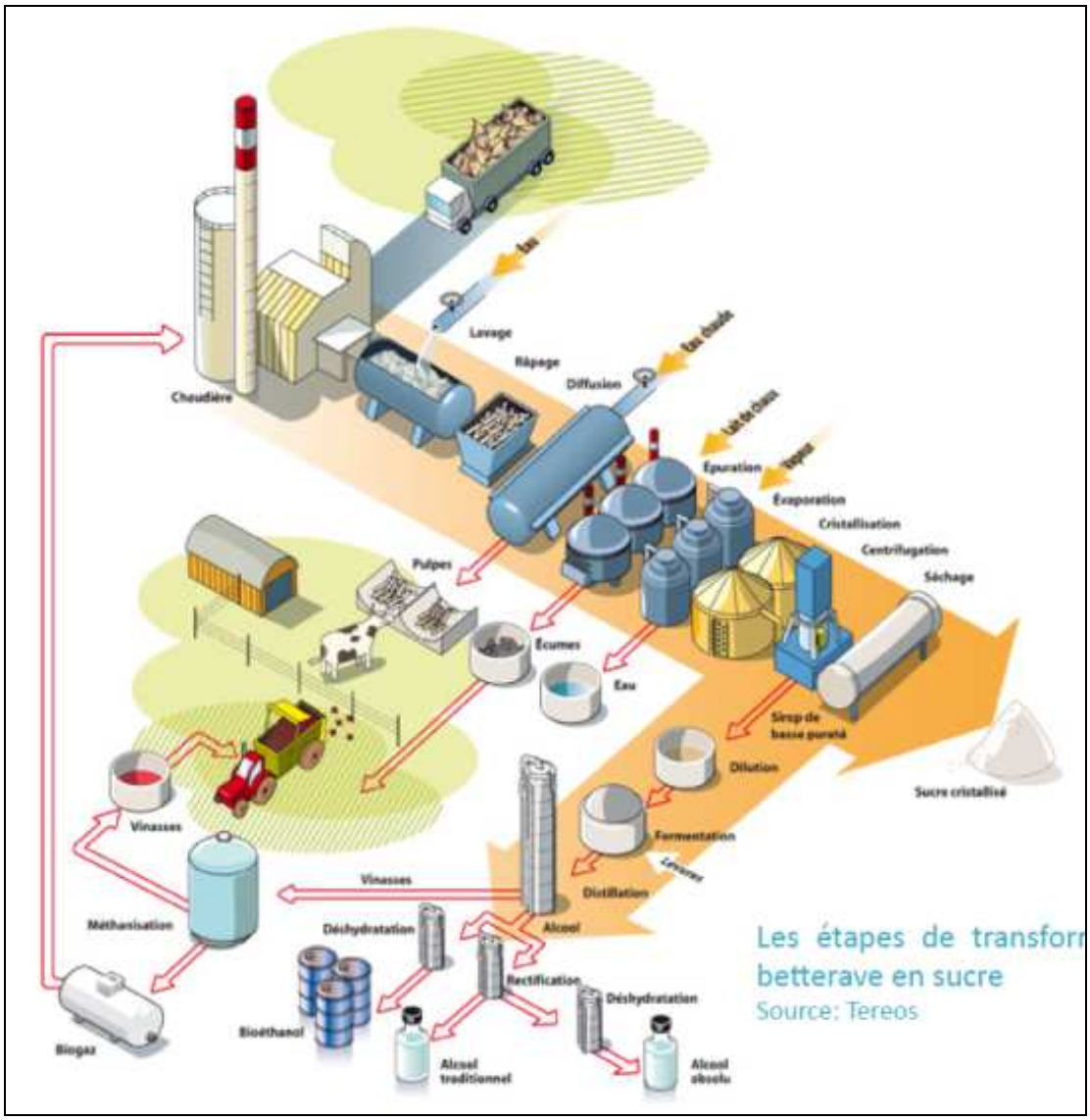

Figure 16 : Les étapes de la transformation de la betterave en sucre (Source : TEREOS)

Tableau 3: Chiffres clés de la campagne betteravière 2015-2016 dans l'Aisne (Source: Syndicat Betteravier de l'Aisne)

Planteurs de Betteraves	2 149 planteurs
Surfaces ensemencées totales	58 448 ha

Les surfaces présentes sur le département correspondent à la production de **777 358 tonnes** de sucre blanc[17].
Avec la fin des quotas betteraviers, une hausse des surfaces de plantation en betteraves sucrières est attendue avec un passage estimé d'environ 60 000 ha en 2016 à 70 000 ha en 2017 et une augmentation de la production évaluée entre 7 et 8%

Les utilisations de la betterave sucrière en France, les outils de transformation dans l'Aisne :

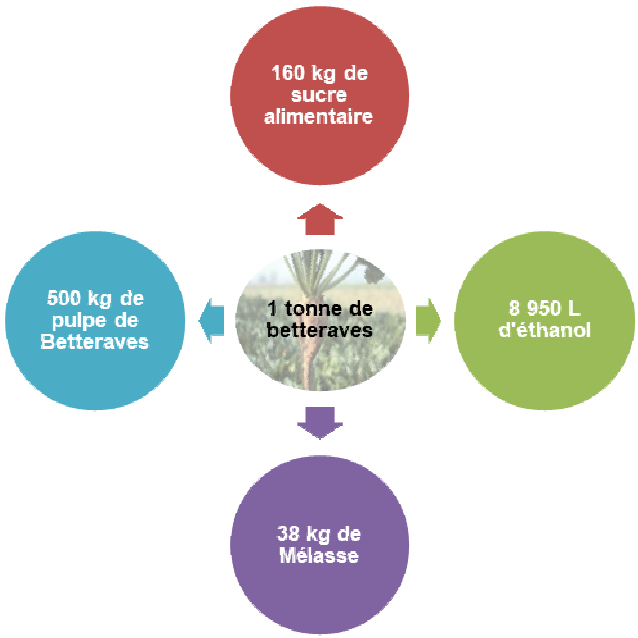

En termes de débouchés, les betteraves se répartissent sur différents marchés :

- Les industries alimentaires et la restauration hors foyer,
- Le sucre de bouche,
- L'alcool et l'éthanol,
- Les industries chimiques et pharmaceutiques.

Les pulpes sont utilisées en alimentation animale.

L'alcool est utilisé dans l'alimentation ou dans l'industrie (en tant que solvant), en pharmacie. Il se développe de plus en plus dans la filière des biocarburants avec le bioéthanol (incorporation à hauteur de 6.11% dans l'essence en France).

Le poids économique de la filière :

La région Hauts de France est la **1ère région exportatrice de sucre avec 52% des exportations nationales** de sucre et **49% de la recette française de betteraves.**

[17] *Rendement de 13.3 t/ha de sucre blanc selon la confédération générale des planteurs de betteraves (CGB).*

La filière génère un chiffre d'affaire en Hauts de France de **331 millions d'euros** (soit 6% du chiffre d'affaire agricole des Hauts-de-France).

L'exploitation agricole qui implante des betteraves sur la zone du projet est en contrat avec TEREOS pour la vente des betteraves. L'entreprise prodigue des conseils techniques à la culture.

Quelques chiffres :

- ✓ 280 salariés permanents et 65 saisonniers (environ),
- ✓ 26 000 ha de betteraves cultivés par 850 associés coopérateurs,
- ✓ 140 000 tonnes de sucre blanc,
- ✓ 220 000 tonnes de pulpes surpressées
- ✓ 50 000 tonnes de pulpes déshydratées
- ✓ 100 000 tonnes de sirops basse pureté
- ✓ 300 000 m^3 d'alcool/éthanol.

Pour certains travaux sur les cultures de Betteraves, l'agriculteur fait appel à une entreprise de travaux agricoles : Chantamand, localisée à Saconin et Breuil.

2.2.3. La filière oléoprotéagineux

Colza		Rendement moyen constaté en T / ha Récolte 2017
		Médiane des exploitations
		4,4

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Entretien : engrais / traitements						Récolte		Semis			

La filière amont : la production dans l'Aisne

Dans l'Aisne, la production de Colza représente 51.5 milliers d'hectares avec une production de 2,1 millions de quintaux de Colza produits en 2015[18].
L'Aisne représente ainsi 33% de la production de Colza des Hauts-de-France **(1er département des Hauts-de-France).**

La région Hauts de France est la **4ème région française** productrice de Colza et Navette[19]. Avec les régions Centre, Haute-Normandie, l'ancienne Champagne-Ardenne et l'ancienne région Bourgogne, le territoire de la Picardie fait partie des principales zones de production de Colza en France :

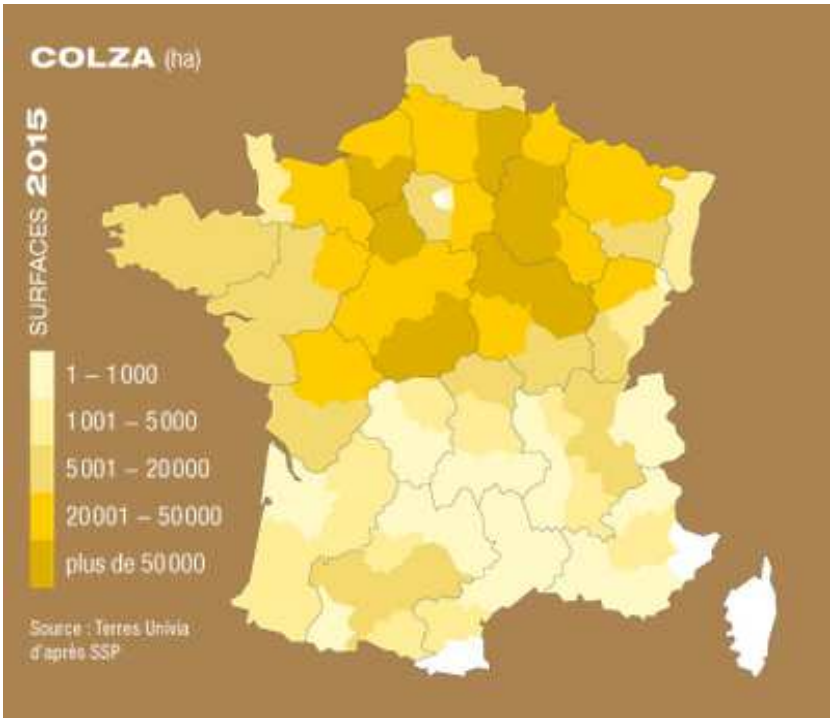

Figure 17: Les principales régions productrices de Colza en France (Terresunivia.fr)

[18] *Source : Agreste SAA définitive 2015*
[19] *Proche parent du colza. Nom vernaculaire de la sous-espèce Brassica Rapa, cultivées pour leurs graines oléagineuses ou comme plantes fourragère.*

Les utilisations du Colza en France, les outils de transformation dans l'Aisne :

Dans l'alimentation humaine, l'huile de Colza représente 30% des huiles végétales consommées en Europe[20].

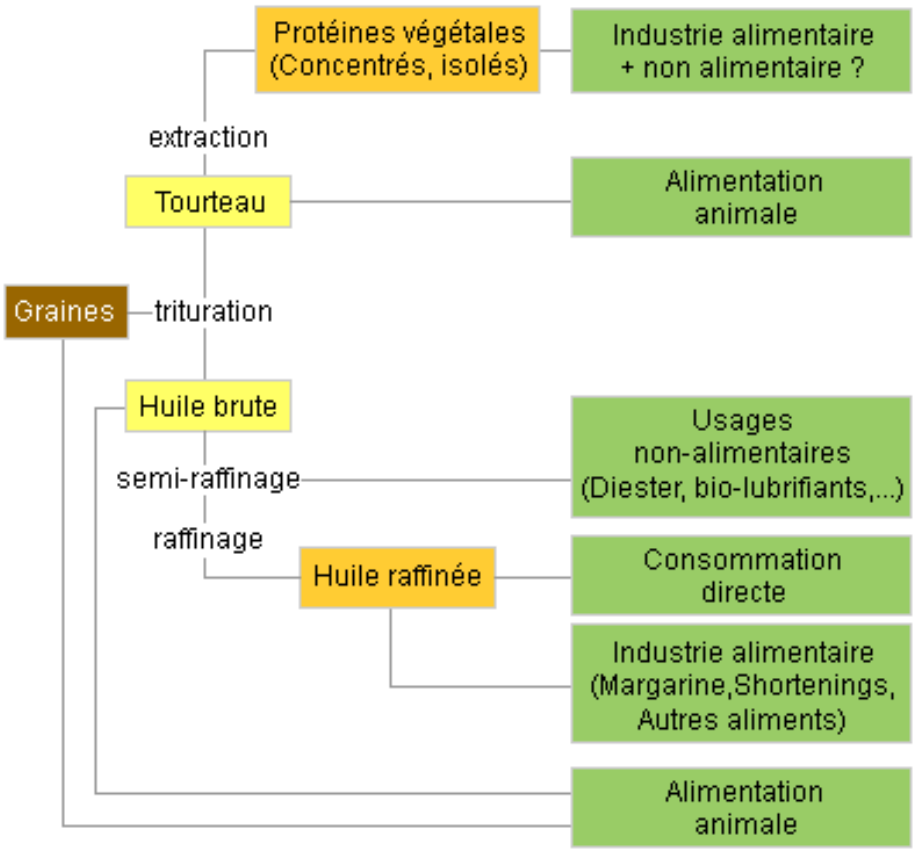

Figure 18 : Les utilisations du colza en France (Source : terresinovia)

Dans l'alimentation animale, le Colza est utilisé sous forme de Tourteau pour son apport en protéines.

Figure 19 : Utilisations du tourteau[21] de colza en alimentation animale (Source : Céréopa 2007)

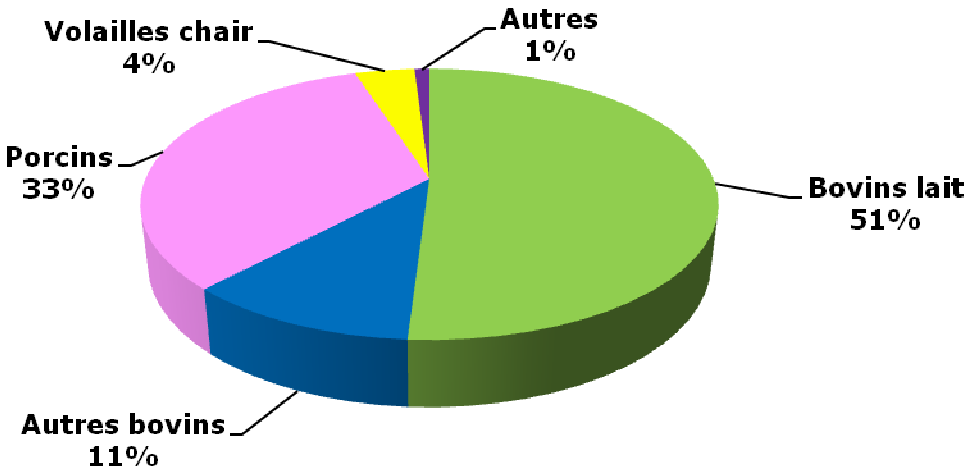

[20] *Source : Oil World 2013*

[21] *Résidus solides de l'extraction d'huile des graines. Ce sont les coproduits de la trituration, procédé de fabrication de l'huile.*

Les débouchés non alimentaires : les huiles végétales de colza peuvent être transformées en biocarburant. Le Diester représente 80% des biocarburants produits en France et est incorporé au gazole.
L'utilisation du biodiesel de colza, d'origine renouvelable, permet de diminuer de 60% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la consommation d'un gazole conventionnel.
L'objectif d'incorporation de biocarburants dans les carburants d'origine fossile de 7% en 2010 est de 10% en 2020.

Le poids économique de la filière :

Dans l'Aisne, la production des Oléagineux représente **62 millions d'euros de chiffre d'affaire** en 2016[22].

[22] *Source : Agreste - Comptes de l'agriculture 2016*

2.2.4. La filière orge d'hiver (escourgeon)

Escourgeon (orge d'hiver)		**Rendement moyen constaté en T / ha** **Médiane des exploitations** **9**

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Entretien : engrais / traitements					Récolte				Semis		

La filière amont : la production dans l'Aisne

L'essentiel de la production d'orge, 3ème céréale cultivée en France, se concentre dans le quart Nord-Est du Pays, sur une surface de 1,9 millions d'ha. La France est le 2ème producteur européen d'orge. Et le 2ème exportateur d'orge brassicole dans le Monde.

En 2016 **dans l'Aisne**, **256 941 tonnes d'orge** ont été collectées pour la consommation et 3604 tonnes pour la semence[23].

Les utilisations de l'Orge en France, les outils de transformation dans l'Aisne:

L'orge produite est utilisée pour différentes destinations :

- Alimentation humaine : L'orge entre dans la fabrication de boissons alcoolisées (bière et whisky), mais aussi dans la composition de mélange de céréales de petit-déjeuner ou de céréales-légumes[24].

- Alimentation animale : Plus d'un tiers de la production totale d'orge est destinée à l'alimentation animale (fabrication d'aliments pour les porcs et volailles). La paille d'orge est un complément alimentaire utilisé pour les bovins et les chevaux[25].

[23] *Source : France Agrimer*

[24] *Source : Passion Céréales*

[25] *Source : Passion Céréales*

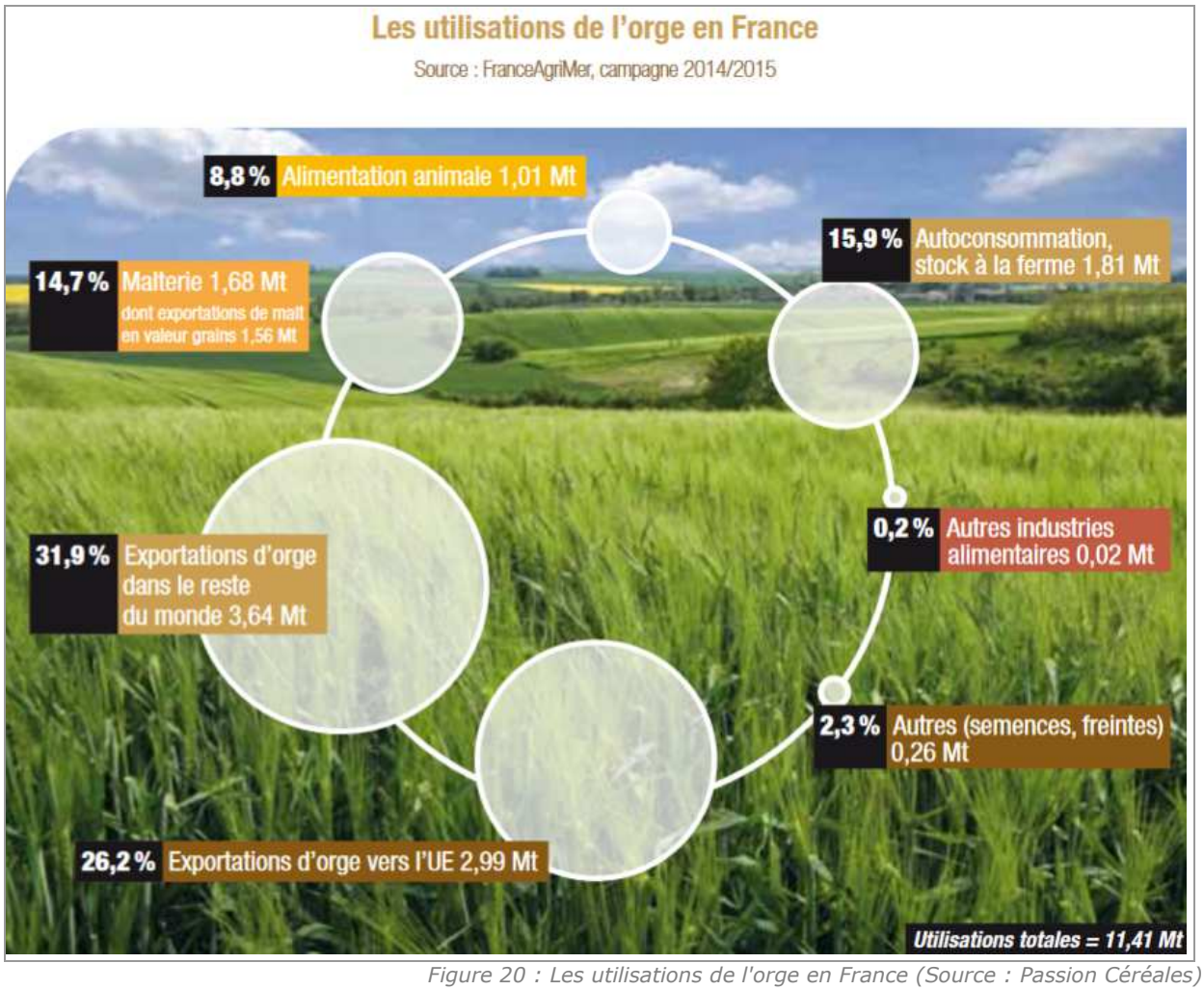

Figure 20 : Les utilisations de l'orge en France (Source : Passion Céréales)

Le poids économique de la filière :

La production d'Orge représente 29 millions d'euros de chiffre d'affaire dans l'Aisne en 2016[26].

Tableau 4: Etablissements et effectifs salariés filière Orge de l'Aisne en 2016 (source données Accoss)

Activité de transformation	Produit	Aisne (en 2016)	Effectif salariés (en 2016)
Autres activités du travail des grains		1	281
Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	Aliments pour animaux	2	71
Fabrication de bière	Bière	1	2
Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Céréales, aliments pour le bétail	23	75
TOTAL		27	429

[26] *Source : Comptes de l'agriculture 2016*

2.2.5. La filière maïs grain (alimentaire)

Maïs grain		Rendement moyen constaté en T / ha Médiane des exploitations 8,5								
Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
			Semis	Entretien : engrais / traitements					Récolte		

La filière amont : la production dans l'Aisne

En 2016, dans l'Aisne, 99 981 tonnes de Maïs sont collectés[27].

La France est le 1er producteur de maïs grain de l'Union Européenne en volume et le 2ème en surface après la Roumanie[28].

Les utilisations du Maïs en France, les outils de transformation dans l'Aisne:

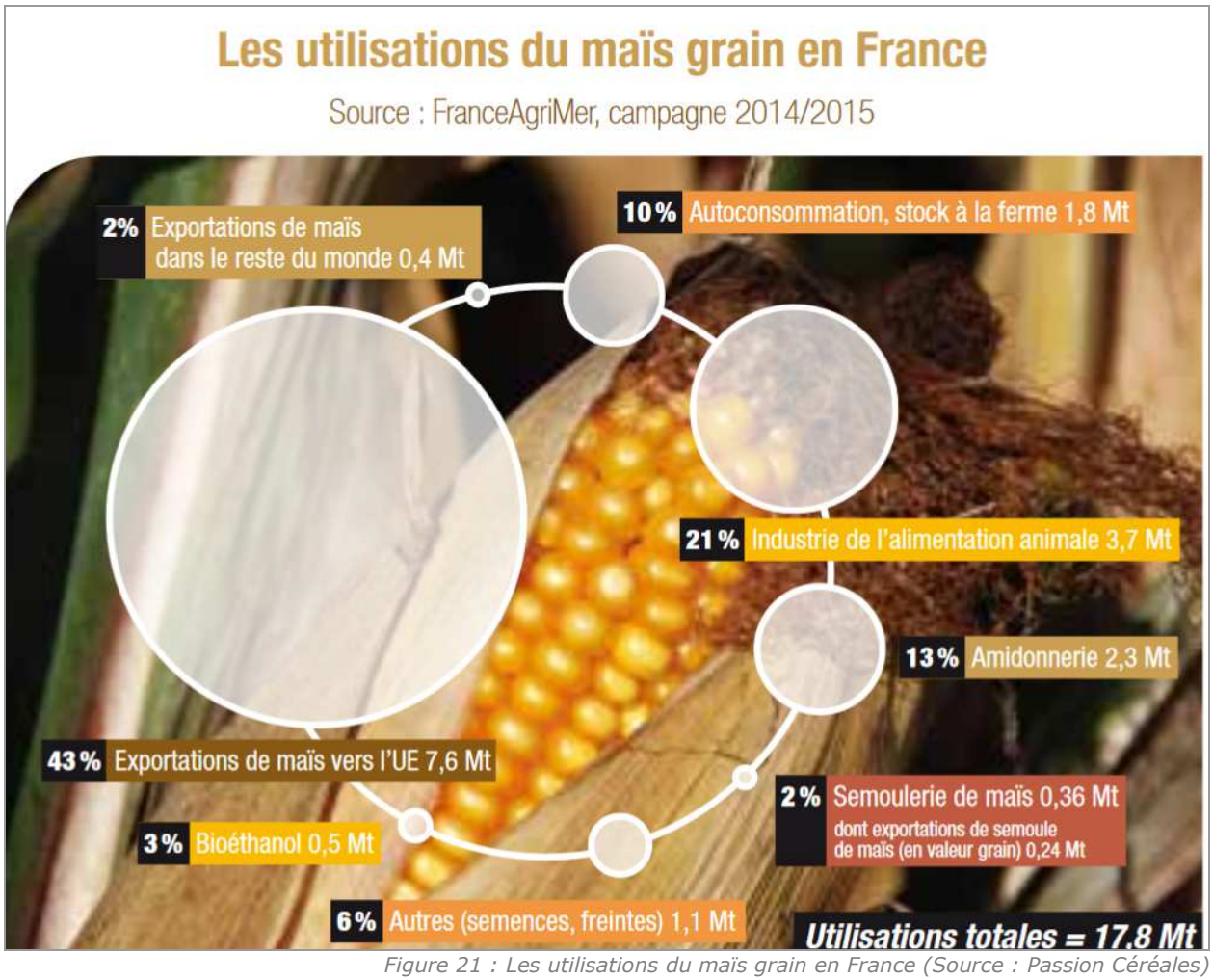

Figure 21 : Les utilisations du maïs grain en France (Source : Passion Céréales)

[27] *Source : France Agrimer*
[28] *Source : Eurostat 2014*

56% des débouchés intérieurs du maïs grain sont destinés à **l'alimentation animale**, suivie par les utilisations industrielles (amidonnerie, semoulerie et éthanol)[29].

Le poids économique de la filière :

En 2016, dans l'Aisne, la production de Maïs représente 12 millions d'euros[30].

Focus sur l'alimentation animale :

L'alimentation animale est un débouché majeur pour la production céréalière française. Parmi les céréales destinées à l'industrie de l'alimentation animale, le maïs et le blé tendre sont majoritaires et représentent respectivement 37.4% et 44.4% des matières premières utilisées.

[29] *Source : Passion Céréales*

[30] *Source : Agreste - Comptes de l'Agriculture 2016*

2.2.6. La filière herbe à pâturage (pension de chevaux)

La filière équine en France génère près de 14 milliards d'euros[31] de chiffre d'affaire, répartie entre les différentes activités comme suit :

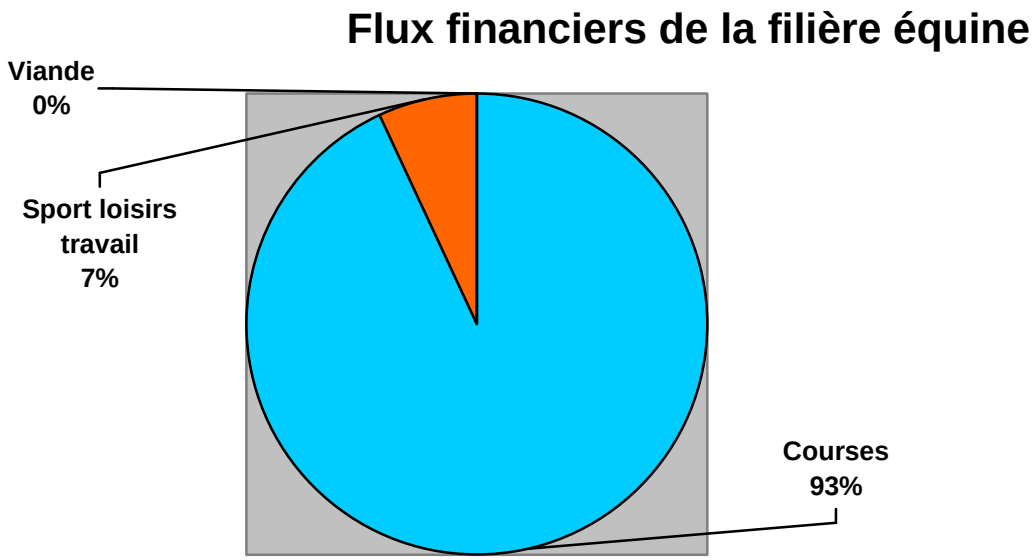

Figure 22 : Répartition des flux financiers de la filière équine entre les différentes activités (Source IFCE, Données 2016)

31 Source : Chiffres clés 2017 filière équine française (ifce)

Focus sur un enjeu de la filière équine : la valorisation économique de l'herbe.

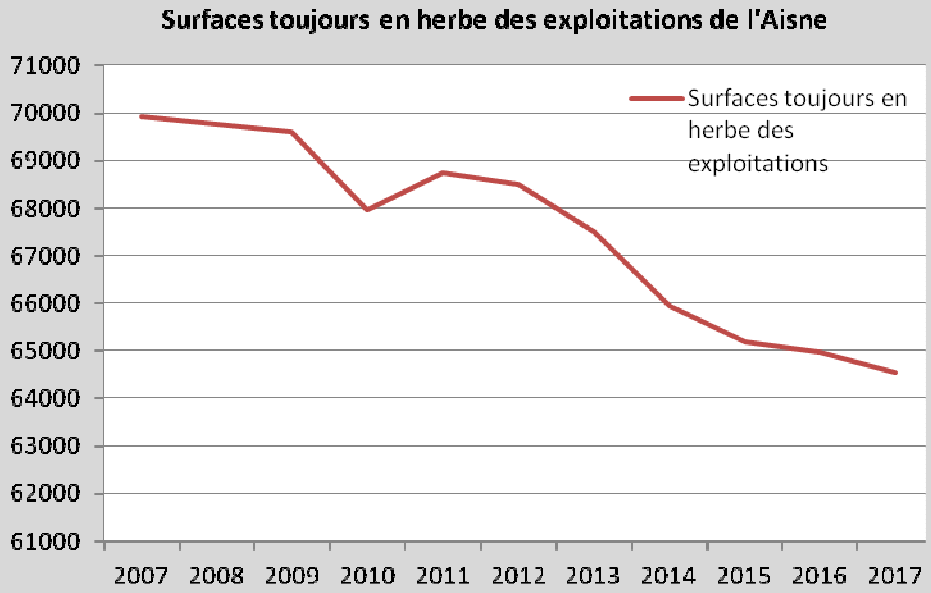

Les surfaces en herbe sont en diminution depuis plusieurs années, en lien avec la diminution du nombre d'élevages. Or ces surfaces en herbe représentent un intérêt pour plusieurs enjeux liés au sol (enjeux de carbone du sol, d'émissions de gaz à effet de serre, d'érosion, etc.).
La difficulté aujourd'hui est de trouver un modèle économique pérenne pour ces surfaces en herbe. La valorisation par la vente de foin pour l'alimentation animale ou la pension pour chevaux est une forme de valorisation intéressante pour les exploitants.

Pour la filière équine, l'herbe reste l'aliment le moins cher qu'elle soit verte au pâturage ou sous forme de foin et d'enrubanné.

Les filières impactées sont des **filières emblématiques** de l'Aisne avec les filières céréales, oléagineux et la betterave. La filière de valorisation de l'herbe fait partie des filières à **enjeux environnementaux** constituant un levier de réponse aux enjeux de stockage du carbone et la conservation du sol.

3. EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, IMPACTS SUR L'EMPLOI ET EVALUATION FINANCIERE GLOBALE

3.1. Eléments environnementaux à prendre en compte

3.1.1. Absence d'étude d'impact environnementale à ce stade

Questionnée en avril 2018, la SEDA a précisé que la nature des activités des clients qui s'implanteront sur cette zone, conditionnera le départ éventuel et ultérieur d'une étude d'impact environnementale.

Lorsque l'étude d'impact environnemental sera réalisée, des Mesures pourront être proposées pour Eviter, Réduire et Compenser l'impact du projet sur l'environnement.

La mise en œuvre des compensations environnementales devra être étudiée prioritairement sur des terres non ou moins productives, notamment les délaissés et les friches, qu'elles soient agricoles, industrielles ou commerciales...voire sur les terres peu productives[32].

La création de mesures de compensation environnementales pourrait impacter davantage l'agriculture et à cet égard, un complément de la présente étude pourra être nécessaire.

3.1.2. Recensement de certains enjeux environnementaux

Lors des entretiens menés avec les exploitants agricoles concernés par le projet en mai 2018, plusieurs éléments environnementaux à prendre en compte sont ressortis.

- **Gestion des eaux – zone humide**

De nombreuses sources sont présentes dans le massif boisé au Nord-Ouest par le projet, et sur ce plateau.

Il est à noter que le périmètre du projet se situe en tête du bassin versant de l'Ourcq.

[32] *Rapport du Sénat n°517 du 25 avril 2017, page 90*

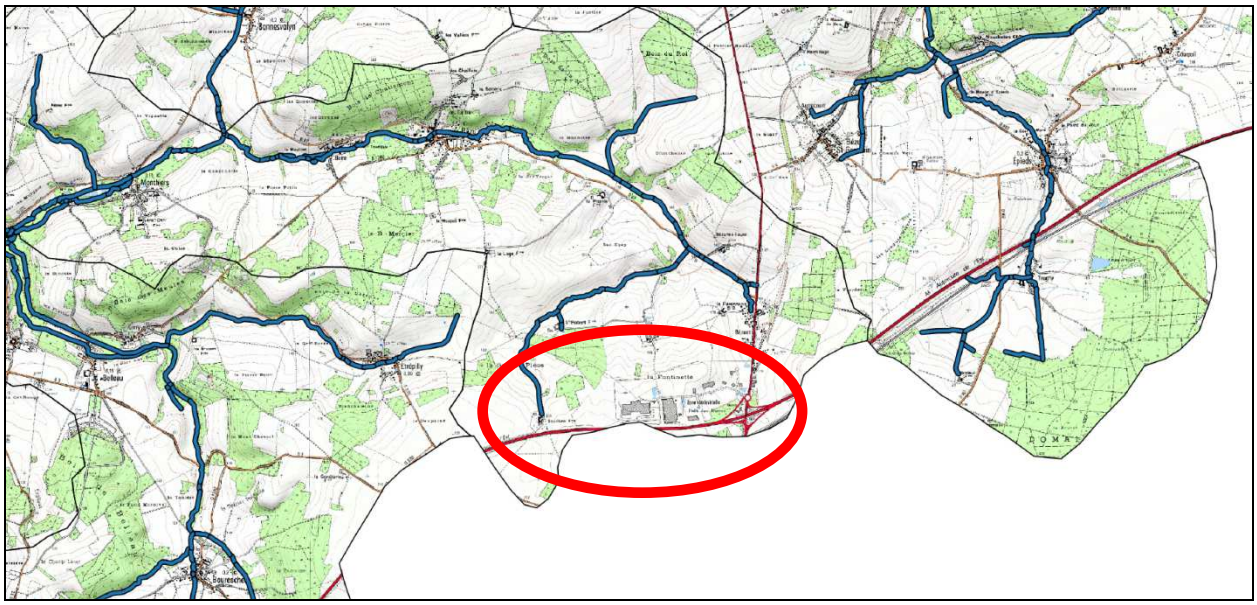

Figure 23 : Cartographie des cours d'eau des bassins versants du ru d'Allan, de l'Automne, du Clignon et de l'Ourcq (Source : Préfecture de l'Aisne)

Par l'artificialisation du sol, la modification de la perméabilité des sols entraîne le plus souvent un excès d'eau sur les limites des parcelles longeant les aménagements et peuvent induire des pertes de cultures non négligeables. C'est notamment le cas, le long de la clôture de FM Logistic où la culture en place a souffert d'un affaissement du talus en 2009.

Figure 24 : Extrait du constat d'huissier de 2009 (Source : SCEA de Chantemerle)

Selon les exploitants agricoles, une bande de 20 mètres environ autour des clôtures devient incultivable, par l'humidité stagnante.

C'est pour gérer ces eaux souterraines, que la plupart des terres agricoles du secteur étaient et sont drainées. L'installation d'entreprises engage une modification importante dans la circulation des eaux souterraines et interfère dans les équipements de drainage.

Aujourd'hui, FM Logistic et sa filiale NG Concept travaillent à anticiper ces problématiques en créant de nouveaux bassins de rétention d'eau et limiter les dégâts.

➢ Drainage

La totalité de la zone concernée par le projet d'extension de la ZID de l'Omois est drainée. La plupart des drains sont en plastique (récents). Il est possible de rencontrer lors de l'installation du chantier des drains en poterie (anciens).

Cet élément devra être pris en compte afin que l'installation des entreprises sur ce site, n'engage pas des problèmes d'inondations ou de résurgence d'eau dues à la dégradation des réseaux de drainage.

➢ Le Bassin d'Alimentation du Captage d'Epaux Bézu

Un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) est la surface qui contribue à l'alimentation de la partie de la nappe qui alimente le captage. Toutes les activités situées sur ce secteur peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau captée. Selon la nature des polluants retrouvés dans l'eau et les activités ou pratiques menées sur le BAC, des mesures sont proposées de manière à réduire les transferts vers la nappe.

Le projet d'extension de la ZID de l'Omois se situe dans le périmètre du Bassin d'Alimentation du Captage d'Epaux Bézu. Ce BAC, sous la maîtrise d'ouvrage de l'USESA[33], contient 2 400 ha de surfaces agricoles. Une trentaine d'agriculteurs sont concernés.

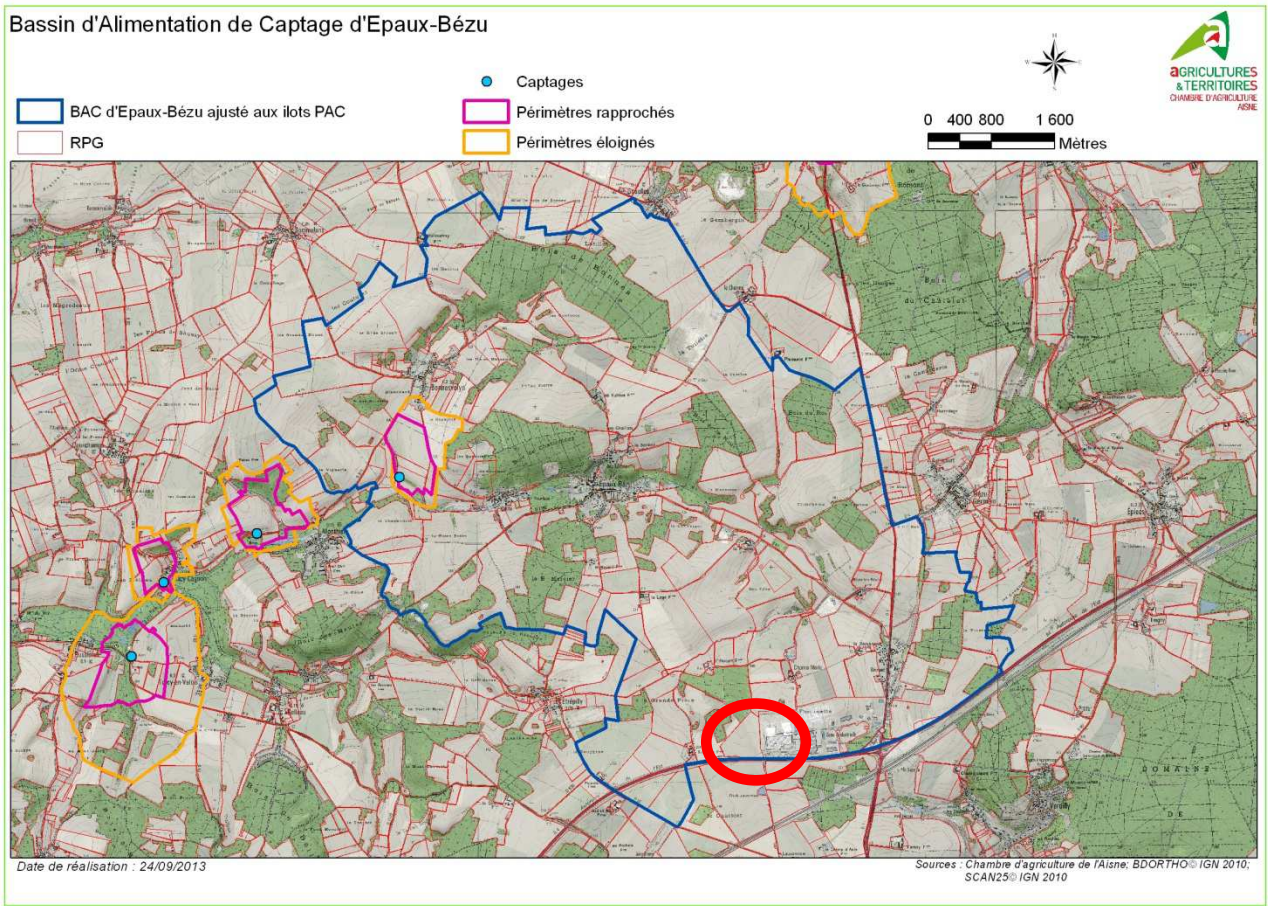

Figure 25 : Périmètre du BAC d'Epaux Bézu (Source : Chambre d'agriculture de l'Aisne)

[33] *Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne*

Le plan d'actions du BAC a notamment pour objectif de promouvoir le développement d'agricultures à faible impact sur l'environnement, via des Mesures Agro-Environnementales, entre autres.

Dans le cadre du Contrat Global d'Actions Vallée de Marne, signé fin 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est fixé pour objectif de préserver la qualité des eaux souterraines et de surfaces. L'extension de la ZID de l'Omois est concernée par cet objectif et doit intégrer ces suggestions.

- **Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques**

Dans le cadre du plan d'actions du BAC, un des exploitants concernés par le projet d'extension de la ZID de l'Omois a contractualisé deux MAEC[34].

Nom de la MAEC	Territoire éligible	Objectif	Cahier des charges	Montant de l'aide
Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) *Code PI_8EBC_HE30*	BAC d'Epaux Bézu et de Coupigny Montlevon	- Implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans les zones où il y a un enjeu environnemental important - Objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité	Remise en herbe de parcelles en grandes cultures, maintien des éléments paysagers existants, réalisation d'un diagnostic préalable.	447 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique *Code PI_8EBC_HE51*	BAC d'Epaux Bézu et de Coupigny Montlevon	Remplacer les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert favorable répondant aux exigences spécifiques : d'une espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action, d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité, aux insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.	Implantation d'un couvert d'intérêt faunistique / floristique sur une parcelle en grandes cultures, absence d'intervention entre le 15/04 et le 15/07, fertilisation en azote maxi de 50 unités/ha/an, interdiction de produits phytosanitaires, réalisation d'un diagnostic préalable.	600 €/ha/an

Ces mesures engagent l'agriculteur concerné pendant 5 ans ... soit jusqu'à l'année culturale 2021-2022. L'engagement de ces mesures pourrait être renouvelé.

- **La difficulté actuelle de la ZID de contenir les eaux pluviales en cas d'évènement exceptionnel**

Par ailleurs, une étude a été réalisée par le Syndicat de gestion du Bassin Versant de l'Ourcq et du Clignon. Un aménagement du bassin versant en hydraulique douce est en cours de réalisation afin de limiter les risques d'érosion et de ruissellement.

Le périmètre du projet d'extension de la ZID de l'Omois est compris dans le périmètre de l'étude.

Cette étude[35] indique[36] que « *le réseau de gestion des eaux pluviales [de la ZID de l'Omois] dispose d'une série de bassins d'écrêtement avec une limitation du rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau du Clignon*. *[...]*

[34] *Mesure AgroEnvironnementale et Climatique*

[35] « *Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont », Février 2017, Bureau d'études LIOSE*

[36] *Pages 12 et 13*

Une étude hydraulique de la situation actuelle de la gestion des eaux pluviales de la ZID de l'Omois, et une recherche de solutions permettant d'optimiser les rejets en cas d'épisodes pluvieux rares par modélisation s'imposent.
Il faut noter que le dispositif actuel est dimensionné pour une pluie de projet 50 ans, or l'épisode de juillet 2000 est estimé à un retour de plus de 100 ans ».

- **Impact paysager vis-à-vis de la ferme Souillard**

La Ferme de Souillard est :

- un corps de ferme,
- dont la maison est habitée,
- disposant de nombreux bâtiments en pierre meulière,
- et d'un grand terrain arboré entretenu.

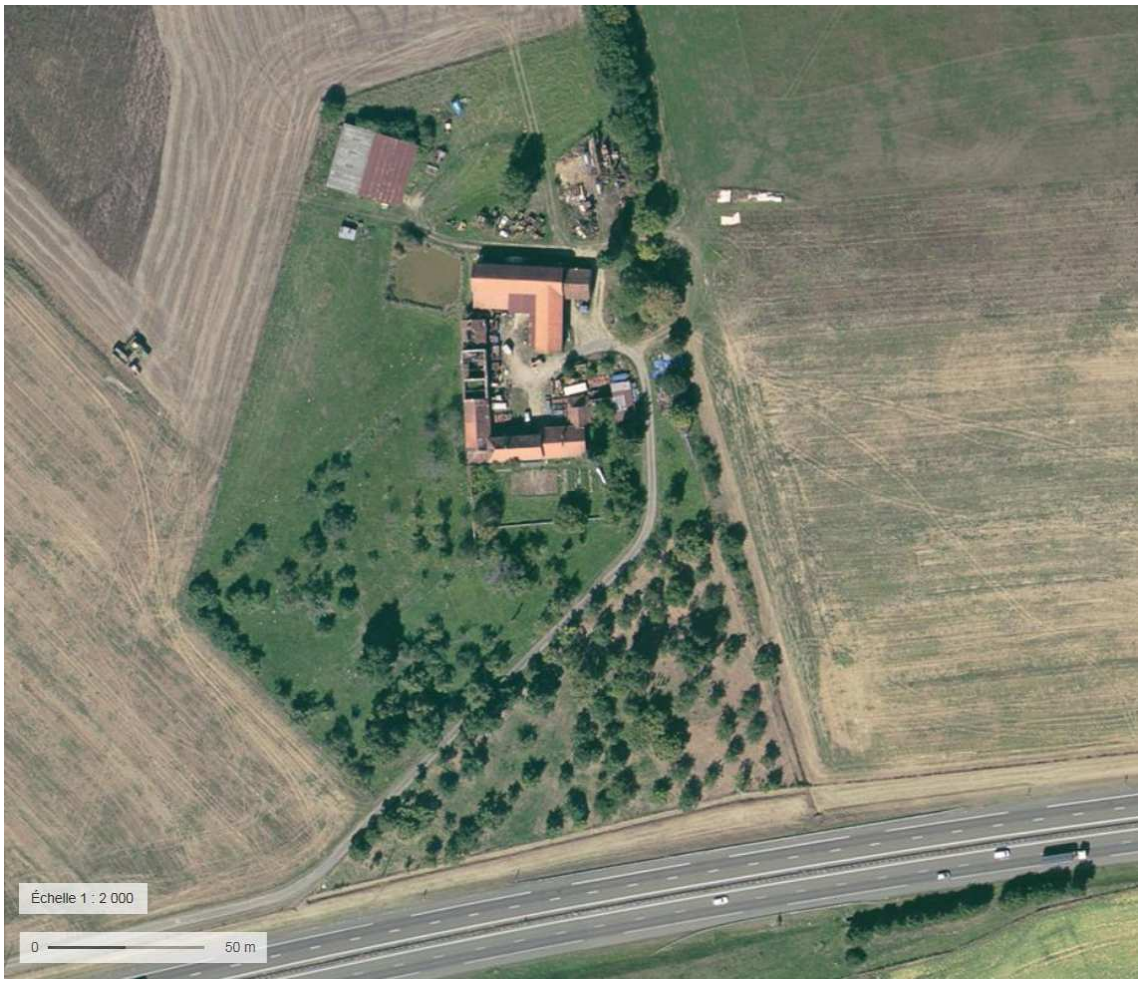

Le propriétaire actuel a deux héritiers potentiels, dont un aurait pour projet (à long voire très long terme) de rénover le corps de ferme. Une activité d'accueil pourrait permettre sa mise en valeur (gîte, chambre d'hôte, ou autre).

La Ferme ressent actuellement la présence de l'autoroute au Sud et de la ZID de l'Omois (en particulier de l'entreprise FM Logistic) à l'Est ; l'intensité de la luminosité nocturne est le plus impactant pour les occupants de la ferme Souillard.

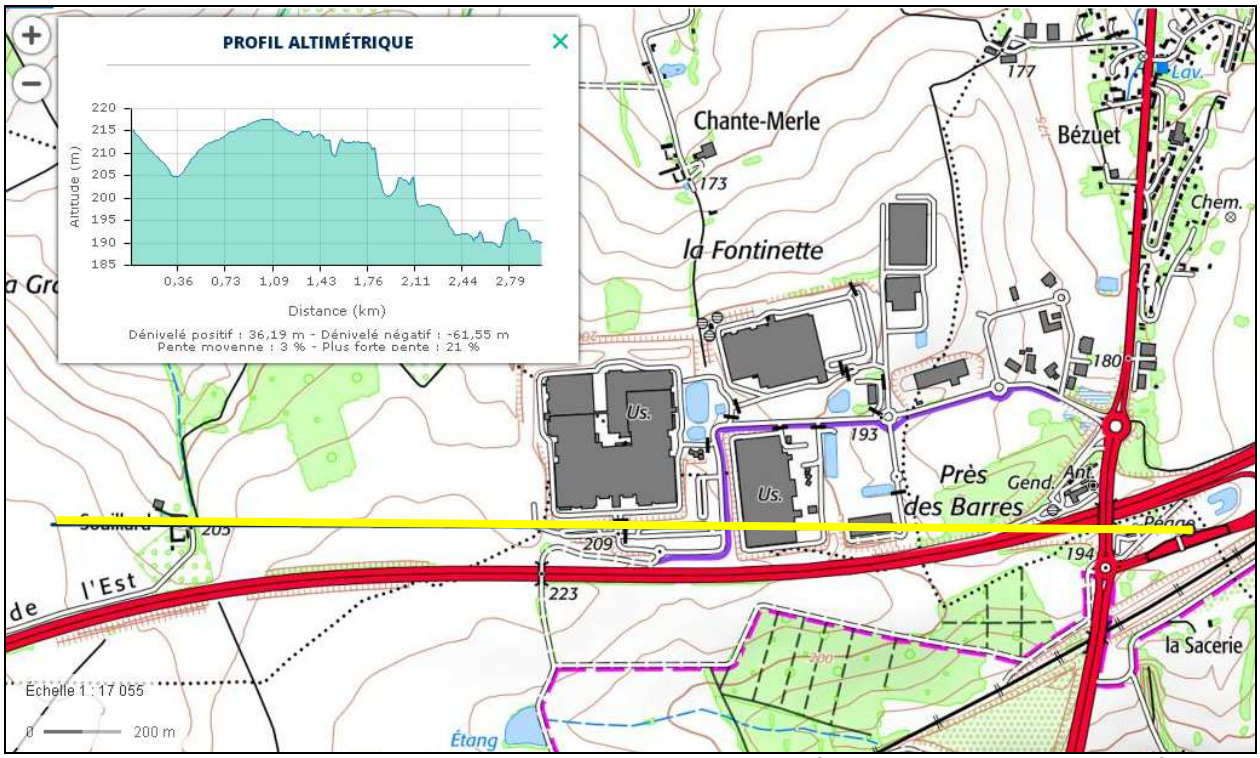

Figure 26 : Profil topographique de la Ferme Souillard à la ZID de l'Omois (Source : Géoportail)

La situation topographique de la Ferme vis-à-vis de la ZID **existante** permet de constater un faible impact. Avec le projet d'extension de la Zone vers la Ferme Souillard, les impacts paysagers négatifs seront plus importants.

L'extension de l'entreprise vers la Ferme augmentera les contraintes sonores, lumineuses et de covisibilité. « *L'exploitation agricole située le long de l'A4, sera protégée du bruit par un merlon, un mur de terre, il y aura aussi un mur végétal* »[37]. Ces aménagements devront être réfléchis avec le(s) propriétaire(s) de la Ferme Souillard.

[37] *L'Union, 25 janvier 2020, page 14*

3.2. Effets positifs et négatifs du projet sur l'activité économique agricole

3.2.1. Les effets positifs

- Développement d'une activité économique créant de l'emploi localement.

L'extension de la ZID de l'Omois engage la création de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois localement. A ce stade du projet, aucune donnée chiffrée officielle n'est exploitable.
« *Le projet consiste en l'implantation d'une nouvelle unité logistique créatrice à terme de quelque 350 emplois* »[38].

- En cas d'installation d'une entreprise agricole / agro-alimentaire / agro-construction

Dans le cas où une entreprise agricole / agro-alimentaire / agro-construction dont le but est de collecter, transformer ou commercialiser les productions agricoles, serait installée sur la zone, l'impact sur l'économie agricole serait positif.

Cet élément pourra être évalué en fonction des projets sur la zone.

A ce stade de l'étude, seul un projet de construction d'une extension pour FM Logistic n'est envisagé. La surface de terres agricoles consommées dans le cadre du projet concourt ainsi à l'affaiblissement de l'économie générale agricole.

3.2.2. Les effets négatifs

- Impact sur des terres agricoles à potentiel agronomique important.

Le projet impacte des terres agricoles à bon, voir très bon potentiel agricole. Le foncier et son potentiel agronomique font partie des éléments inhérents à la localisation et déterminants pour la capacité des producteurs à répondre à des objectifs de production (que ce soient des objectifs quantitatifs ou qualitatifs).

L'impact du projet sur l'économie générale agricole sera important au regard de la capacité de ces sols à produire.

[38] *L'Union, 25 janvier 2020, page 14*

- Impact sur la productivité des productions limitrophes.

Par l'artificialisation du sol, la modification de perméabilité des sols entraîne le plus souvent un excès d'eau sur les limites des parcelles longeant les aménagements et induisent des pertes économiques (en productivité) non négligeables.

- Touche deux agriculteurs fortement impactés par l'articificialisation des terres

Les deux exploitants agricoles sont particulièrement impactés par la consommation de foncier agricole localement. Leurs fermes en sont amputées régulièrement.

Cela impacte de manière importante leur situation économique par la perte de surface productive contribuant au portage des charges fixes (emprunt, amortissement du matériel, etc.).

- Contribue au difficile renouvellement des générations agricoles

La pression foncière, le cumul des emprises passées et à venir, l'accentuation de la réduction du nombre d'exploitants... constatés sur le secteur du Tardenois et Brie, imposent la question fondamentale du renouvellement des générations agricoles, à terme. Le prélèvement irréversible de terres agricoles contribue à réduire le nombre d'exploitations. Chaque projet occasionne des emprises sur les surfaces agricoles et fragilise dans le temps l'agriculteur, l'Agriculture et les filières économiques liées.

- Impact sur des contrats MAE engagés

En effet, comme expliqué plus tôt, un des agriculteurs concernés par le projet est engagé en MAE dans le périmètre du Bassin d'Alimentation du Captage d'Epaux Bézu.

Dans le cas où l'exploitant devait rompre son contrat MAEC suite à la prise de possession de la zone par la CARCT, il se verrait affligé d'une pénalité importante. Celle-ci correspondrait au remboursement de l'ensemble des annuités versées soit :

	En 2019-2020	*2020-2021*	*2021-2022*
Mini	≈ 19 545 €	≈ 26 060 €	≈ 32 575 €
Maxi	≈ 26 235 €	≈ 34 980 €	≈ 43 725 €

Sans estimer la perte de bénéfice de la MAEC à la biodiversité et à l'environnement.

3.2.3. Résumé des effets négatifs du projet sur l'activité économique

Impacts sur ...	Echelle des impacts
Le potentiel agronomique	Fort
Productivité des parcelles limitrophes	Fort
Les capacités financières et bancaires des exploitants locaux	Fort
Le renouvellement des générations agricoles	Faible
Contrats MAE engagés	Fort

3.3. Impacts du projet sur l'emploi agricole

Dans la prise en compte des emplois agricoles, deux types d'emplois sont considérés : les emplois dits « directs » et les emplois « indirects ».

- Sont considérés comme emplois directs, l'emploi de l'exploitant agricole et des salariés ;
- les emplois indirects dépendent de la production agricole : coopératives agricoles, entreprises de produits phytopharmaceutiques, conseillers agricoles, entreprises de matériel agricole, etc.

3.3.1. L'emploi agricole dans l'Aisne

Les emplois directs dans l'Aisne :

En 2010, l'Aisne compte 5 062 exploitations qui représentent :

- 10 922 actifs travaillant sur ces exploitations (en 2012, le nombre d'actif passe à 10500).
  → Dont 6 233 chefs d'exploitations et co-exploitants.

Sur ces 10 922 actifs, 55,4% sont déclarés à temps complet.

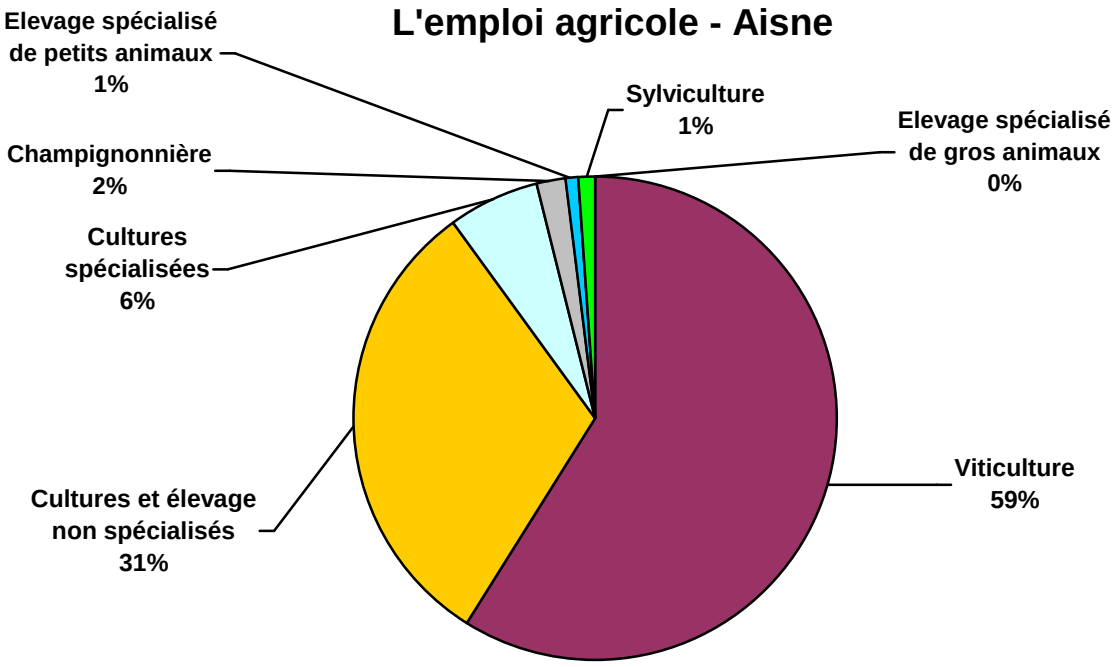

Figure 27 : Répartition des salariés agricoles par type d'exploitation dans l'Aisne (MSA 2015)

Focus sur la région agricole du Tardenois et Brie :

Dans la région agricole, en 2010, 1 222 exploitations agricoles regroupent 2 686 personnes travaillant sur ces exploitations mais 1 919 UTA[39].
45,5% des UTA sont des chefs d'exploitation et 26% des salariés permanents hors famille[40].

[39] *UTA : Unité de Travail Annuel, mesure du travail fourni par la main d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.*

Les emplois induits :

En 2012, l'agriculture dans l'Aisne représente 22 000 emplois directs et indirects, dont 5 500 emplois dans l'agroalimentaire et 10 500 emplois directs dans les exploitations, soit un rapport de 1.1 : **pour 1 emploi direct en agriculture = 1,1 emploi indirect est créé**. Ce ratio est sans doute encore valable aujourd'hui.

Afin d'évaluer les emplois induits par les productions, une sélection a été effectuée à partir de la base de données ACOSS-URSSAF. Cette base de données fournies le nombre d'établissements et l'effectif salarié à l'échelle de l'Aisne :

Secteurs pris en compte dans l'évaluation de l'emploi agricole indirect.
10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande
10.20Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.39A autre transformation et conservation de légumes
10.39B Transformation et conservation de fruits
10.41A Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.51A Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51C Fabrication de fromage
10.51D Fabrication d'autres produits laitiers
10.61A Meunerie
10.61B autres activités du travail des grains
10.62Z Fabrication de produits amylacés
10.71A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.81Z Fabrication de sucre
10.82Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z Transformation du thé et du café
10.84Z Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z Fabrication de plats préparés
10.86Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
11.02B Vinification
11.04Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z Fabrication de bière
11.07B Production de boissons rafraîchissantes
13.10Z Préparation de fibres textiles et filature
46.11Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
46.17B autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
46.21Z Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
46.22Z Commerce de gros de fleurs et plantes
46.23Z Commerce de gros d'animaux vivants
46.31Z Commerce de gros de fruits et légumes
46.32A Commerce de gros de viandes de boucherie
46.32C Commerce de gros de volailles et gibier
46.33Z Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
46.34Z Commerce de gros de boissons
46.36Z Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie
46.38A Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques
46.38B Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
46.39B Commerce de gros alimentaire non spécialisé

40 Source : Agreste 2010

Figure 28: Liste des codes NAF sélectionnés dans l'évaluation des emplois induits sur le territoire de l'Aisne (URSSAF)

Pour ces secteurs, l'agriculture de l'Aisne induit 4 064 actifs répartis dans 125 établissements[41]. Cette sélection reste toutefois relativement réduite au regard des études habituelles sur l'emploi agricole, elle ne comprend que certaines activités « directes » de transformation et commercialisation, mais ne sont pas compris les emplois liés à la collecte, au transport, au conseil agronomique et économique, etc.

Par filière :

La filière des **céréales, oléagineux, travail du grain (hors amylacés)** représente 8 263 emplois salariés en Hauts de France.
La filière amylacée représente 3 942 salariés en région, ce secteur concentre 36% des emplois salariés agro-alimentaires de la région.

La filière sucrière en Hauts de France représente un effectif de 1 560 emplois permanents et 769 emplois saisonniers.

La filière méthanisation :
Selon une étude prospective de l'ADEME, le développement de la méthanisation dans un scénario « d'autonomie régionale faible » (avec 800 installations et une production régionale de 15 TWh à l'horizon 2050) représenterait la création de 11 000 ETP (dont 6 300 directs) lié au développement de la filière, dont 23% dans l'agriculture.

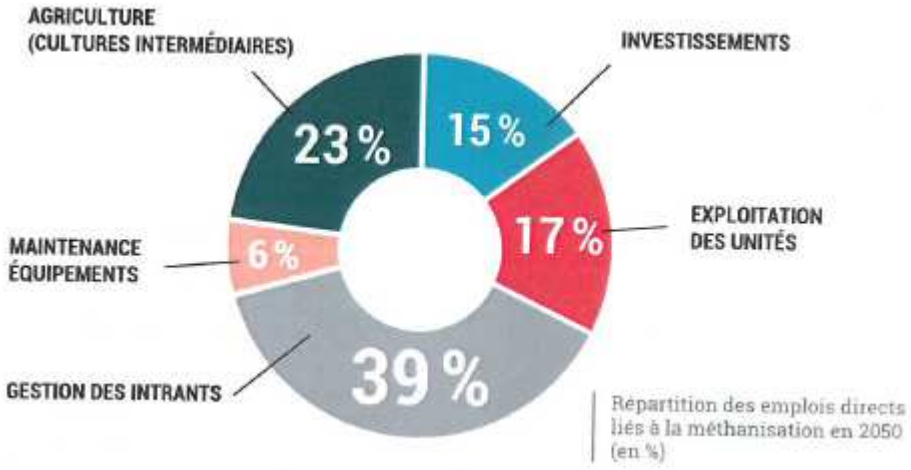

La filière équine en région Hauts-de-France représente 3100 entreprises avec 7730 emplois et un chiffre d'affaire de 405 millions d'euros.

3.3.2. Emplois agricoles impactés par le projet

Etat des exploitations agricoles impactées :

- sous la forme d'EARL[42] ou de SCEA[43],
- L'âge moyen du chef d'exploitation est de 56 ans,
- Une ferme est en cours de reprise,

[41] *Source : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS)-URSSAF 2016*
[42] *Entreprise A Responsabilité Limitée*
[43] *Société Civile d'Exploitation Agricole*

- pour l'autre exploitation ce sujet reste à l'étude, et notamment au regard de la fragilité du foncier agricole.

Les 2 exploitations emploient directement :

- 3 chefs d'exploitation / gérants,
- 0.75 salarié (qui est employé par un groupement d'employeur),
- Des stagiaires / salariés saisonniers (pour le désherbage des betteraves et la moisson),
- Une entreprise de travail à façon[44].

Les 2 exploitations agricoles emploient indirectement :

- Le conseiller technique, le magasinier du silo, le commercial, etc. de la coopérative ACOLYANCE, des négoces agricoles LEVESQUE et TERNOVEO,
- Deux SARL locales,
- Les conseillers techniques pour les productions végétales,
- Les Entreprises de Travaux Agricoles intervenantes,
- Le chargé d'entretien du matériel,
- Les comptables, les conseillers, les géomètres, les notaires, les conseillers bancaires,
- etc.

Dans **l'Aisne**, pour **1 emploi agricole, on considère qu'il y a 1,1 emploi induit**. Les 2 exploitations impactées par le projet contribuent à l'activité économique locale.

[44] *Consiste pour un établissement de remise directe à faire traiter dans un autre établissement, des denrées qu'il a lui-même manipulées, avant de les récupérer pour les vendre dans le cadre de la remise directe (Source : DRAAF Auvergne Rhône Alpes)*

3.4. Evaluation financière globale

Lorsqu'un aménagement consomme des terres agricoles, l'aménageur verse actuellement (et conformément à la réglementation actuelle) :

- la valeur vénale du terrain agricole au propriétaire,
- les indemnités de dégâts aux sols et aux cultures à l'exploitant,
- les indemnités d'éviction à l'exploitant,
- les indemnités accessoires négociées à l'amiable ou prévues par le juge de l'expropriation.

Le nouveau dispositif d'application de l'ERC à l'économie agricole ajoute la prise en compte, pour le maître d'ouvrage, de la perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval liée à la consommation du foncier, support de l'activité.

Figure 29: équivalent des surfaces impactées en consommation alimentaire

L'approche de l'impact sur la filière a été traitée sous différents angles, via 4 méthodologies recensées auprès d'autres départements et adaptées au cas présent.

- Les deux premières méthodologies détaillent l'impact du projet en ciblant les filières impactées (meunerie, industrie sucrière et huile de Colza) ; la première sous l'angle de **l'impact alimentaire** et la seconde sous l'angle de la **répartition de la marge brute** au sein des filières.
- Les deux autres méthodes se basent sur des estimations de la valeur ajoutée entre production et transformation sur le territoire sans distinction de filière, la première se

basant sur **l'emploi et la valeur ajoutée par emploi**, la seconde se basant sur le rapport entre la **valeur ajoutée de l'agriculture et celle des industries agroalimentaires**.

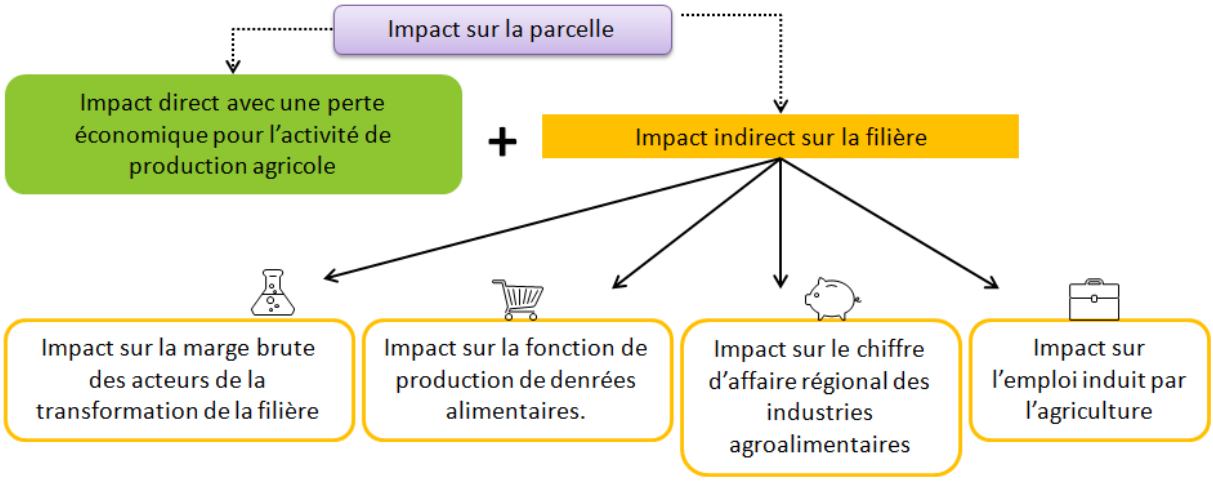

Figure 30: illustration des impacts évalués

Pour chaque méthodologie, une estimation de l'impact a été établie pour des périodes 1, de 5, 10, 15 et 20 ans.

Dans le cas des filières non alimentaires, les méthodes ont été adaptées en fonction des données disponibles. Dans le cas de la filière foin, la marge brute se limite à la production et vente de foin à la ferme ; dans le cas de la filière méthanisation, les marges brutes sont estimées jusqu'à l'injection dans le réseau (elle prend donc en considération la production de matières premières à l'exploitation et la valorisation en unité de transformation).

3.4.1. L'évaluation de l'impact alimentaire

Cette méthode a été utilisée par la Chambre d'agriculture de la Sarthe dans la région des Pays de la Loire.

Dans cette méthode, nous prenons en compte la répartition des marges et des prix tout au long de la filière (de la production au consommateur, en passant par les industries de transformation et de transport). Cette répartition est recensée par l'observatoire des prix et des marges.

Cette analyse consiste ainsi à prendre en compte la part de l'agriculture et des industries agroalimentaires dans le prix final payé par le consommateur.

La méthodologie est illustrée par la figure suivante :

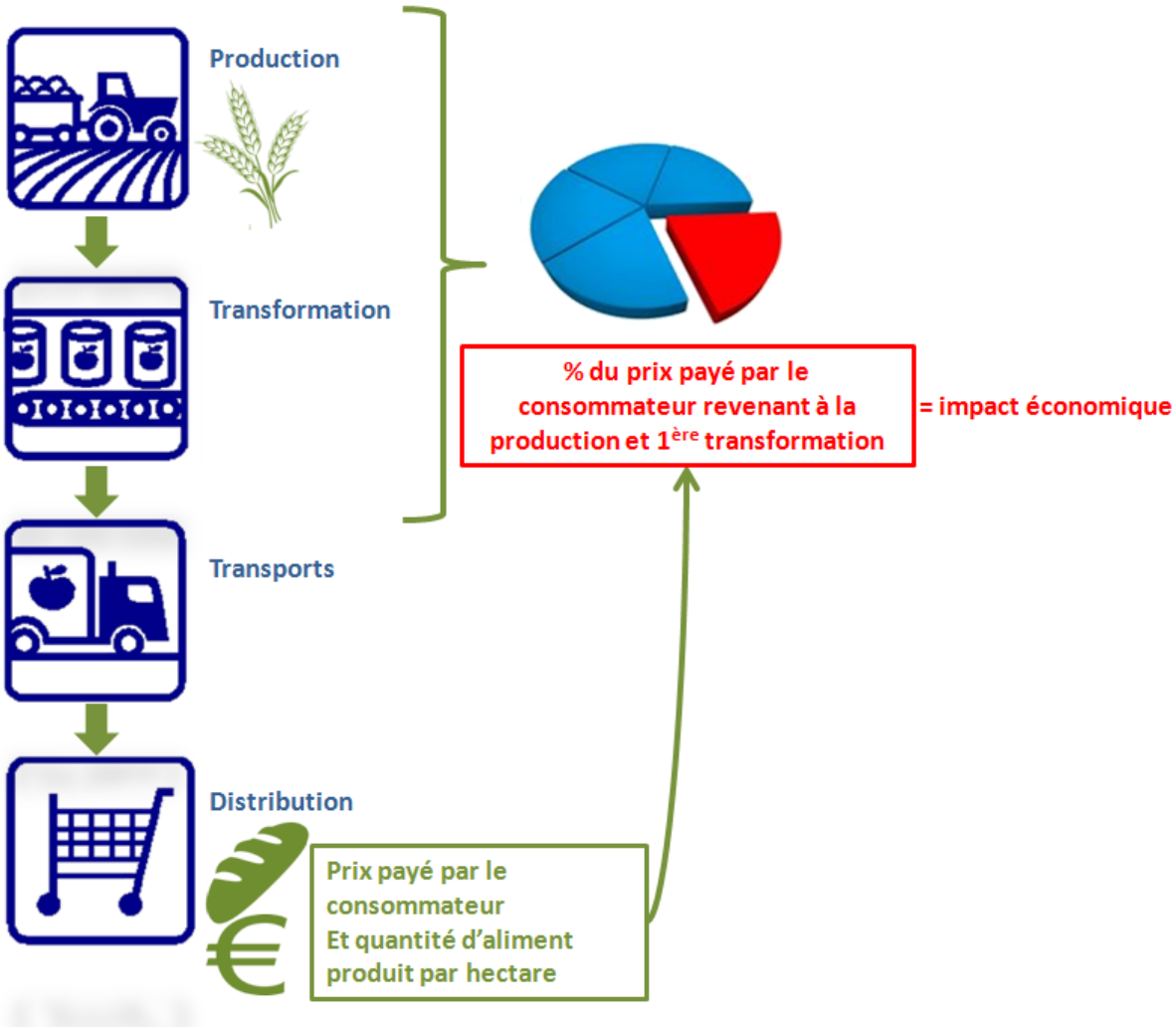

Figure 31: méthodologie de l'évaluation de l'impact alimentaire

La part de l'agriculture et de la transformation dans la dépense alimentaire finale :

A partir des données de l'observatoire de la formation des prix et des marges et en considérant la production et la première transformation, la valeur ajoutée correspond à **24,5%** de la dépense alimentaire en 2013 (toute filière confondue) (figure suivante).

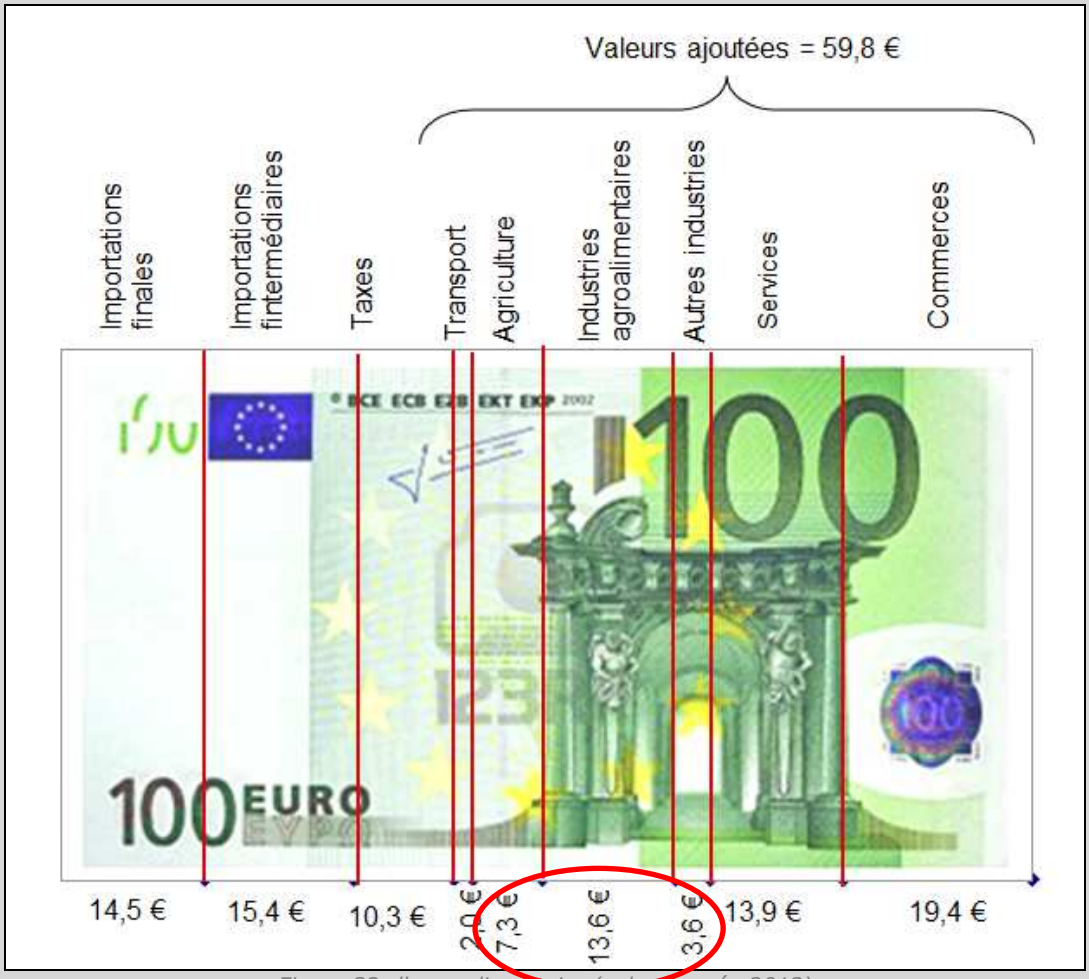

Figure 32: l'euro alimentaire (valeur année 2013)

=24,5%

➔ **Pour 100 € dépensés par le consommateur, 24,50 € rémunèrent l'Agriculture et les industries**

Pour chaque culture, nous estimons la quantité d'aliment produit par hectare à partir des rendements moyens sur 10 ans (entre 2006 et 2016) issus de la base de données Agreste (ex : la quantité de pain produit pour un hectare de blé).

Les résultats obtenus nous conduisent à évaluer l'impact par filière qui et le suivant :

L'écart observé entre les prix est principalement dû à l'importance des surfaces impactées et de l'importance de la culture dans la rotation appliquée par l'exploitant en place.

<u>Nous en déduisons l'impact global pour la totalité des surfaces impactées :</u>

	Valeur globale de l'impact (€/an)
1 an	**105 873 €**
5 ans	**529 365 €**
10 ans	**1 058 730 €**
15 ans	**1 588 095 €**
20 ans	**2 117 460 €**

3.4.2. L'évaluation de l'impact sur le chiffre d'affaires

Cette méthode est inspirée de celle utilisée par la Chambre d'agriculture de la région Ile de France.

Elle consiste à estimer la marge brute dégagée par la production agricole et celle dégagée par la transformation. Les estimations de marge brute de l'exploitation agricole sont estimées à partir des exploitations type d'Inosys. Les estimations de marge brute de la transformation sont quant à elles issues des données de l'observatoire de la formation des marges et des prix, ou déduites à partir des données des filières issues de FranceAgrimer, la Confédération de Planteurs Betteraviers, passion céréales, notamment.

La méthodologie est illustrée par la figure suivante :

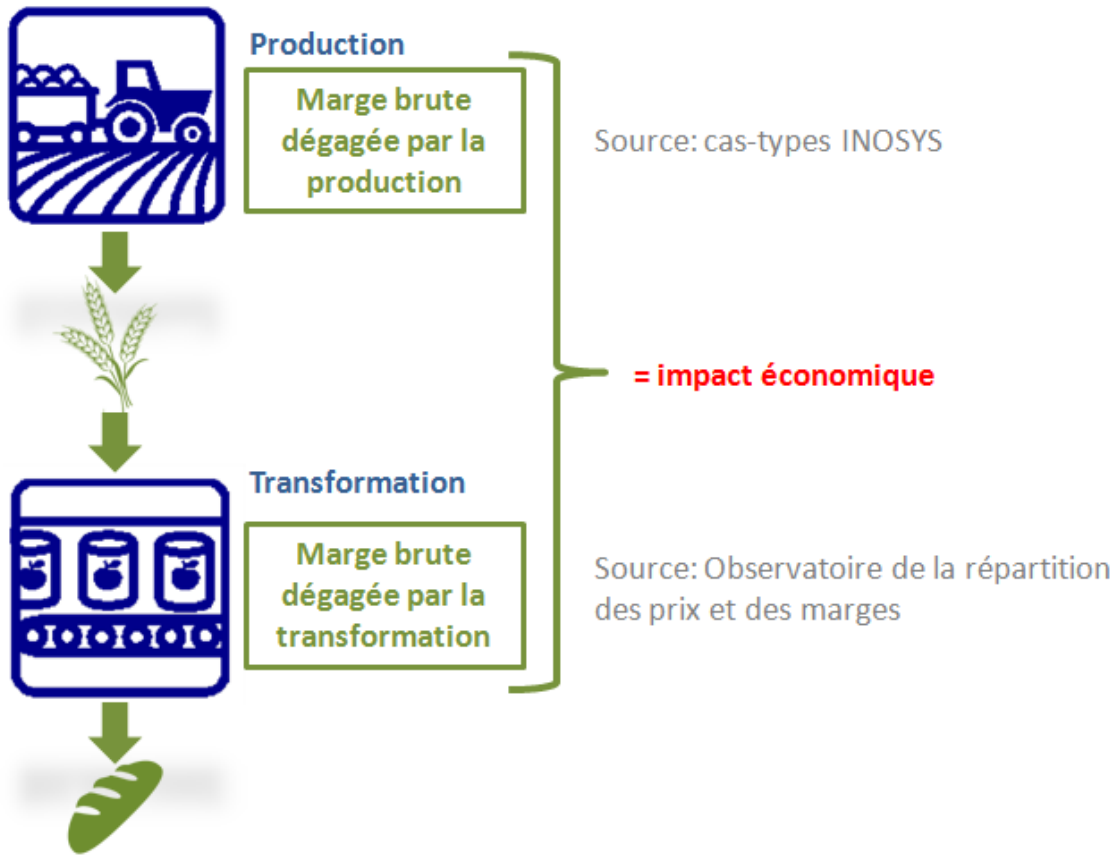

Dans l'évaluation de l'impact financier, pour chaque exploitation, l'impact de la filière est pondéré par la part de la production au sein de la rotation type des exploitants.

[45] *La marge brute représente la différence entre le prix de vente et le prix d'achat d'un produit (hors taxes)*

A partir de cette méthode, nous avons estimé l'impact par filière :

Nous en déduisons l'impact global pour la surface impactée :

	Valeur globale de l'impact (€/an)
1 an	95 070 €
5 ans	475 350 €
10 ans	950 700 €
15 ans	1 426 050 €
20 ans	1 901 400 €

3.4.3. L'évaluation de l'impact via l'emploi

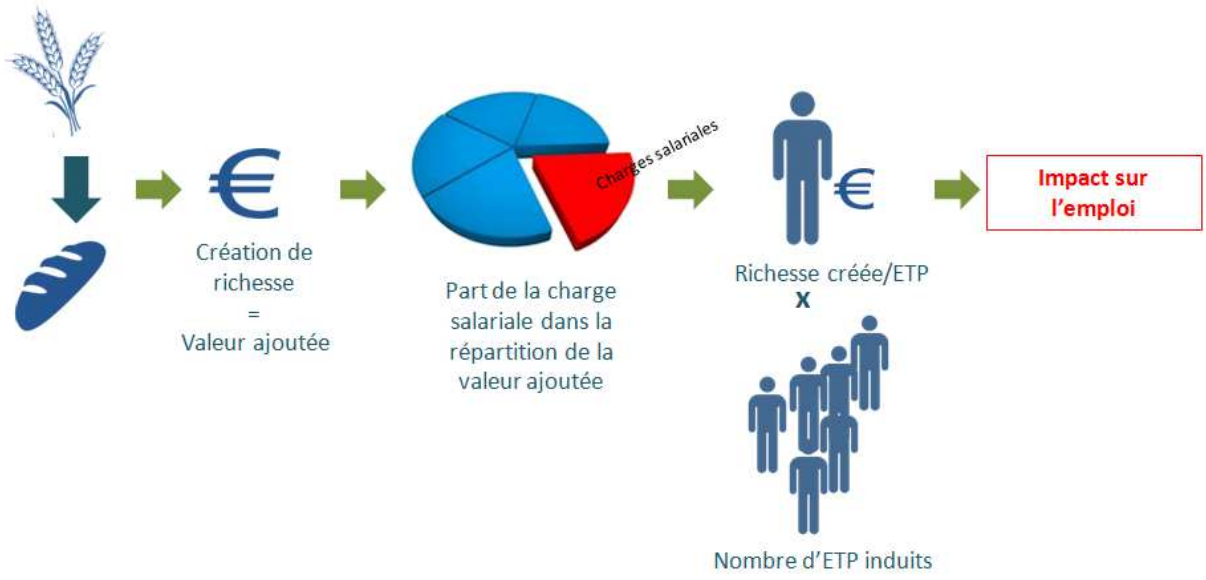

Rappel : ***1 ETP agricole direct = 1,1 ETP agricole indirect.***

La valeur ajoutée mesure la richesse créée.
Elle se mesure à partir du produit diminué des consommations intermédiaires (c'est-à-dire la valeur des ressources consommées dans l'activité de production).

Cette valeur ajoutée est ensuite répartie entre 3 utilisations possibles :

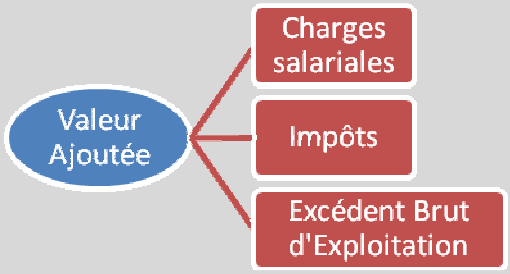

Ainsi pour chaque ETP, nous pouvons estimer la richesse créée.

La base de données ESANE[46] nous permet de visualiser la décomposition de la valeur ajoutée à l'échelle régionale. Selon la base de données ESANE 2014 nous en déduisons :

La Valeur ajoutée par ETP = **67 847 €/ETP.**

A partir du nombre d'emplois perdus, nous pouvons estimer la perte de valeur ajoutée indirecte dans les industries agro-alimentaires.

[46] *Elaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise de l'INSEE*

Nous en déduisons l'impact global pour la surface impactée :

	Valeur globale de l'impact (€/an)
1 an	65 346 €
5 ans	326 730 €
10 ans	653 461 €
15 ans	980 190 €
20 ans	1 306 921 €

3.4.4. L'évaluation de l'impact via le rapport entre valeur ajoutée agricole et valeur ajoutée industrielle.

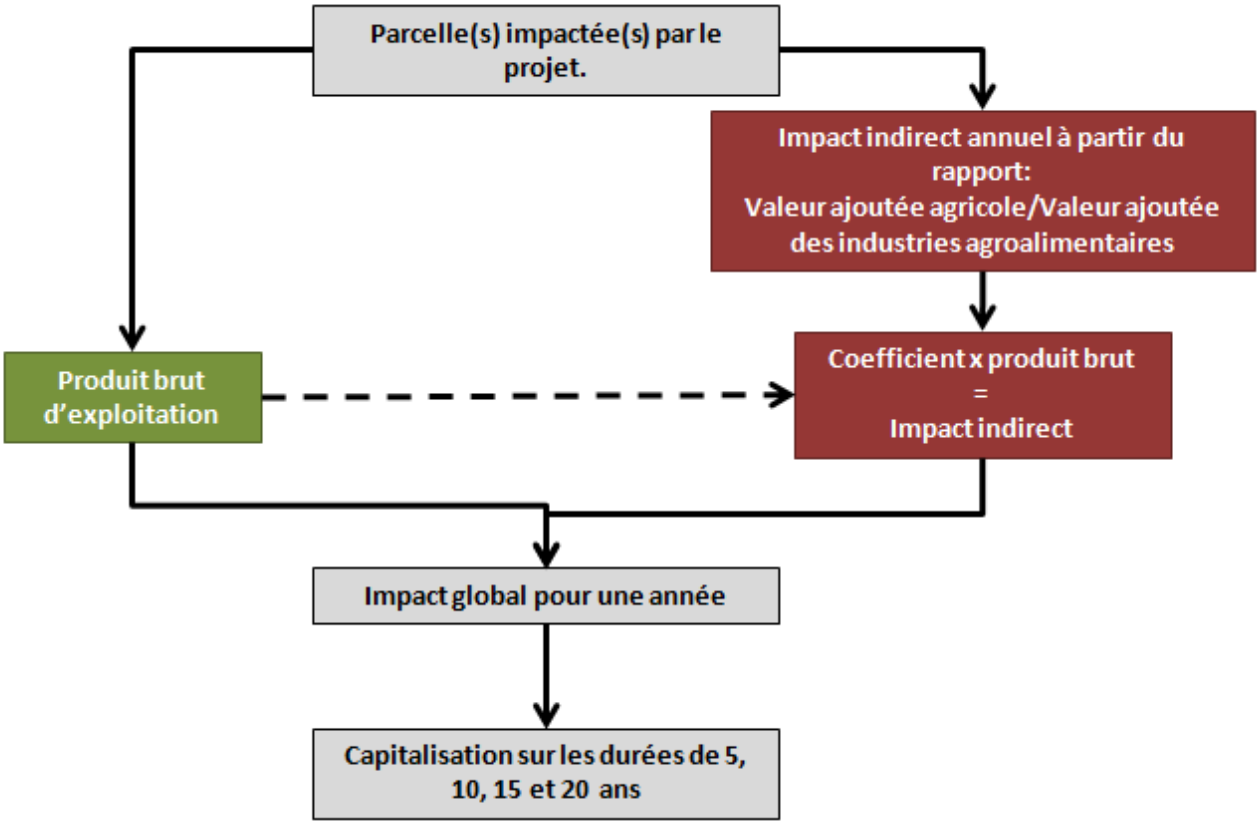

Le rapport entre la valeur ajoutée de l'agriculture et la valeur ajoutée régionale des IAA est estimé à 1,27 pour la région Hauts-de-France.
A partir du produit brut des exploitations type de la base de données INOSYS, nous en déduisons l'impact global sur la valeur ajoutée.

Nous en déduisons l'impact global pour la surface impactée :

	Valeur globale de l'impact (€/an)
1 an	108 020 €
5 ans	540 101 €
10 ans	1 080 202 €
15 ans	1 620 300 €
20 ans	2 160 404 €

3.4.5. Synthèse des évaluations

Selon la méthodologie employée, les montants estimés de l'impact agricole peuvent varier de manière significative :

Impact sur la valeur alimentaire (€/an)	105 873 €/an
Impact sur la marge brute des filières (€/an)	95 070 €/an
Impact sur l'emploi (€/an)	65 346 €/an
Impact par le produit brut (€/an)	108 020 €/an
Moyenne (€/an)	**93 577 €/an**

La consommation de foncier agricole est une consommation très long termes. Afin de pouvoir ramener cet impact étalé dans le temps à un temps t, nous proposons de prendre en compte la durée d'un bail agricole de 18 ans soit :

93 577 €/an * 18 ans = 1 684 390 €

Afin d'évaluer l'investissement initial nécessaire afin de recréer la valeur perdue, nous prenons en compte le taux d'investissement.

Le taux d'investissement :

Ce taux d'investissement est estimé à partir du rapport entre la valeur ajoutée et les investissements. Les données sont issues du RICA* et de l'observatoire de la formation des prix et des marges.

On obtient un rapport de 3,6 soit :

Pour 1 € investi 3,60 € de produits sont générés

** Réseau d'Information Comptable Agricole - Agreste*

Soit un montant total de la compensation agricole estimé à :

$$\frac{\textbf{1 684 390 €}}{\textbf{3,6}} = \textbf{467 886 €}$$

Au-delà de cette évaluation quantitative, certains facteurs ont difficilement pu être pris en compte :

- L'estimation est faite sur une période de 18 ans, sachant que le foncier perdu ne pourra pas être réintégré dans l'économie agricole.
- Sur la plus grande partie de la surface concernée, le projet impacte des filières emblématiques de l'Aisne en maintien, voire en développement, telles que les filières du blé tendre ou des betteraves sucrières.
- Le type de sol impacté est un facteur à prendre en compte. En effet, le foncier artificialisé représente une ressource qui ne pourra plus être valorisée dans le cadre de production de denrées alimentaire. Le sol impacté fait partie des sols à bon, voire très bon potentiel.

Partie 2 : MESURES PROPOSEES POUR EVITER, REDUIRE … VOIRE COMPENSER

1. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE

1.1. Mesures pour Éviter

La réglementation applicable à l'environnement, peut tout à fait être transposée à l'agriculture. En effet, l'application de la séquence ERC à l'agriculture étant récente, peu de Loi, Décret, Jurisprudence permettent de détailler l'interprétation.
Par ailleurs, le cortège de textes concernant l'application de l'ERC à l'environnement permet d'apporter les précisions suivantes.

Il existe 3 types d'évitement[47] :

1. L'évitement lors du choix d'opportunité qui conduit à faire ou ne pas faire le projet,
2. L'évitement géographique, qui peut entrainer un changement de site d'implantation,
3. L'évitement technique qui vise à retenir la solution technique la plus favorable[48] pour l'agriculture.

Il y a **évitement** quand l'impact est totalement supprimé.

Evitement lors du choix d'opportunité	L'extension de la ZID de l'Omois doit-elle être engagée ? C'est tout l'objet des études préalables telles que l'étude ERC agricole présente. D'autres études et éléments préalables devront être pris en compte afin que le Maître d'Ouvrage décide d'engager ou non ce projet.
	Mesure d'Evitement n°1 : réduction du périmètre d'impact du projet sur des terres agricoles. Le périmètre du projet a été modifié courant 2019 ; les divisions cadastrales début 2020. La surface agricole consommée est passée de 38,95 ha (dont 3,97 ha de bois) à 20,60 ha…soit une surface quasiment divisée par 2. Cela constitue une mesure d'évitement à part entière.
Evitement géographique	Le Maître d'ouvrage envisage de réaliser ce projet, par l'entité principale de la ZID déjà existante et la proximité avec l'Autoroute. Les solutions intermédiaires consistant à créer de nouvelles zones sur des friches ou à d'autres endroits, ne semble pas être une possibilité suffisante pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry.
Evitement technique	La solution la plus favorable pour l'agriculture consisterait à ne pas réaliser ce projet sur des terres cultivées. Or, le secteur ne dispose pas (ou trop peu) de foncier (agricole ou non) libre et non-utilisé. En tout état de cause, l'Agriculture subira l'impact du projet.

L'impact du projet sur l'Agriculture pourrait être évité s'il est abandonné. La décision appartiendra au Maître d'Ouvrage. Dans le cas où le projet entrerait en phase de réalisation, son impact sur l'activité économique agricole **ne pourra pas être complètement ÉVITÉ**. Il convient de préparer les éléments de réduction.

[47] *Lignes Directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, CGDD, octobre 2013, page 20*
[48] *Littéralement... [Pour l'environnement]*

1.2. Mesures pour Réduire

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'agriculture[49] qui ne peuvent pas être complètement évités, notamment en mobilisant les meilleures techniques possibles (moindre impact à un coût raisonnable)[50].

Il y a **réduction** quand cet impact est réduit de façon à ne plus constituer qu'un impact résiduel.

1.2.1. Mesure de Réduction n°1 : La mise en culture de surface équivalente

Pour réduire l'impact du projet sur l'agriculture en tant qu'activité économique, le Maître d'ouvrage pourrait remettre à l'Agriculture :

- des parcelles de même surface,
- sur le même type de sol,
- aptes à recevoir le même type de culture,
- dans ce secteur agricole du Tardenois / Brie,
- de préférence non-exploitées actuellement,
- et ne nécessitant pas ou peu de travaux préliminaires (défrichement, désherbage, ou autre).

Ceci permettrait aux filières de reconstituer un potentiel économique agricole.

➔ Le Maître d'ouvrage dispose t-il d'une surface à cultiver d'environ 20 ha, dans le Tardenois / Brie ?
➔ Le Maître d'ouvrage peut-il acquérir cette surface ? Quels seraient les propriétaires actuels ?

	Soit un coût estimé pour 20 ha
Acquisition au prix du marché Entre 5 000 et 20 000 €/ha	100 000 € à 400 000€
Frais d'acquisition ≈ 10 à 20 %	2 500 € à 100 000 €
Mise en place d'un bail avec un ou plusieurs exploitants agricole : rédaction et enregistrement, autorisation d'exploiter, etc.	100 € à 1 000 €
Frais technique de mise en culture (désherbage, travaux du sol, etc.)	3 000 € à 15 000 €

Cette mesure est estimée entre **105 600 €** et **516 000 €** et serait à la charge du Maître d'Ouvrage en cas de volonté de réalisation.

[49] *Littéralement ... [sur l'environnement]*
[50] *Lignes Directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, CGDD, octobre 2013, page 88*

1.2.2. Mesure de Réduction n° 2 : La surveillance et l'action foncière

La SAFER[51] Hauts de France joue un rôle majeur pour le territoire rural. Les 3 grandes missions d'une SAFER sont :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes agriculteurs,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

La SAFER est sous la tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER ont été créées par la Loi d'Orientation agricole du 5 août 1960. Leurs objectifs initiaux consistaient à réorganisation les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes agriculteurs.

Cet établissement bénéficie de l'obligation légale d'information de toute cession de foncier, quelque soit l'origine et la destination du bien. Elle dispose du droit de préemption en zone agricole et naturelle selon les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural pour protéger ces zones de l'artificialisation des sols. Celui-ci est règlementé à 50 ares minimum, en dehors des zones A et N des PLU et POS. Pour les communes qui possèdent ces documents d'urbanisme, le droit de préemption est utilisable sur toutes les surfaces A et N.
Concrètement, lorsqu'un bien est situé dans une zone couverte par le droit de préemption, une note ou une DIA[52] est adressée par le notaire du vendeur à la SAFER pour qu'elle puisse se porter acquéreur de préférence.

La SAFER dispose de deux outils pour la surveillance et l'action foncière sur les zones agricoles et naturelles :

- **Vigifoncier.fr** : cette base de données recense l'ensemble des actes de vente sur la région. Les collectivités abonnées sont informées de toutes les transactions sur leur territoire.

- La collectivité peut également établir une **convention de surveillance** avec la SAFER sur des communes préalablement identifiées. Elle peut ainsi se porter acquéreur des biens mis en vente par le biais de cette convention. Chaque acte de vente est surveillé.
  La Communauté d'Agglomération de la Région de **Château-Thierry n'a pas signé une convention de surveillance** avec la SAFER.

Le Maître d'Ouvrage pourrait solliciter la SAFER Hauts de France[53] afin de mettre en place une surveillance. Le but étant d'acquérir un bien équivalent à celui du site concerné par le projet, et le mettre à l'Agriculture.

L'application de cette mesure engagerait un impact modéré durant la période de surveillance, jusqu'à l'acquisition du bien, la mise à disposition à l'exploitant et la valorisation du bien d'un point de vue agricole pour obtenir une productivité équivalente.

[51] *Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural*
[52] *Déclaration d'Intention d'Aliéner*
[53] *SAFER Hauts de France – Immeuble Verazzano – 10 Rue de l'île mystérieuse – Boves CS 30725 – 80332 LONGUEAU Cedex – 03.22.33.86.86*
SAFER Aisne – Maison de l'Agriculture – 1 Rue René Blondelle – 02007 LAON Cedex – 03.23.22.51.41

1.2.3. Mesure de Réduction n°3 : Localiser les zones d'échanges potentielles dans les documents d'urbanisme

A l'instar de la mesure proposée précédemment, les Collectivités (Communes et Communauté d'Agglomération) pourraient faire apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU et SCOT), les zones ciblées pour procéder aux échanges de surface à cultiver en cas de réalisation de projet sur des terres agricoles.

Ces zones, assimilées à des réserves foncières, propriétés des Collectivités pourraient ainsi être mobilisées au fur et à mesure des réalisations.

Cette mesure de réduction engagerait un impact résiduel sur les futurs projets. Le projet de l'extension de la ZID de l'Omois ne pourrait pas en bénéficier ; les délais de réalisation du projet ne permettront peut être pas aux Collectivités d'organiser cette inscription.

1.2.4. Mesure de Réduction n°4 : La révision du périmètre du projet initial

A ce jour, la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry a revu le périmètre à plusieurs reprises. Initialement, celui-ci englobait une partie de la pommeraie au nord, comme l'indique le plan ci-après, soit une extension contenant 23,7 ha.

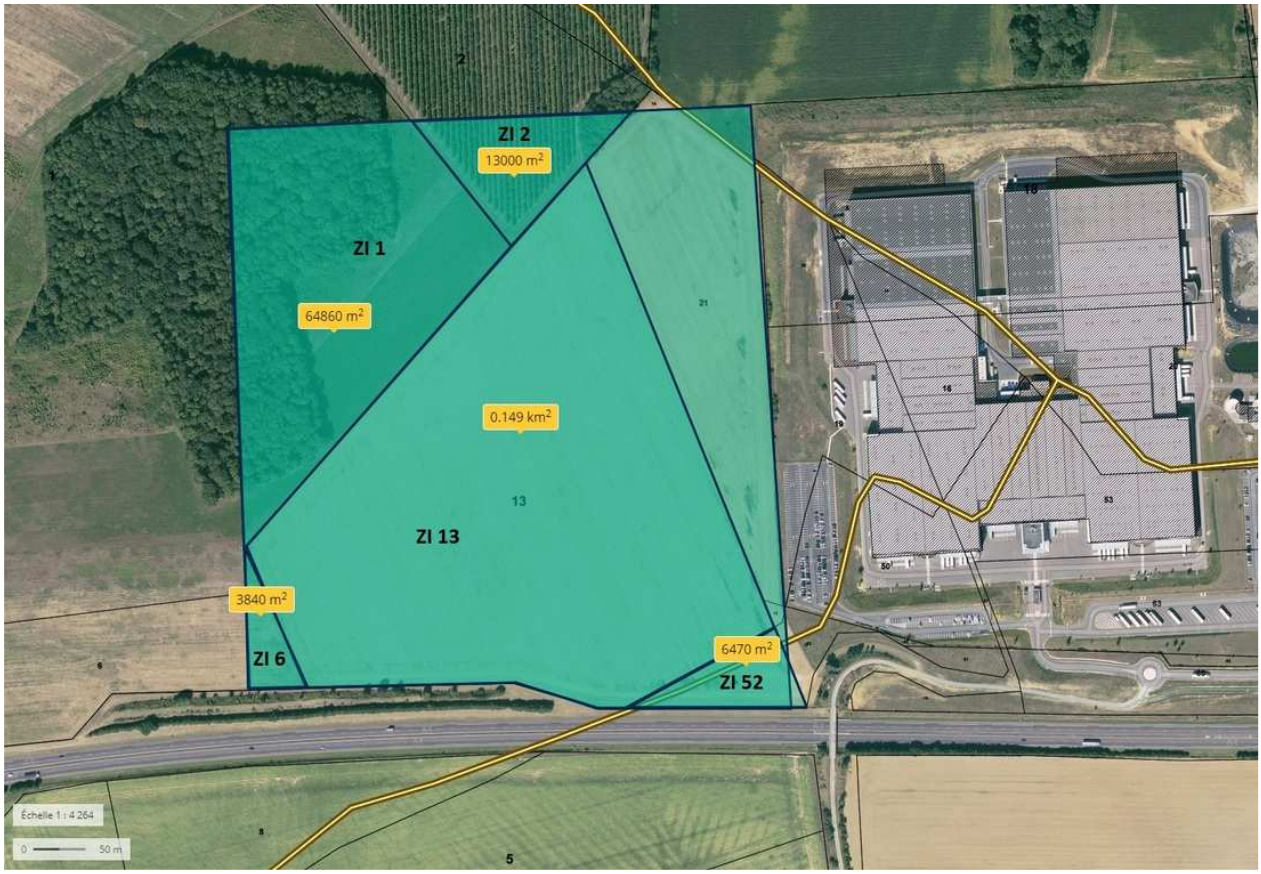

Figure 33 : Projet d'extension de la ZID de l'Omois initial – été 2017 (Source : SEDA)

La production de pommes est une production agricole à très forte valeur ajoutée. La révision du périmètre a permis d'éviter l'impact sur 13 000 m² de la filière pomme.

Dans une seconde phase, le périmètre comprenait une extension de la ZID de l'Omois de 38,95ha vers la Ferme Souillard, courant 2017 - 2018. Il impactait 3 exploitations agricoles

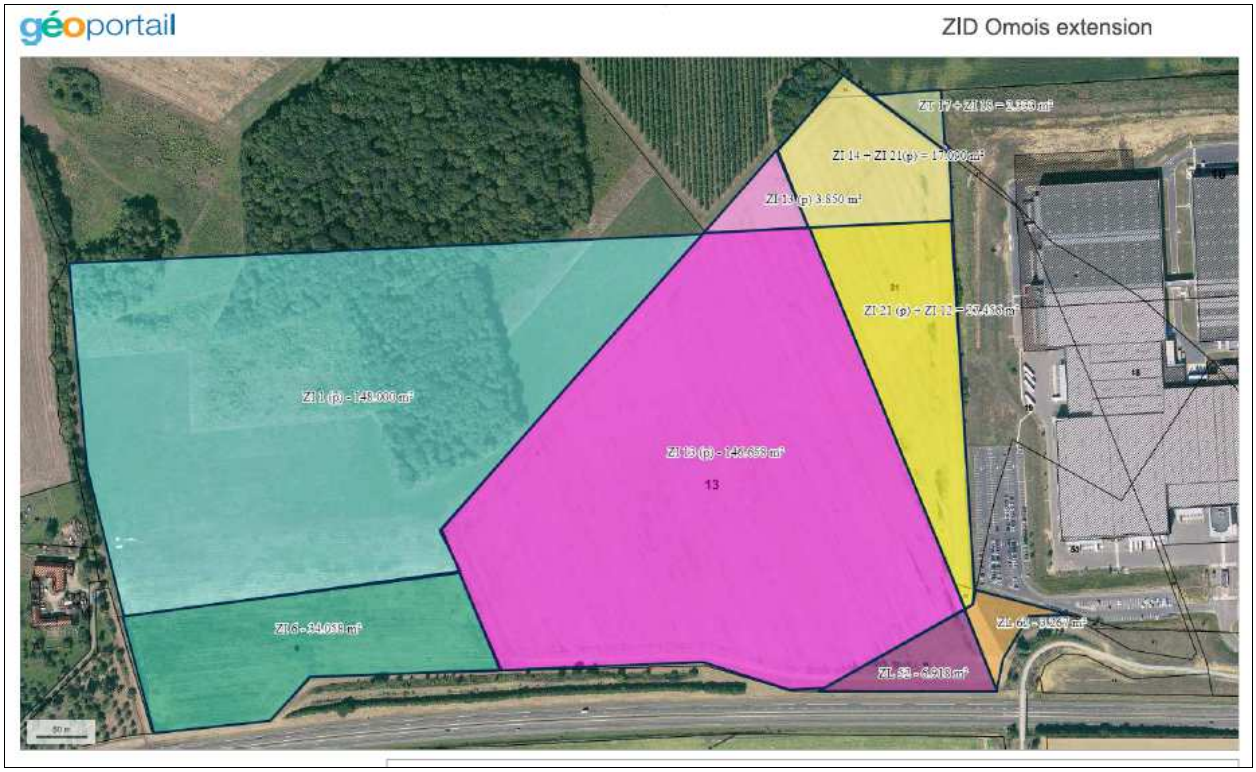

Figure 34 : Projet d'extension de la ZID de l'Omois - octobre 2017 (Source : SEDA)

Par la suite, le périmètre a été de nouveau revu à la baisse. Aujourd'hui le périmètre étudié impacte 2 exploitations sur une surface de 20,60 ha, diminuant ainsi son impact direct sur le foncier agricole de plus de 18ha.

1.2.5. Mesure de Réduction n°5 : Etat des propriétés agricoles de la CARCT

La CARCT ne dispose d'aucune friche à valoriser. Les recherches ont déjà été menées.

Par ailleurs, un état des lieux des surfaces agricoles appartenant à la CARCT ou en cours d'acquisition a été réalisé dans l'intérêt de la présente étude.

La CARCT possède actuellement 69,4 ha cultivés[54] par des exploitants agricoles. Ces surfaces pourraient constituer à l'avenir des surfaces de compensation à la fin des baux en cours.

Cette mesure pourrait être considérée collective au sens économique du Décret ERC agricole, dans le cas où les surfaces ne seraient pas cultivée, à l'état de friches, sans activités agricoles ou non-déclarées à la PAC.

1.2.6. Mesure de Réduction n°6 : Valorisation agricole des propriétés de la Collectivité

[54] *Mail de Mme Porisse (CARCT) en date du 20 juillet 2018*

- **1.2.6.1. A Fère en Tardenois :**

La CARCT est propriétaire de 6,38 hectares (arrondi au centiare près) à Fère en Tardenois dont 6,17 hectares sont valorisable par l'agriculture. Les parcelles, cadastrées AI 91, 93, 95, 97, 98,100 et 102 sont zonées UE[55] au PLU[56] et pourraient redevenir A[57] au moment du PLUi[58]. Ces surfaces sont actuellement cultivées.

Un bail rural environnemental est en place sur ces parcelles depuis le 4 juillet 2019 pour du maraîchage en agriculture biologique. Le bail inclus en sus, 1,02 hectare, propriété de la Commune de Fère en Tardenois, cultivable.

Les productions sont valorisées localement via des circuits courts (vente directe et restauration collective) conformément à la convention "agriculture vivrière locale" signée en même temps que le bail.

- **1.2.6.2. A Château-Thierry :**

La CARCT loue 6 hectares à un maraîcher en agriculture biologique sur le secteur de Lauconnois (parcelles cadastrées ZM250 et 251). Un bail environnemental a été signé en 2018, et s'accompagne d'une convention "agriculture vivrière locale" garantissant des débouchés locaux pour les produits.

Cette mesure est **globalement positive pour l'Agriculture du territoire**, et permet d'assurer des débouchés au producteur (maraîchage). Il est important que l'exploitant agricole installé sur ces surfaces puisse assurer un revenu pour son exploitation, développer la production et envisager l'emploi d'actifs agricoles.

Aussi, cette mesure **ne permet pas de compenser les filières impactées** économiquement par le projet d'extension de la ZID de l'Omois (céréales, oléoprotéagineux, etc.).

1.2.7. Mesure de Réduction n°8 : Installer des entreprises en lien avec les filières agricoles

La CARCT et la SEDA pourraient envisager de "préférer" l'installation d'entreprises en lien avec les filières agricoles locales, et ainsi créer de nouvelles sources de débouchés ou de nouvelles filières en lien avec l'agriculture :

- Agro-construction,
- Agro-énergie,
- Agro-alimentaire,
- Etc.

Cette mesure serait ainsi dans la continuité du développement agricole actuel par la collectivité : plantation de noisetiers, création d'un DRIVE Fermier, etc.

[55] *Urbaine*
[56] *Plan Local d'Urbanisme*
[57] *Agricole*
[58] *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

1.2.8. Récapitulatif des Mesures de Réductions proposées

N° de la Mesure	*Résumé de la Mesure proposée*	*Probabilité de mise en œuvre*
MR 1	**Echange de surface** de 20,60 ha sur le même type de sol, libre d'exploitant, prêt à cultiver dès la prise de possession, sur une des communes où cultivent les exploitants.	**Quasi inexistante** au regard du contexte du foncier agricole très tendu dans le secteur. Il n'existe pas de bien libre immédiatement disponible dans cette configuration.
MR 2	Le Maître d'Ouvrage pourrait travailler à la **surveillance des biens libres d'exploitant** libérés avec la SAFER afin de trouver un bien de 20 ha (ou 2 de 18,4 et 1,5 ha) à proposer à l'Agriculture. L'impact sur la filière serait ainsi temporaire, le temps de trouver ce bien et que l'agriculteur le valorise au même stade de productivité que le site concerné par le projet.	**Faible à réalisable** au regard du contexte du foncier agricole très tendu dans le secteur. La mise en place de cette surveillance engage une durée indéterminée avant de pouvoir réellement mettre un bien équivalent à la disposition de l'Agriculture.
MR 3	Localiser dans les documents d'urbanisme, les zones propriétés des Collectivités ou des Maître d'Ouvrage, propices à **l'échange de surfaces** en cas de projet.	Réalisable pour l'avenir ... mais **inexistante** pour le présent projet.
MR 4	La **révision du périmètre**, afin d'éviter 1 300 m² de pommeraie puis abandon du périmètre de 38,95ha	**Réalisée** lors de la réflexion sur le périmètre du projet
MR 5	Etat des **propriétés agricoles** de la CARCT	Cette mesure d'état des lieux a été **réalisée**. Elle ne correspond pas à la doctrine économique et collective du Décret ERC agricole.
MR 6	**Valorisation agricole des propriétés** de la Collectivité par du maraîchage et l'engagement de débouchés locaux	La dynamique engagée par le territoire est **globalement positive** ; ses effets seront observables à moyen terme. Elle ne permet pas de compenser les filières impactées par le projet.
MR 7	Installer des **entreprises** en lien avec **l'Agriculture**	**Irréalisable** au vu du projet portant uniquement sur l'extension de FM Logistic.

Les mesures de Réduction proposées paraissent insuffisantes pour ne constituer qu'un impact résiduel sur l'activité agricole concernée.

Il convient désormais de travailler à la **Compensation**.

2. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

La compensation est l'ultime étape de la séquence ERC : elle doit être envisagée en dernier recours, une fois que les mesures d'évitement et de réduction des impacts dommageables ont été examinées.

La compensation est l'ensemble des **mesures susceptibles de permettre le maintien ou la restauration[59] de l'activité économique agricole[60] impactée** par le projet, mais il faut préciser que :

- La compensation ne permet pas de remplacer à l'identique ; c'est pour cela que la compensation ne peut intervenir qu'en dernier lieu, lorsque tout a été tenté pour éviter et réduire.
- La compensation est une intervention sur l'économie et l'avenir[61], soumise à des incertitudes fortes et des effets non maîtrisés parfois inattendus...liés aux fluctuations du marché et à la conjoncture agricole sans cesse en mouvement.
- La compensation collective à l'économie agricole, est un objet de recherche encore récent.

La mise en œuvre de la séquence ERC, et notamment de la compensation, est fondamentalement **un compromis** permettant de concilier l'aménagement nécessaire au développement, tout en confortant l'activité économique agricole[62].

La mise en œuvre des compensations environnementales doit être étudiée prioritairement sur des terres non ou moins productives, notamment les délaissés et les friches, qu'elles soient agricoles, industrielles ou commerciales...voire sur les terres peu productives[63].
De la même manière, la mise en œuvre des compensations économiques agricoles doit être étudiée prioritairement sous l'angle du maintien voire du développement des filières, des aménagements collectifs, d'investissements matériels ... voire de projets innovants.

- ✓ Le projet va **prélever 20,6 ha de terres agricoles**, un bien non renouvelable et support d'une activité économique, génératrice d'emplois non délocalisables.

- ✓ Le projet nécessitera sans doute la mobilisation de surfaces pour la réalisation des mesures de compensation écologique.

2.1. Propositions d'actions adaptées au territoire

Ces actions proposées devront être discutées et mises en place par le Maître d'ouvrage s'il le souhaite. L'objectif de celles-ci étant d'apporter de la valeur ajoutée à l'économie agricole du territoire du Tardenois et compenser l'impact du projet.

[59] *Rapport du Sénat n°517, du 25 avril 2017, page 75*
[60] *Littéralement ... [du bon état de conservation des habitats et des espèces impactées par le projet]*
[61] *Littéralement ... [sur le vivant]*
[62] *Littéralement ... [tout en renforçant les exigences environnementales]*
[63] *Rapport du Sénat n°517 du 25 avril 2017, page 90*

2.1.1. Un projet de DRIVE de produits locaux

Un projet de drive de produits locaux est en discussion sur le secteur de Château-Thierry. Il pourrait s'agir d'une antenne du drive déjà en place sur Soissons pour permettre l'accès à une grande diversité de produits, et plus de souplesse sur les quantités. La priorité sera laissée aux producteurs du Sud de l'Aisne.

Ce projet permettrait ainsi de développer les circuits courts et la valorisation économique des produits locaux. Il permet de compenser **en partie**, les impacts économiques sur les filières agricoles.

2.1.2. Réfléchir à l'opportunité d'un AFAFE

Un AFAFE est un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, dénommé historiquement "remembrement". Nous avons vu précédemment que l'Agriculture souffre des projets disséminés, consommateurs de foncier agricole producteur de valeur ajoutée.

De la compétence du Conseil Départemental, cette procédure, pourrait permettre de redistribuer les propriétaires et les exploitants sur le foncier, en tenant compte des projets des Communes, de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes, etc. Ceci impliquerait de prévoir à moyen et long terme l'avenir du territoire et d'y associer l'activité agricole.

2.1.3. Les appels à projets maraîchage

La CARCT travaille depuis plusieurs années à la mise en place de circuits courts à destination de la restauration collective.

Une étude lancée fin 2019 vise à caractériser la filière restauration collective dans le Sud de l'Aisne, et identifier les freins et leviers à un approvisionnement en produits locaux et biologiques. A partir de ces observations, un plan d'action spécifique sera décliné sur le territoire.

C'est dans cet objectif que la Communauté d'Agglomération lance des appels à projet pour installer de nouvelles exploitations en agriculture biologique sur les surfaces cultivables dont elle est propriétaire. Ainsi, les porteurs de projet installés à Fère-en-Tardenois et à Château-Thierry ont tous deux répondus aux appels à projet de l'agglomération et s'engagent sur le plan :

- environnemental (agriculture biologique, maintien des haies bocagères) et,
- économique (circuits courts et restauration collective).

L'ensemble de ces mesures de compensation ne concernent pas ou peu les filières agricoles aujourd'hui impactées par le projet d'extension de la ZID de l'Omois ; mais ces mesures contribue à créer de nouvelles marges économiques à l'agriculture de proximité.

2.2. Un fonds de compensation territorial

La notion de fonds doit être utilisée avec précaution, car elle peut recouvrir deux notions, où la fiscalité est différente suivant que les fonds sont d'origine privés ou publics :

- Celle d'enveloppe, gérée par un tiers ou par le Maître d'ouvrage (la SEDA ou la CARCT en l'occurrence),
- Celle d'une structure juridique distincte créée pour gérer cette enveloppe de compensation (une structure départementale par exemple).

Concernant ce projet, la contribution de l'aménageur serait **de 467 886 euros** en référence à l'analyse économique synthétisée au paragraphe 3.4.5 page 71.

2.2.1. Un Groupement d'Intérêt Public… comme en Isère ?

- La structure :

Cette démarche est mise en place en Isère depuis plusieurs années. Le GIP est constitué d'une Communauté d'Agglomération, d'une Communauté de Communes et de la Chambre d'Agriculture Départementale.
Ce fonds est abondé à hauteur de X € / m² consommé par les établissements publics.

- Le « fonds d'investissement départemental agricole et agro-alimentaire » :

La vocation du fonds est de « favoriser le développement de la valeur ajoutée par le soutien de projets qui permettent d'assurer et de compenser la perte de potentiel économique de la Ferme départementale ». Le fonds du GIP est abondé à hauteur de X €/m² consommé par les collectivités membres du GIP. Ce fonds finance les projets structurants et innovants, créateurs de valeur ajoutée.

- Les bénéfices de cette initiative :

Le fonds apporte aux collectivités :

- solidarité territoriale,
- retour équilibré sur les territoires,
- ingénierie financière pour le soutien aux projets de développement économique agricole,
- renforcement concret de l'économie agricole ou agro-alimentaire dans une logique de développement durable.

Il apporte aux porteurs de projet :

- une aide financière aux investissements mobiliers / immobiliers liés au projet et aux coûts liés à la maîtrise d'œuvre,
- l'assurance du soutien concret des collectivités à l'Agriculture

- Exemples de projets financés par le fonds du GIP Isère :

En 2013, le fonds a financé une légumerie et la mise en place d'un drive dédié uniquement aux productions Bio. En 2014, le projet d'un nouvel abattoir a fait appel au fonds du GIP.

Cette mesure pourra être envisagée par le Maître d'ouvrage.

2.2.2. Un fonds de compensation économique agricole

Le prélèvement de foncier agricole obère le chiffre d'affaire de l'Agriculture axonaise et des filières économiques concernées. Un effet de levier pour créer de la valeur ajoutée complémentaire en Agriculture peut être obtenu par le soutien à l'émergence de projet sur les territoires impactés.

Pour cela et à l'image des dispositifs de revitalisation, une convention locale peut être mise en place **avec l'aménageur**, l'Etat et un ensemble d'acteurs parapublics à identifier, les organismes consulaires par exemple. Cette convention déclinerait différents aspects :

- Les objectifs : aide à l'emploi, à l'investissement et/ou à la création d'entreprise agricole,
- Le domaine : la production, la transformation et les services dans le domaine agricole.

La dotation serait déterminée par M. le Préfet à partir de tout ou partie des compensations à constituer par l'aménageur.
La durée de cette convention peut être limitée à 7 ou 10 ans maximum avec la mise en place d'un comité de pilotage, dans le cadre duquel **la décision de l'aménageur serait prépondérante dans le choix des dossiers retenus.**

2.3 Synthèse des mesures de compensation proposées

N° de la Mesure	*Résumé de la Mesure proposée*	*Probabilité de mise en œuvre*
MC 1	Le projet de **DRIVE de produits locaux** à Château-Thierry	**Réalisable** à court terme
MC 2	Réfléchir à **l'opportunité d'un AFAFE** (ex-remembrement) permettant d'adapter le paysage agricole au regard des projets divers et variés.	Réalisable pour l'avenir ... mais **irréalisable** pour le présent projet.
MC 3	Les **appels à projets maraîchage** portés par la CARCT	**Réalisés** actuellement. Mais ne constitue pas une compensation des filières impactées par le projet.
MC 4	Mettre en place **un GIP et un fonds associé**	En fonction du projet qui sera installé dans ce périmètre d'extension : fonds publics ou privés ?
MC 7	Créer un **fonds de compensation territorial**	C'est LA mesure qui parait **la plus réalisable et adaptée** au projet, permettant de tenir compte financièrement et au plus près de l'impact du projet sur l'économie agricole.

2.4. Un comité de pilotage

Au-delà des choix qui seront pris par le Maître d'ouvrage, il est conseillé de mettre en place un comité de pilotage pour suivre **la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation** proposées dans la présente étude.

Ce comité de pilotage pourrait être composé de :

- Le Préfet ou son délégué,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Les représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- Tout autres acteurs économiques à la demande du maître d'ouvrage.

Il serait géré par la Direction Départementale des Territoires à l'initiative du Préfet.

CONCLUSION

La mise en œuvre du nouveau décret relatif au principe EVITER, REDUIRE et COMPENSER appliqué à l'agriculture est une nouveauté pour la plupart des aménageurs (Collectivité, privé, etc.).

La présente étude a été réalisée en l'absence d'étude d'impact environnementale et pourrait devoir être complétée au regard des mesures environnementales mises en œuvre.

Ce projet d'extension de la ZID de l'Omois apportera, sans aucun doute, des perturbations aux dynamiques agricoles de ce territoire et des conséquences sur le potentiel économique du territoire… estimées à ce stade à 467 886€. Dans ce contexte bien précis, ce nouveau dispositif donnera l'occasion de définir des moyens pour évoluer vers une démarche concertée et positive en faveur de l'activité agricole dans son ensemble.

Au vu du secteur d'étude et des orientations de protection de l'environnement des collectivités locales, il est envisageable (à ce stade du projet d'extension) que l'étude EVITER – REDUIRE – COMPENSER environnementale engagera bien plus d'éléments à prendre en compte, pour le projet et l'aménageur.

Cette présente étude ERC agricole a pour seul objectif d'aider à la décision le Préfet de l'Aisne et la CDPENAF, afin d'émettre un avis sur le projet.

ANNEXES

Annexe 1 : La séquence ERC – historique de la réglementation

Le triptyque éviter – réduire – compenser a été introduit en droit français par :

- La Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Puis la réglementation n'a cessé de reprendre cette séquence :

- La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

- La Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

- La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I)

- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II)

- La Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

- La Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a inscrit en ce sens :

    - l'article L110-1 du Code de l'environnement : Le principe de complémentarité entre l'environnement, l'agriculture [...] selon lequel les surfaces agricoles [...] sont porteuses d'une biodiversité spécifique et variée, et les activités agricoles [...] peuvent être vecteurs d'interactions écosystémiques garantissant d'une part la préservation des continuités écologiques, et d'autre part, des services environnementaux qui utilisent les fonctions écologiques d'un écosystème pour restaurer, maintenir ou créer de la biodiversité.

- Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du Code Rural et de la pêche maritime.

Annexe 2 : Barèmes d'indemnités dues aux exploitants en place

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE
OISE
SOMME

Mai 2020/ Mai 2021

CONTACTS :

Aisne – 03.23.22.50.75
Oise – 03.44.11.44.20
Somme – 03.22.33.69.00

BARÈME D'INDEMNISATION DES DESTRUCTIONS DE RÉCOLTES au mètre carré

Les prix comprennent la valeur des récoltes et le préjudice subi par l'exploitant (ex : temps passé à constater les dégâts…). Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

CULTURES	INDEMNISATION/m²
BLÉ	0,290 €
BLÉ SEMENCE	0,332 €
BLE DUR	0,306 €
ORGE D'HIVER & ESCOURGEON	0,275 €
ORGE DE PRINTEMPS	0,264 €
ORGE DE BRASSERIE	0,288 €
ORGE DE SEMENCE	0,304 €
AVOINE	0,221 €
AVOINE DE SEMENCE	0,241 €
MAÏS GRAIN OU FOURRAGE	0,314 €
BETTERAVES SUCRIÈRES	0,540 €
POMMES DE TERRE CONSOMMATION	0,778 €
POMMES DE TERRE FÉCULE	0,602 €
POMMES DE TERRE PLANTS	1,380 €
HARICOTS DE CONSERVE	0,482 €
POIS DE CONSERVE	0,482 €
LIN	0,512 €
LIN OLÉAGINEUX, OEILLETTES	0,264 €
COLZA D'HIVER OU DE PRINTEMPS	0,314 €
POIS PROTÉAGINEUX	0,375 €
FÉVEROLES	0,329 €
TOURNESOL	0,307 €
ENDIVES FORÇAGE	2,291 €
ENDIVES VENTE DE RACINES	0,815 €
CHICOREE CAFE	0,452 €
BETTERAVES ROUGES	0,597 €
CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP	1,252 €
CULTURE MOUTARDE (semence)	0,427 €
PRAIRIES NATURELLES OU TEMPORAIRES	0,242 €
CULTURES FOURRAGÈRES (1)	0,292 €
BETTERAVES FOURRAGÈRES	0,482 €
LUZERNE (1)	0,284 €
COUVERT ENVIRONNEMENTAL (bande enherbée, etc.)	0,081 €
JACHERE INDUSTRIELLE	Incidence sur le contrat

(1) Cultures bisannuelles : multiplier ce chiffre par 2 si dégâts la 1ère année

Cultures arrosées ou irriguées : majorer les dégâts aux cultures de 20 %.
Autres cultures : étude au cas par cas par la Chambre d'Agriculture.
Plantes sarclées : en cas de dégâts faits en biais par rapport au sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 50 % ; en cas de dégâts faits dans le sens des rangs, la surface abîmée sera majorée de 25 %.
Pour les cultures d'hiver, toute parcelle labourée est considérée comme ensemencée et donc une perte de récolte est due.
Pour les cultures de printemps, à partir du 15 octobre, toute parcelle labourée est considérée comme ensemencée et donc une perte de récolte est due.
Dans les autres cas, et notamment en cas d'éviction, seul le coût des façons culturales réalisées sera indemnisé selon estimation par la Chambre d'Agriculture.
Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE OISE SOMME

Année 2020/2021

Indemnisation des dommages aux sols

Le présent barème, applicable au cours de l'année culturale 2020/2021, jusqu'au 30 avril 2021, permet d'évaluer les préjudices subis par l'exploitant agricole, dont le terrain aura été endommagé lors de certains travaux tels que : aménagement de route, passage de véhicule, etc. Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

CALCUL DE L'INDEMNITÉ SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DOMMAGES CAUSÉS

Passages répétés de piétons	Pertes de récoltes calculées sur une largeur forfaitaire de 0,50 m x longueur de passage
TRACES de VÉHICULES (à l'exclusion de poids lourds) 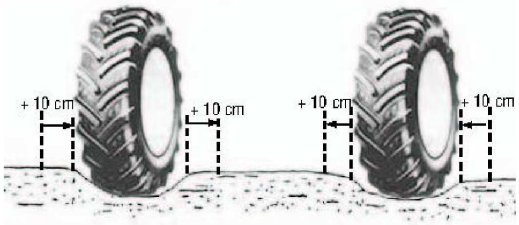 Empreinte des pneumatiques majorée de 10 cm de part et d'autre	**INDEMNISATION** Si la végétation est couchée par le passage du véhicule, indemnisation sur la largeur du véhicule - Perte de récolte (suivant barème destruction de récoltes) - sur terrains cultivés, un sous-solage : 0,015 €/m² - sur prairie permanente, déficit sur récoltes suivantes : 0,064 €/m²
ORNIERES de 10 à 30 cm de PROFONDEUR et TRACES de POIDS LOURDS 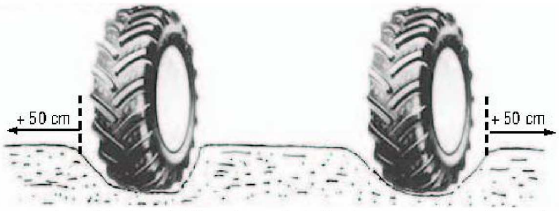 Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres	- Perte de récolte (barème destruction de récoltes) + remise en état du sol 0,087 € + reconstitution de fumure 0,026 € + déficit sur récolte suivante 0,170 € Soit au total **0,283 €** **/m²**
ORNIERES PROFONDES (> 30 cm), TASSEMENT, CANALISATIONS (largeur de la tranchée) 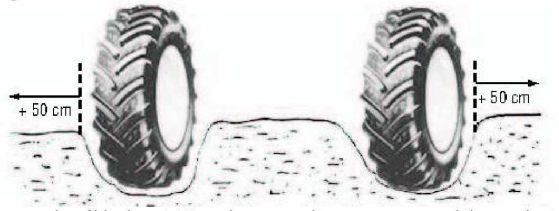 Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres	- Perte de récolte (barème destruction de récoltes) + remise en état du sol 0,095 € + reconstitution de fumure 0,068 € + déficit sur récoltes suivantes 0,339 € Soit au total **0,502 €** **/m²**
ORNIERES MULTIPLES, TASSEMENT EXCEPTIONNEL et SITUATIONS PARTICULIERES	Hors barème : étude au cas par cas
FORAGES	Forage sec avec tarière : 11,509 € par trou Forage humide (boue) et fouille à la pelle . 191,820 € (25 premiers m² endommagés) . 0,592 € par m² supplémentaire

Tout îlot de terrain compris entre 2 passages de véhicules ayant constitué des ornières égales ou supérieures à 10 cm, et dont la largeur est égale ou inférieure à 4 m, sera considéré comme détruit.
Cultures biologiques : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

CONTACTS :
Aisne – 03.23.22.50.75 / Oise – 03.44.11.44.20 / Somme – 03.22.33.69.00

Annexe 3 : Article du 25 janvier 2019 – Union page 14

ÉCONOMIE

500 NOUVEAUX EMPLOIS

CHÂTEAU-THIERRY À travers deux projets, quelque 500 emplois sous cinq ans sont annoncés zone de l'Omois. Le projet principal : l'extension de FM Logistic à travers un bâtiment de 88 000 m².

1 QUELQUE 350 EMPLOIS SOUS 5 ANS POUR FM LOGISTIC

Vice-président aux affaires économiques de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, Jean-Marie Turpin s'est exprimé de la sorte lors du dernier conseil communautaire : « *Le projet consiste en l'implantation d'une nouvelle unité logistique créatrice à terme de quelque 350 emplois. À ce jour, ces discussions sont suffisamment avancées et le groupe acheteur souhaite la signature prochaine d'une promesse de vente dont les caractéristiques sont les suivantes : vente d'un terrain de 20 ha viabilisé au prix de 15 euros le m² soit 3 millions d'€.* » À noter que la communauté d'agglomération possédait déjà une parcelle de 4 hectares.

"Dans quelques années en Île-de-France, les camions au diesel seront peut-être interdits"
Jean-Marie Turpin

2 UNE EXTENSION DE FM LOGISTIC

Il s'agit en fait d'une extension de FM Logistic, qui dispose déjà entre autres et juste à proximité d'un bâtiment principal de 100 000 m². Dans les grandes lignes le projet est le suivant : un bâtiment de 88 000 m² de haute qualité environnementale ; un site classé Seveso est destiné à la logistique de la grande distribution mais aussi industrielle. Le calendrier serait le suivant : un permis de construire déposé en septembre 2020 ; un an d'enquête ; 2021/2022, construction ; début de l'exploitation fin 2022 et 2023. D'autre part, l'exploitation agricole, située le long de l'A4, sera protégée du bruit par un merlon, un mur de terre, il y aura aussi un mur végétal. Il faut savoir aussi que FM Logistic devait allier aux Effaneaux, la zone de Seine-et-Marne tout près de Montreuil-aux-Lions, mais dont le développement est bloqué par de multiples recours.

Le principal projet se situe le long de l'autoroute, il correspond à l'extension de FM Logistic ; le projet Arefim se situe entre les deux giratoires ; l'extension vers l'Est et le projet biogaz se situent à Bézuet.

3 UNE AUTRE IMPLANTATION

Sur un terrain appartenant cette fois au Département, un autre projet est annoncé. Les huit hectares seront complétés par cinq autres gagnés sur la partie qui correspond au remblai désormais boisé le long de l'A 4. Le terrain a été acquis par l'Arefim, une foncière en développement et location d'immobilier d'entreprise. Selon Jean-Marie Turpin, l'implantation d'une base logistique est là aussi très sérieusement envisagée. À noter toutefois qu'une étude sur la faune et la flore a été lancée. Quoi qu'il en soit, à terme, de 150 à 200 emplois sont annoncés sur cette zone.

4 UNE BONNE PLACE POUR LES ENTREPRISES LOCALES

La communauté d'agglomération dispose déjà de quatre hectares à l'Est de cette zone (au niveau de Bézuet), plus spécialement destinée aux entreprises locales. Une zone qui pourrait fortement s'agrandir à la suite de négociations actuellement en cours avec un agriculteur. La vingtaine d'hectares à l'avenir servirait donc à l'accueil d'entreprises locales, pour des implantations ou des extensions. L'entreprise Cifra, installée dans la zone commerciale de la Prairie, à l'étroit, serait intéressée par cette nouvelle zone. Il faudra faire toutefois beaucoup de travaux pour aménager ces surfaces, où passait jadis une voie ferrée !

5 UNE STATION DE GAZ NATUREL

Sur cette même zone de l'Omois, une station bio de gaz naturel pour véhicule (GNV) est également en projet. Toujours pour Jean-Marie Turpin, elle est destinée à alimenter les camions, qui devraient être de plus en plus nombreux à opter pour cette énergie propre. « *Dans quelques années en Île-de-France les poids lourds roulant au diesel y seront peut-être interdits* », anticipe cet élu. Cette station castelle de GNV pourrait être ainsi la seule entre la région parisienne et Reims. Un gaz qui devrait provenir notamment de l'actuelle unité de méthanisation installée à Épaux-Bézu (entreprise Létang-Hoche). Le secteur du BTP pourrait aussi être associé à cette écostation.

MICHEL MAINNEVRET

LES CHIFFRES CLÉS DE L'OPÉRATION

Dans le détail : 309 000 euros pour les acquisitions, 318 000 € pour les indemnités d'éviction, soit 627 000 euros pour la maîtrise foncière de 16 hectares. Les caractéristiques globales de l'opération pour la Carct sont les suivantes : dépenses, 1,733 M, avec donc acquisitions foncières de 627 000 €, diagnostic archéologie de 106 000 €, viabilisation de 900 000 €, divers aléas de 100 000 €. La recette de la vente de 3 M d'€, soit un solde positif de 1,266 M €. Parallèlement, il y aura également 300 000 euros pour les compensations agricoles. Jean-Marie Turpin ajoute : « Les recettes fiscales attendues pour ce projet logistique peuvent être évaluées à hauteur de 400 000 € à l'année. Il y aura aussi une taxe d'aménagement. »

SÉBASTIEN EUGÈNE/JEAN-MARIE TURPIN : UNE PASSE D'ARMES SUR LA LOGISTIQUE

Maire de Château-Thierry, Sébastien Eugène est intervenu à la suite de la présentation de ces projets par Jean-Marie Turpin : « Il va falloir que le sud de l'Aisne s'interroge sur le tout logistique ! » Il continue : « Cela consomme beaucoup de foncier ; or il n'y a rien pour les entreprises locales, qui ne trouvent pas de terrain pour s'agrandir. » Et de souligner : « Et puis la logistique, c'est beaucoup de précarité, d'intérim… » Jean-Marie Turpin rétorque : « Cela me fait sourire… chacun aura remarqué qu'on est dans une période particulière… » Ce dernier précise que c'est la logistique qui crée le plus d'emplois à l'hectare, 40 à 50. Il poursuit : « Sur Château-Thierry la logistique continue d'être un métier de main-d'œuvre, de montage, comme aussi actuellement Novacel. Cela a toujours été le cas dans le secteur, il y a 30 ou 40 ans c'était Luchaire à Crézancy. Et puis dans ce métier on peut monter dans la hiérarchie… » Aucune autre voix ne s'est élevée à propos de cette délibération. Elle a été adoptée à l'unanimité.

Annexe 4 : Synthèse des mesures de REDUCTION proposées

N° de la Mesure	*Résumé de la Mesure proposée*	*Probabilité de mise en œuvre*
MR 1	**Echange de surface** de 20,60 ha sur le même type de sol, libre d'exploitant, prêt à cultiver dès la prise de possession, sur une des communes où cultivent les exploitants.	**Quasi inexistante** au regard du contexte du foncier agricole très tendu dans le secteur. Il n'existe pas de bien libre immédiatement disponible dans cette configuration.
MR 2	Le Maître d'Ouvrage pourrait travailler à la **surveillance des biens libres d'exploitant** libérés avec la SAFER afin de trouver un bien de 20 ha (ou 2 de 18,4 et 1,5 ha) à proposer à l'Agriculture. L'impact sur la filière serait ainsi temporaire, le temps de trouver ce bien et que l'agriculteur le valorise au même stade de productivité que le site concerné par le projet.	**Faible à réalisable** au regard du contexte du foncier agricole très tendu dans le secteur. La mise en place de cette surveillance engage une durée indéterminée avant de pouvoir réellement mettre un bien équivalent à la disposition de l'Agriculture.
MR 3	Localiser dans les documents d'urbanisme, les zones propriétés des Collectivités ou des Maître d'Ouvrage, propices à **l'échange de surfaces** en cas de projet.	Réalisable pour l'avenir ... mais **inexistante** pour le présent projet.
MR 4	La **révision du périmètre**, afin d'éviter 1 300 m² de pommeraie puis abandon du périmètre de 38,95ha	**Réalisée** lors de la réflexion sur le périmètre du projet
MR 5	Etat des **propriétés agricoles** de la CARCT	Cette mesure d'état des lieux a été **réalisée**. Elle ne correspond pas à la doctrine économique et collective du Décret ERC agricole.
MR 6	**Valorisation agricole des propriétés** de la Collectivité par du maraîchage et l'engagement de débouchés locaux	La dynamique engagée par le territoire est **globalement positive** ; ses effets seront observables à moyen terme. Elle ne permet pas de compenser les filières impactées par le projet.
MR 7	Installer des **entreprises** en lien avec **l'Agriculture**	**Irréalisable** au vu du projet portant uniquement sur l'extension de FM Logistic.

Annexe 5 : Synthèse des mesures de COMPENSATION proposées

N° de la Mesure	*Résumé de la Mesure proposée*	*Probabilité de mise en œuvre*
MC 1	Le projet de **DRIVE de produits locaux** à Château-Thierry	**Réalisable** à court terme
MC 2	Réfléchir à **l'opportunité d'un AFAFE** (ex-remembrement) permettant d'adapter le paysage agricole au regard des projets divers et variés.	Réalisable pour l'avenir ... mais **irréalisable** pour le présent projet.
MC 3	Les **appels à projets maraîchage** portés par la CARCT	**Réalisés** actuellement. Mais ne constitue pas une compensation des filières impactées par le projet.
MC 4	Mettre en place **un GIP et un fonds associé**	En fonction du projet qui sera installé dans ce périmètre d'extension : fonds publics ou privés ?
MC 7	Créer un **fonds de compensation territorial**	C'est LA mesure qui parait **la plus réalisable et adaptée** au projet, permettant de tenir compte financièrement et au plus près de l'impact du projet sur l'économie agricole.

BIBLIOGRAPHIE :

Volet forestier – étude d'impact sur l'économie en vue de l'extension de la ZID de l'Omois – Commune d'Etrepilly, COFORAISNE, juin 2018

Enjeux énergétiques et emplois en Hauts-de-France, scénarios pour la troisième révolution industrielle/rev3, ADEME, Mai 2018

De la surface pour les entreprises et les emplois, page 14, L'Union Château-Thierry du 2 mars 2018

Etats généraux de l'alimentation – Situation économique des principales filières alimentaires françaises ? Quelles connaissances sur l'évolution des prix et la répartition de la valeur ?, FranceAgrimer, Juillet 2017

Etude d'impact agricole et mesures de compensation agricole – Projet du nouveau centre hospitalier de Lens, Etude complémentaire de la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, Juin 2017

Etude d'impact – Création d'un centre commercial, Bureau d'études SOCOTEC pour la SAS Chambry Distribution, rapport EK2L1/17/629, date d'édition 30 juin 2017

Le prix des terres – synthèses – l'essentiel des marchés fonciers ruraux en 2016, Collection Regards sur le foncier, SAFER et Ministère de l'Agriculture, mai 2017

Rapport du Sénat n°517 fait au nom de la commission d'enquête sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, intégrant les mesures d'anticipation, les études préalables, les conditions de réalisation et leur suivi, par M. Jean-François LONGEOT Président et M. Ronan DANTEC Rapporteur, remis à M. le Président du sénat le 25 avril 2017
http://www.senat.fr/commission/enquete/atteintes_a_la_biodiversite.html

Le panorama du monde agricole, forestier et agroalimentaire, résultats 2015, Agreste, mars 2017

Les chiffres clés de l'Aisne, édition 2017, Direction des études CCI des Hauts de France, publication 5 avril 2017

La betterave en 2017, une nouvelle ère, Confédération Générale des Planteurs Betteraviers, 2017.

ATLAS – Mieux connaître la forêt du territoire de la commune – Etrépilly, Coopérative Forestière de l'Aisne, 2016

Les filières végétales dans les Hauts de France, Principaux chiffres, Affaires économiques et Prospectives Chambre d'agriculture des Hauts-de-France, Octobre 2016

La fabrication de produits amylacés, un secteur de l'industrie agro-alimentaire ancré au cœur de la région Haut-de-France, Horizon éco Nord-Pas-de-Calais icardie, Analyse Filières n°220, septembre 2016.

Le Nord-Pas-de-Calais Picardie, 1ère région sucrière française, Horizon éco Analyse_Filières n°211, Avril 2016

Analyse des filières de production agricole, Fondements théoriques et démarches méthodologiques, Edition L'Harmattan mars 2016, Ali MADI.

La compensation écologique : une opportunité pour les agriculteurs ?, Claire Etrillard, Revue de Droit Rural, Mars 2016

Utilisation du territoire, Agreste Primeur n°326, Ministère de l'Agriculture – Service de la statistique et de la prospective, juillet 2015

Impact économique et social de la chasse en France – Focus sur la région Nord Pas de Calais Picardie, Fédération Nationale des Chasseurs, étude BIPE 2015

Journée nationale sur la compensation écologique et agricole Réflexions pour la mise en œuvre d'un fonds de compensation en Loire-Atlantique, Présentation de la Chambre d'agriculture Loire-Atlantique, 7 Octobre 2014

Compensation agricole, Chambre d'agriculture interdépartementale Ile-de-France, 7 Octobre 2014

Utilisation du territoire en France métropolitaine, Agreste Primeur n°313, Ministère de l'Agriculture – Service de la statistique et de la prospective, juin 2014

Les achats de matières grasses par les ménages français, Les synthèses de FranceAgrimer, Janvier 2014

Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur les milieux naturels, Commissariat Général au Développement Durable – Direction de l'Eau et de la Biodiversité – Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, Collection RéférenceS, octobre 2013

Etude agricole en vue de l'élaboration du PLU commune de Cuers, expertise agricole en complément du diagnostic PLU, Chambre d'agriculture du Var, 2013

Mesure de la consommation d'espace à partir des fichiers fonciers Qualification des espaces agricoles et naturels consommés ou susceptibles de l'être, Fiche 4.4 : Aptitude agronomique et écologique des sols, éditions du Certu (Centre d'Etudes sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) et CETE Nord Picardie, Septembre 2013

L'agriculture de l'Aisne, présentation de l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne, 2012.

Comment compenser les emprises sur les espaces agricoles pour maintenir le potentiel économique de l'agriculture ?, présentation de la Chambre d'agriculture Rhône-Alpes, Novembre 2012

Méthode de diagnostic agricole foncier lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, Atelier des méthodologies du foncier, AULAB Concepteur d'avenir, mars 2012

L'utilisation du territoire entre 2006 et 2009, Agreste Primeur n°246, Ministère de l'Agriculture – Service de la statistique et de la prospective, juillet 2010

L'emploi généré par l'agriculture en Basse-Normandie : Quantification et description d'une méthode reproductible, Chambre régionale d'Agriculture de Normandie, Octobre 2009

Des céréales utiles tous les jours, Passion Céréales, Juin 2009

WEBOGRAPHIE

http://www.chateau-thierry.fr/

http://www.seda-aisne.fr/

https://www.geoportail.gouv.fr/

http://remonterletemps.ign.fr

http://www.senat.fr/commission/enquete/atteintes_a_la_biodiversite.html

http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/

http://agreste.agriculture.gouv.fr/

http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications/primeurs/

https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2017/Dossier-PAC-2017_notice_SIE.pdf

http://www.safer.fr/

http://www.vigifoncier.fr/

http://www.terresinovia.fr/debouches-chiffres/debouches/colza-et-tournesol/

http://www.terresunivia.fr/cultures-utilisation/les-especes-cultivees/colza

http://acolyance.fr/

http://www.franceagrimer.fr/fam/filiere-grandes-cultures/Cereales/Informations-economiques/VISIONet-Donnees-en-ligne

http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/donnees-statistiques/bases-de-donnees.html

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/statistiques-annuelles-d-entreprises-esane/

http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau

https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/environnement-territoires/eau-sol/bac/

http://www.drive-fermier.fr/02/

Illustrations et légendes :

Figure 1 : Localisation de la ZID de l'Omois (Source : Géoportail)..... 9
Figure 2 : Exploitations agricoles dans le périmètre du projet.....10
Figure 3 : Localisation des sièges d'exploitations concernées par le projet 10

Figure 4 : Infographie Préserver le foncier agricole (Source : Chambre d'Agriculture du Rhône) 13
Figure 5 : L'épaisseur du sol (Source : Carte des sols de l'Aisne) 19
Figure 6 : Réserve Utile du sol (Source : Carte des sols de l'Aisne) 20
Figure 7 : Carte des pentes (Source : Carte des sols de l'Aisne) 21
Figure 8 : La texture des sols (Source : Carte des sols de l'Aisne) 22
Figure 10 : Hydromorphie des sols (Source : Carte des sos de l'Aisne) 23
Figure 11 : Carte de la région agricole de Tardenois et Brie (Chambre d'Agriculture de l'Aisne - juillet 2018) 25
Figure 12: répartition des différents assolements sur le territoire du Tardenois et Brie (source: RPG 2014) 26
Figure 13 : Part des Hauts de France et de l'Aisne dans la production de blé tendre en France 30
Figure 14: Les utilisations du blé tendre en France (Passionscéréales) 31
Figure 15 : La filière céréales dans l'Aisne (Source : Passion Céréales) 32
Figure 16 : Les étapes de la transformation de la betterave en sucre (Source : TEREOS) 35
Figure 17: Les principales régions productrices de Colza en France (Terresunivia.fr) 38
Figure 18 : Les utilisations du colza en France (Source : terresinovia) 39
Figure 19 : Utilisations du tourteau de colza en alimentation animale (Source : Céréopa 2007) 39
Figure 20 : Les utilisations de l'orge en France (Source : Passion Céréales) 42
Figure 21 : Les utilisations du maïs grain en France (Source : Passion Céréales) 43
Figure 22 : Répartition des flux financiers de la filière équine entre les différentes activités 45
Figure 23 : Cartographie des cours d'eau des bassins versants du ru d'Allan, de l'Automne, du Clignon et de l'Ourcq (Source : Préfecture de l'Aisne) 48
Figure 24 : Extrait du constat d'huissier de 2009 (Source : SCEA de Chantemerle) 48
Figure 25 : Périmètre du BAC d'Epaux Bézu (Source : Chambre d'agriculture de l'Aisne) 49
Figure 26 : Profil topographique de la Ferme Souillard à la ZID de l'Omois (Source : Géoportail) 52
Figure 27 : Répartition des salariés agricoles par type d'exploitation dans l'Aisne (MSA 2015) 56
Figure 28: Liste des codes NAF sélectionnés dans 58
Figure 29: équivalent des surfaces impactées en consommation alimentaire 60
Figure 30: illustration des impacts évalués 61
Figure 31: méthodologie de l'évaluation de l'impact alimentaire 62
Figure 33 : Projet d'extension de la ZID de l'Omois initial – été 2017 (Source : SEDA) 75
Figure 34 : Projet d'extension de la ZID de l'Omois - octobre 2017 (Source : SEDA) 76

Tableau 1: Assolement sur le territoire du Tardenois et Brie (données RPG 2014) 26
Tableau 2: Etablissements et effectifs salariés filière blé tendre de l'Aisne en 2016 (source : données Accoss) 31
Tableau 3: Chiffres clés de la campagne betteravière 2015-2016 dans l'Aisne (Source: Syndicat Betteravier de l'Aisne) 36
Tableau 4: Etablissements et effectifs salariés filière Orge de l'Aisne en 2016 (source données Accoss) 42